



# JOURNAL DES DEBATS

217

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 7 – 2017

## Séance

du mercredi 26 avril 2017

Présidence : Frédéric Lovis, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

6. Interpellation no 874  
Ordonnance sur l'énergie (OEn) : suspension svpl ! Yves Gigon (PDC)
7. Motion no 1173  
Fiscalité des énergies renouvelables : imposer les bénéfices, pas les revenus ! Ivan Godat (VERTS)
8. Motion interne no 128  
Offices de poste : améliorer la qualité du réseau et renforcer le rôle des autorités communales dans la distribution territoriale. Raphaël Ciochi (PS)
10. Question écrite no 2874  
La généralisation des drainages et l'utilisation massive de glyphosate, des pratiques aux conséquences parfois inattendues ! Ami Lièvre (PS)
11. Question écrite no 2875  
Amélioration de la qualité des eaux de la Birse : où en est-on ? Ami Lièvre (PS)
12. Question écrite no 2878  
La Poste reconstruit son réseau du futur, vraiment ? Jean Lusa (UDC)
13. Question écrite no 2882  
Manipulation des déchets amiantés et élimination écologiquement rationnelle. Pierluigi Fedele (CS-POP)
14. Question écrite no 2884  
Quelles procédures pour le renouvellement des infrastructures souterraines ? Gabriel Voirol (PLR)
15. Interpellation no 871  
Répartition des bénéfices de la Loterie romande, part jurassienne. Dominique Thiévent (PDC)
16. Loi concernant la participation de la République et Canton du Jura à une société anonyme active dans le domaine informatique (deuxième lecture)
17. Motion no 1176  
Répartition des charges Canton-communes. Jean-Pierre Mischler (UDC)
18. Question écrite no 2879  
Le bigdata, une préoccupation cantonale ? Romain Schaer (UDC)
19. Question écrite no 2876  
La filière d'apprentissage pour laborantins en chimie est-elle en danger ? Ami Lièvre (PS)
20. Question écrite no 2885  
Après l'audit sur le Service de l'enseignement : où en est-on ? Ernest Gerber (PLR)
21. Question écrite no 2886  
La formation d'horloger est-elle en phase avec le marché ? Thomas Stettler (UDC)
22. Postulat no 373  
Pour un outil de gestion du personnel de l'Etat. Yann Ruffer (PLR)
23. Question écrite no 2881  
Service de piquet : besoin de comprendre. Géraldine Beuchat (PCSI)
24. Question écrite no 2883  
Aide sociale : économie surprise ? Rémy Meury (CS-POP)
25. Question écrite no 2887  
Après (ou avant ?) la préférence nationale, la préférence du fric ? Rémy Meury (CS-POP)

*(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 59 députés.)*

---

**Le président :** Chers collègues, je vous propose de reprendre notre ordre du jour avec le point 6, Département de l'environnement, interpellation no 874.

## 6. Interpellation no 874

### Ordonnance sur l'énergie (OEn) : suspension svpl ! Yves Gigon (PDC)

Le Jura est un des premiers cantons à avoir arrêté une ordonnance d'application de la loi sur l'énergie basée sur le modèle de prescriptions énergétiques (MoPEC) qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Le MoPEC, repris par le Canton, n'est qu'un ensemble de recommandations à l'intention des cantons et ne doit pas être repris obligatoirement dans la législation. Le MoPEC est extrêmement rigide et occasionne des contraintes financières et administratives, tant pour les communes que pour les particuliers.

Plusieurs cas de figure nécessitent également pour les communes et les particuliers l'établissement d'un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) qui occasionne une contrainte et un coût certains.

L'application de ce système dès le 1<sup>er</sup> juillet pourrait conduire, dans l'absolu, des propriétaires à vendre leurs biens immobiliers, faute de financement pour les mettre en conformité aux normes en matière de consommation énergétique et d'isolation, lorsqu'ils doivent changer de chaudière ou de système de chauffage (OEn). Parmi les nombreuses interrogations que soulève l'application de l'OEn, nous nous contentons d'en mettre en évidence quelques-unes.

Ainsi, nous remercions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de cantons ont-ils intégré le MoPEC dans leur législation à l'heure actuelle ? Des cantons ont-ils refusé de l'intégrer ?
2. Est-il conscient des contraintes financières et administratives que va occasionner l'application de l'OEn dans un délai aussi court pour les communes et les particuliers ?
3. Peut-il nous donner la liste de tout cas de figure nécessitant l'établissement d'un CECB ?
4. Ne serait-il pas judicieux de suspendre l'entrée en vigueur de l'OEn et de négocier son contenu avec les partenaires concernés (propriétaires, communes, etc...) ?

**M. Yves Gigon (PDC) :** Considérant le retour en arrière du Gouvernement, suite à la motion qu'on a déposée ce matin, et qu'il a suspendu l'entrée en vigueur de l'ordonnance et de la loi, j'aurais pu aussi retirer mon interpellation.

Cependant, plusieurs membres de groupes m'ont demandé de la maintenir car ils ont envie de s'exprimer sur le contenu de cette loi et de cette ordonnance et sur la politique énergétique du Canton. Donc, pour ouvrir le débat, j'ai accepté de maintenir mon interpellation, notamment surtout du fait que cela vient des groupes VERTS et CS-POP et socialiste. Vous comprenez : ce qu'on me dit de faire, je le fais ! *(Rires.) (Une voix dans la salle : « C'est bien Yves ! »)*

L'auteur de la motion de ce matin a pu mettre en évidence le dysfonctionnement de cette ordonnance et les conséquences dramatiques qu'elle pouvait engendrer, ce qui a conduit le Gouvernement à suspendre l'entrée en vigueur de l'ordonnance et de la loi. Je ne vais pas y revenir. Simplement, on a vu que, dans l'absolu, cela pourrait conduire des petits propriétaires (retraités, etc.) à vendre leur bien immobilier vu l'impossibilité pour eux de trouver le financement pour changer leur chauffage à mazout.

En plus, les questions qui étaient posées dans l'interpellation n'ont formellement pas obtenu de réponses dans le traitement de la motion. Donc, je laisserai le Gouvernement y répondre et je dirais encore juste une chose, vraiment importante, par rapport à ce qui a été dit ce matin.

On a compris que le Gouvernement suspendait l'entrée en vigueur de la loi et de l'ordonnance, qui ont des conséquences vraiment extrêmement importantes pour les propriétaires et pour les locataires également puisqu'on sait que toutes les surcharges de coûts sont reportées aussi sur les locataires. Alors, je dirais que vu que le Gouvernement, via les services du ministre de tutelle, en tant que supporter du HCA, n'a pas « piqué le puck » sur les conséquences dramatiques que cette ordonnance peut engendrer, je l'invite sérieusement à consulter, avant l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance qui sera promulguée, les milieux concernés, notamment les associations de propriétaires et de locataires ainsi que les milieux professionnels concernés afin que l'on ne soit pas obligé à nouveau de suspendre et de reporter cette ordonnance.

Pour le reste, j'attends les commentaires du ministre et des différents membres des groupes.

**M. David Eray,** ministre de l'environnement : En préambule, bien que nous ayons abondamment parlé du MoPEC au point précédent ce matin, je souhaite rappeler quelques éléments à son sujet.

Le modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) est établi par la Conférence des directeurs de l'énergie (qu'on abrège par EnDK). Il constitue en quelque sorte le « dénominateur commun » des cantons. Il s'agit d'un document public qui peut être téléchargé sur le site internet de l'EnDK.

L'EnDK a élaboré un premier modèle d'ordonnance en 1992. Ce dernier a été remplacé en 2000 par le modèle de prescriptions énergétiques des cantons (le MoPEC 2000). Celui-ci a une nouvelle fois été révisé en 2008 (on arrive là au MoPEC 2008). Une nouvelle version du MoPEC (le MoPEC 2014) a été adoptée en début d'année 2015 par l'EnDK suite à de nombreuses discussions et à une consultation des milieux concernés.

Cette dernière version a été prise en compte pour les travaux de révision de la loi cantonale sur l'énergie, adoptée en fin d'année 2015 par le Parlement.

Le MoPEC vise à assurer une harmonisation des législations cantonales sur l'énergie tout en laissant une marge de manœuvre aux cantons. Dans le domaine du bâtiment, l'objectif du MoPEC est de permettre aux cantons de s'acquitter au mieux du mandat qui leur est donné par l'article 89, alinéa 4, de la Constitution fédérale et l'article 9 de la loi fédérale sur l'énergie. Il vise à atteindre les objectifs fixés par les cantons dans leur « Politique Bâtiments 2050 ». Il doit permettre d'éviter une ingérence de la Confédération dans ce domaine.

En ce qui concerne la rédaction de l'ordonnance sur l'énergie, il faut rappeler que des groupes de travail ont été constitués afin de discuter des nouvelles dispositions. Les communes y étaient représentées. Malheureusement, l'Association jurassienne des propriétaires fonciers (AJPF), pourtant conviée à participer aux travaux, n'a pas donné suite.

Ces éléments rappelés, j'en viens aux réponses du Gouvernement aux questions posées.

- 1) Combien de cantons ont-ils intégré le MoPEC dans leur législation à l'heure actuelle ? Des cantons ont-ils refusé de l'intégrer ?

L'ensemble des cantons ont intégré les versions successives du MoPEC dans leur législation, avec parfois des divergences sur le contenu des articles. Le rapport intitulé «Etat de la politique énergétique dans les cantons», publié chaque année par l'Office fédéral de l'énergie, informe sur l'intégration du MoPEC par les cantons.

En ce qui concerne la mise en application du MoPEC 2014, selon des informations récentes fournies par l'EnDK, treize cantons ou demi-cantons n'ont pas encore commencé leurs travaux de révision de bases légales, huit sont en cours de révision et cinq ont déjà décidé de le mettre en œuvre. Il est particulièrement intéressant de constater que, parmi les cantons les plus avancés, figurent les cantons proches de Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Berne. A noter que, là aussi, des divergences sur le contenu peuvent exister. C'est en particulier le cas de Bâle-Ville, dont l'exigence, lors du remplacement d'une installation de production de chaleur dans un bâtiment d'habitation, est plus élevée que la proposition du MoPEC 2014.

Pour être complet, il faut encore mentionner que les bases légales en matière d'énergie, qui sont actuellement en vigueur dans le canton du Jura, sont basées sur le modèle de prescriptions de 1992. Elles ont donc vingt-cinq ans, ce qui est beaucoup dans un domaine comme l'énergie où l'évolution est rapide.

- 2) Le Gouvernement est-il conscient des contraintes financières et administratives que va occasionner l'application de l'ordonnance sur l'énergie dans un délai aussi court pour les communes et les particuliers ?

Le Gouvernement estime que les dispositions de l'ordonnance sur l'énergie sont raisonnables, équilibrées et conformes aux objectifs de la conception cantonale de l'énergie et aux principes du développement durable. Il faut rappeler que le principe de proportionnalité est garanti par l'article 3a de la loi révisée sur l'énergie. De plus, l'application des nouvelles dispositions de l'ordonnance sur l'énergie s'étale du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2019, permettant notamment aux communes d'anticiper.

- 3) Peut-il nous donner la liste de tous les cas de figure nécessitant l'établissement d'un CECB, donc un certificat d'énergie cantonal des bâtiments ?

L'obligation d'établir un CECB s'applique aux cas suivants :

- Conformément à l'article 11 de l'ordonnance sur l'énergie, l'établissement d'un CECB est obligatoire pour les bâtiments appartenant aux collectivités publiques jurassiennes. Le délai est fixé au 31 décembre 2018 pour le Canton et au 31 décembre 2019 pour les communes. Cette disposition s'inscrit dans le devoir d'exemplarité du Canton et des communes prévu à l'article 3c de la loi révisée.
- Conformément à l'article 48 de l'ordonnance sur l'énergie, l'établissement d'un CECB est également obligatoire lorsqu'un bâtiment fait l'objet d'une aliénation, à l'exception de cas particuliers mentionnés dans l'ordonnance. Il est également obligatoire lors du remplacement d'une installation de chauffage par une nouvelle installation fonctionnant à l'énergie fossile. Les dispositions de l'article 48 de l'ordonnance s'appliquent dès

l'entrée en vigueur de cette dernière. Elles sont basées sur l'article 17a de la loi sur l'énergie révisée.

- Enfin, conformément à ces deux articles de la loi et de son ordonnance d'application, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire l'établissement d'un CECB lors de l'octroi d'une subvention du «Programme Bâtiments» pour des capteurs solaires thermiques. De plus, un CECB+, qui comprend un rapport de conseil pour l'assainissement du bâtiment, est exigé lorsque le montant de la subvention, pour une mesure du «Programme Bâtiments» liée à l'enveloppe du bâtiment, est supérieur à 10'000 francs. Il convient toutefois de noter que cette exigence est fixée par le modèle d'encouragement harmonisé des cantons (le fameux ModEnHa), qui doit être respecté pour bénéficier des contributions financières de la Confédération.

- 4) Ne serait-il pas judicieux de suspendre l'entrée en vigueur de l'ordonnance et de négocier son contenu avec les partenaires concernés (propriétaires, communes, etc.) ?

Comme indiqué précédemment durant le traitement de la motion no 1187, le Gouvernement a pris la décision de surseoir à l'entrée en vigueur de l'ordonnance et de la loi. Il s'agit de prendre en compte les discussions que nous aurons maintenant puisque nous ne les avons pas eues ce matin. Il s'agit également de se donner plus de temps pour informer les partenaires concernés, en particulier les propriétaires de bâtiments. De même, les dispositions relatives à l'octroi de dérogations pour les exigences relatives aux remplacements des installations de production de chaleur dans les bâtiments d'habitation seront reformulées dans l'ordonnance et précisées dans une aide à l'application.

Enfin, en ce qui concerne une éventuelle consultation de l'ordonnance, le Gouvernement se prononcera lorsqu'il traitera de sa révision.

**M. Yves Gigon (PDC) :** Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Yves Gigon (PDC) :** Je remercie le ministre pour ses réponses, qui ne sont pas exhaustives.

Quelques remarques. Il admet aussi que le MoPEC ne constitue que des recommandations qui ne sont absolument pas contraignantes pour les cantons.

Ce que l'on remarque aussi, c'est que le Canton a voulu faire preuve d'extrême rapidité et d'exemplarité dans ce domaine. Alors, par rapport à ce qui a été dit, et si j'ai bien fait le calcul, il y a vingt-et-un cantons où la législation et les ordonnances d'application intégrant le MoPEC n'ont encore pas été rédigées : treize n'ont rien fait et huit sont en cours d'élaboration. Là, le canton du Jura a voulu montrer l'exemple, de nouveau de la manière la plus restrictive possible, en appliquant le MoPEC de la manière la plus absolue possible, sans utiliser notre marge de manœuvre. C'est la première chose.

Vous avez dit que vous alliez informer sur la révision de l'ordonnance qui entrera en vigueur prochainement, après une nouvelle rédaction. Mais cela ne suffit pas. Après l'échec de la mise en vigueur de cette ordonnance, qui ne correspondait en rien à la volonté populaire, du Parlement, et qui occasionnait des conséquences dramatiques pour les proprié-

taires et les locataires, je vous incite vraiment – mais vraiment – à consulter. Je m'excuse de parler en ces termes peut-être un peu crus : vous vous êtes «plantés»... Eh bien, maintenant, on reprend le dossier à zéro et on consulte les partenaires concernés. Je le répète : les associations de propriétaires, les associations de locataires, les associations professionnelles. Apparemment, une commission avait été mise en route et ces partenaires n'ont pas participé à ces commissions mais cette ordonnance – même si cela n'a jamais été fait, je le conçois, puisque c'est de la compétence particulière du Gouvernement – n'a jamais été mise en consultation. Soyons pionniers en la matière pour une fois et mettons-la en consultation. Cela évitera les problèmes que l'on est en train de vivre à l'heure actuelle.

S'agissant des problèmes que rencontreront, comme je l'ai décrit dans le contenu de mon interpellation, des petits propriétaires, des petits rentiers, qui ont une petite fortune, une petite maison, et qui seront peut-être, dans l'absolu, obligés de la vendre pour répondre à cette ordonnance, cela occasionne vraiment de gros problèmes.

Et je peux déjà le dire maintenant, de concert avec les personnes qui sont cosignataires de la motion précédente (qui a été traitée ce matin et retirée) et de cette interpellation, une initiative populaire cantonale est en cours de réflexion si les propriétaires, via les locataires, seraient trop chargés par une ordonnance trop restrictive.

**M. Ivan Godat (VERTS)** : J'aimerais revenir brièvement sur quelques aspects un peu choquants dans cette affaire.

C'est un peu contrariant quand même que les auteurs de ces textes qui nous sont soumis (celui d'avant la pause de midi et celui-ci) omettent les éléments qui ne corroborent pas leurs propos pour ne souligner que ceux qui les arrangent !

Ainsi, le fameux article 39 de l'ordonnance cité dans ces textes prévoit bien que «le remplacement d'une installation de production de chaleur» soit soumis à autorisation et que celle-ci sera octroyée «si le bâtiment est certifié Minergie ou s'il atteint au minimum la classe D du CECB». Ce qui est omis de préciser – et c'est quand même assez limite ! – c'est qu'il y a un point c dans cette ordonnance, Monsieur Gigon, qui renvoie à toute une liste de solutions qui permettent d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment et, du coup, d'obtenir cette autorisation; on parle de capteurs thermiques pour l'eau sanitaire, de remplacement des fenêtres, d'isolation du toit, des façades ou encore d'installation solaire.

Ce n'est pas tout : il y a une deuxième omission, et je crois qu'il faut quand même la répéter une fois ici. C'est l'alinéa 5 de cet article 39 qui dit (je cite) : «Une dérogation à ces exigences peut en outre être accordée dans des circonstances exceptionnelles». Et on peut très légitimement penser que le couple de personnes âgées dont la chaudière a lâché et qui n'ont pas les moyens de payer la différence entre un nouveau chauffage à mazout et une pompe à chaleur pour prendre un exemple (et pour autant qu'il y ait une réelle différence, je ne suis pas spécialiste mais c'est encore à voir !), eh bien on peut légitimement penser qu'un tel cas de figure entre dans la catégorie «circonstances exceptionnelles». Du coup, en utilisant le terme d'«ayatollah», comme c'était le cas dans la motion de M. Schweingruber, pour caractériser cette ordonnance, on est complètement à côté de la plaque en plus d'être, dans une certaine mesure, irrespectueux vis-à-vis des démocrates iraniens !

Le deuxième point que j'aimerais relever et qui a, je crois, suscité l'étonnement et la déception de beaucoup, c'est la rapidité avec laquelle le Gouvernement s'est renié dans cette affaire.

A peine M. Schweingruber avait-il déposé sa motion que le Gouvernement déclare l'adopter. Alors, là, je vous félicite, Monsieur Schweingruber, vous êtes d'une efficacité imparable !

Cette ordonnance est tout à fait conforme à la loi sur l'énergie adoptée par notre Parlement. Elle s'inspire des recommandations de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, comme cela a été dit, qui sont compilées le MoPEC. Je rappelle que, dans cette conférence, Monsieur Gigon, on trouve par exemple M. Laurent Favre, PLR neuchâtelois, M. Markus Kägi, conseiller d'Etat zurichois UDC pour n'en citer que quelques-uns. Ce n'est pas un repaire d'écolos ! Et cette loi respecte en tous points le principe de proportionnalité, comme l'a dit M. Eray, mais il faut peut-être répéter les choses plusieurs fois ! Je cite l'article 3a de la loi : «Des mesures ne peuvent être ordonnées en application de la présente loi que si elles sont réalisables sur le plan de la technique et économiquement supportables». Cela, vous l'oubliez quand même, Monsieur Gigon.

Il faut aussi rappeler le fait que cette ordonnance a été rédigée par un groupe de travail – Monsieur le ministre l'a dit tout à l'heure – dans lequel un large panel d'acteurs concernés a été impliqué.

Et finalement rappeler – et c'est peut-être le plus important – qu'elle est en phase avec le monde dans lequel on vit, qu'elle est à la hauteur des enjeux environnementaux et notamment climatiques qui sont ceux du XXI<sup>e</sup> siècle et qu'elle est cohérente avec les engagements pris par la Suisse dans le cadre des accords de Paris notamment.

Pour toutes ces raisons, nous invitons le Gouvernement à maintenir l'entrée en vigueur de cette ordonnance dans sa teneur actuelle. Je vous remercie pour votre attention.

**Mme Murielle Macchi-Berdat (PS)**, présidente de groupe : Nous tenons à remercier le démocrate-chrétien – et j'insiste sur le mot démocrate – Yves Gigon qui permet aux autres groupes de s'exprimer sur le dossier de l'ordonnance sur l'énergie.

Je crois que c'est la première fois, dans l'histoire de la République et Canton du Jura, qu'une ordonnance, approuvée quatre mois plus tôt par le Gouvernement, est remise en question par une motion parlementaire. Et peut-être aussi une première qu'avant même un débat parlementaire, le Gouvernement choisisse de suspendre l'entrée en vigueur de l'ordonnance alors qu'il a soutenu ce modèle de prescription énergétique à la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie.

Le groupe socialiste a pris le temps d'analyser les arguments de nos collègues Alain Schweingruber et Yves Gigon. Nous combattons les arguments d'Alain Schweingruber, qui ne reflètent pas la réalité de l'ordonnance, et ne partageons pas les craintes d'Yves Gigon.

Cependant, la décision du Gouvernement de suspendre son ordonnance, seulement quatre mois après son adoption et avant même que le débat parlementaire ait eu lieu, est peu courageuse étant donné que le Bureau du Parlement, auquel le Gouvernement participe, a accepté la notion d'urgence sur le traitement de cette motion pour justement ouvrir le débat avant son entrée en vigueur et traiter l'interpellation. Cette

précipitation démontre la fragilité des convictions du Gouvernement en la matière alors que le réchauffement climatique demande une réponse urgente en créant des conditions-cadre politiques pour favoriser un changement de comportement.

La législation cantonale doit respecter les buts des textes supérieurs et l'accord de Paris, dont la Suisse est signataire, fixe des objectifs clairs de réduction d'émission de gaz à effet de serre. Les bâtiments dévorent quand même 40 % de la consommation nationale d'énergie et doivent faire l'objet d'une attention particulière car la Suisse compte plus d'un million et demi de bâtiments (deux tiers d'entre eux ont plus de trente ans et sont mal isolés et consomment ainsi quatre à sept fois plus que les nouvelles constructions).

On ne pourra pas atteindre les objectifs de la COP21 uniquement par l'initiative personnelle. Des mesures incitatives, avec un cadre légal, sont nécessaires. Dans ce contexte, le Canton et les communes doivent adopter un rôle d'exemplarité.

C'est pourquoi le Jura s'est doté d'une loi cantonale sur l'énergie, qui a été acceptée en 2015 par notre plénum avec 56 voix et qui répond aux objectifs de la Confédération. L'ordonnance n'est que l'application concrète de cette stratégie. On ne peut dès lors pas soutenir la stratégie énergétique fédérale, avoir soutenu la loi cantonale et s'offusquer aujourd'hui de l'ordonnance ! Surtout quand cette dernière n'a rien d'extrême et a été élaborée avec le concours de plusieurs acteurs du domaine... les professionnels du bâtiment, les professionnels de l'énergie, les fournisseurs d'électricité, le monde associatif ou encore les communes jurassiennes. Tous ces partenaires ont fait partie des différents groupes de travail sur l'ordonnance (il y avait trois groupes de travail) ou ont été invités à participer... tout comme l'Association jurassienne des propriétaires fonciers, dont M. Schweingruber est président. C'est dommage qu'il n'ait pas profité de cette occasion pour manifester son désaccord sur le contenu de cette ordonnance... mais, pour cela, il fallait encore participer à ces groupes de travail !

Revenons au contenu de cette ordonnance qui respecte la loi sur l'énergie tant sous l'angle procédural (c'est bien au Gouvernement de l'édicter) que sous l'angle du principe de proportionnalité, une mesure étant exigée uniquement si elle est techniquement et économiquement supportable.

Ce dernier point est important. C'est pour cela qu'il découle de la loi et non de l'ordonnance et qu'il est à l'origine de mesures incitatives et non coercitives.

D'ailleurs, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie l'a bien compris en établissant et en édictant le modèle de prescription énergétique, qui a été accepté par 23 cantons. Mais il faut savoir que l'ordonnance que nous traitons aujourd'hui ne fait pas référence au MoPEC 2014 mais elle fait référence au MoPEC de 1992. On est donc loin des règles imposées par le MoPEC de 2014.

Il faut penser aussi que, durant cette conférence des directeurs cantonaux, il y a les lobbies qui travaillent derrière ces directeurs cantonaux. Donc, on peut savoir que tous les lobbies, qui ne sont pas uniquement des lobbies environnementaux puisqu'il y avait aussi les mazoutiers qui ont réfléchi à ce MoPEC et les autres fournisseurs d'énergies (qui sont aussi des énergies fossiles et pas uniquement des énergies renouvelables), ont contribué finalement à trouver une solution commune au travers de ce MoPEC 2014.

Nous réfutons tous les arguments de notre collègue Alain Schweingruber en nous appuyant non pas sur des craintes ou des suppositions mais sur le contenu de l'ordonnance et de ses annexes.

Au sujet de l'article 39 : cet article stipule que «tout remplacement d'une installation de production de chaleur dans un bâtiment d'habitation est soumis à autorisation» et il est aussi suivi de chiffres et de lettres qui précisent la flexibilité de cette ordonnance. A savoir :

- lettre a : l'autorisation est donnée s'il y a une certification du bâtiment selon le standard Minergie. Cela veut dire que cela concerne tous les bâtiments qui datent d'environ une vingtaine d'années. C'est autour des années 1995 que le modèle Minergie est apparu. Ce ne sont pas des bâtiments qui ont une grande consommation d'énergie mais, comme les technologies évoluent très rapidement, on peut imaginer que certains propriétaires souhaitent acquérir d'autres sources de chaleur. Donc, c'est une exception que l'autorisation est automatiquement donnée si le bâtiment est déjà Minergie.
- lettre b : l'autorisation est aussi donnée – et cela est intéressant – dès une classe D du CECB. Et, la classe D, il faut juste savoir que cela correspond aux critères des bâtiments des années 1980. Donc, on est quand même loin : les bâtiments des années 1980 ont encore un potentiel d'économie d'énergie mais ils auraient l'autorisation du Canton étant donné qu'ils correspondent à la classe D du CECB. Donc, ce n'est pas tout à fait juste, comme le disait notre collègue Schweingruber tout à l'heure, lorsqu'il disait que l'autorisation serait donnée uniquement avec le standard Minergie. Non, l'autorisation est donnée sans autre si le CECB montre la classe D au niveau du bâtiment. Donc, ce n'est pas du tout contraignant.
- lettre c enfin : l'autorisation est donnée si le propriétaire apporte des solutions standards. Cela est vraiment important. Cela veut dire que, s'il pose des capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire, rien ne l'empêche de choisir, pour son chauffage, une chaudière à mazout, une chaudière à gaz ou une pompe à chaleur au gaz naturel. Il n'y a donc pas de volonté d'interdire purement et simplement les énergies fossiles. S'il décide de remplacer ses fenêtres sur l'enveloppe thermique du bâtiment, rien ne l'empêchera de choisir librement la source d'énergie fossile ou renouvelable pour son chauffage. S'il décide de poser une isolation thermique de la façade et/ou du toit, rien ne l'empêchera de choisir librement la source d'énergie fossile ou renouvelable pour son chauffage. Et, bien entendu, l'autorisation coulera comme de l'eau de source s'il choisit un chauffage au bois, une pompe à chaleur électrique avec sonde géothermique ou s'il se raccorde au chauffage à distance... et, là, ce sont les installations du thermoréseau de Porrentruy qui s'en sortiront valorisées.

Autrement dit, si l'on tend à se fournir en électricité avec 10 % d'énergies renouvelables ou si l'on prend des mesures diminuant de 10 % sa consommation d'énergie, l'autorité cantonale autorisera toute personne à remplacer son chauffage, qu'il soit fossile ou renouvelable, sans autre condition.

Cette ordonnance ne contient donc aucune obligation de changer son chauffage si ce dernier fonctionne très bien. Il n'y a pas de volonté politique à imposer la suppression des chauffages à mazout ou à gaz.

Cette ordonnance n'impose pas de délai pour changer son chauffage. On ne prend pas les propriétaires de court. Elle fixe des exigences au moment où le propriétaire décide de remplacer son chauffage.

Cette ordonnance n'intervient pas dans le choix du système de chauffage mais offre l'opportunité au propriétaire de choisir des variantes, en privilégiant les énergies renouvelables ou la réduction de la consommation d'énergie.

Pour terminer, au sujet de l'article 48, lorsqu'on stipule que le CECB est excessif pour le propriétaire de par son coût (il faut compter entre 400 à 600 francs pour une maison individuelle et 1'200 à 1'500 francs pour le collectif), c'est mal connaître la réalité du terrain car de nombreux fournisseurs, notamment les mazoutiers, offrent le CECB à leurs clients, tout comme les banques. C'est aussi intéressant de voir avec quelle flexibilité certaines entreprises adoptent leur message suivant quel est le public-cible.

Une même entreprise peut avoir un discours très alarmiste et agressif sur la nécessité de changer son chauffage, sa chaudière à mazout notamment, tout en se disant engagé dans les énergies renouvelables d'un autre côté. Ces mesures incitatives poussent donc également les entreprises du domaine à trouver des innovations techniques avec des alternatives, notamment excellentes en termes de mazout-solaire ou de gaz-solaire, très intéressantes au niveau des émissions de CO<sub>2</sub>, comme la reconversion de certaines entreprises du gros œuvre à se diversifier en offrant des prestations dans la rénovation.

Certaines communes optent également pour subventionner cette analyse étant donné qu'elle encourage à entreprendre des démarches de rénovations judicieuses.

Monsieur Schweingruber, lorsqu'il parle de difficultés données aux communes, c'est faux. Les cités de l'énergie appliquent d'ailleurs non pas le CECB mais le CECB+ (donc l'exigence supérieure) pour fixer leurs priorités de rénovation de leurs bâtiments communaux et chiffrer les économies d'énergie. D'ailleurs, les communes du réseau des villes de l'Arc jurassien, dont je préside la commission énergie, n'attendent pas ces mesures incitatives pour comprendre les enjeux environnementaux à recourir aux énergies renouvelables ou à l'assainissement des bâtiments.

Il est donc faux de parler de fardeau financier pour les communes car on convainc assez facilement les responsables de dicastère que l'investissement financier de départ est vite rentabilisé par l'efficacité énergétique des bâtiments.

Notons que plusieurs propriétaires delémontains se sont renseignés auprès du Département de l'énergie après le discours alarmiste du motionnaire mais, après explications, les gens ont compris les mesures incitatives et les options possibles dans tous les types de chauffage ou d'assainissement choisis et ne se sont pas précipités pour changer leur chauffage avant le 1<sup>er</sup> juillet.

Personne ne devra vendre. C'est le principe de proportionnalité. Un propriétaire à qui l'on obligerait de faire des travaux peut saisir les tribunaux : il gagnera. C'est le principe de proportionnalité.

Donc, en conclusion, nous attendons du Gouvernement qu'il confirme sa vision d'avenir contenue dans la loi sur l'énergie en assumant son application. L'ordonnance n'est pas excessive et elle respecte le principe de proportionnalité contenu dans la loi sur l'énergie. Elle n'est pas à adapter ni à abroger. Il faut conseiller sur les mesures et les conditions de cette ordonnance lors du remplacement de chauffage.

Le groupe socialiste prie le Gouvernement de faire preuve de courage politique. Il en va de l'avenir de notre planète. Il suffit de regarder par la fenêtre aujourd'hui pour observer les changements climatiques !

## 7. Motion no 1173

### Fiscalité des énergies renouvelables : imposer les bénéfiques, pas les revenus !

Ivan Godat (VERTS)

Il va de soi dans le domaine de la fiscalité des entreprises que l'Etat prélève l'impôt sur les bénéfiques et non sur les revenus. Pour mesurer les gains réalisés par une entreprise sur lesquels s'applique l'imposition, le taxateur déduit des revenus les charges que cette entreprise a dû consentir pour obtenir ces gains.

On pourrait penser qu'une telle logique s'applique également dans le domaine l'imposition du produit de la vente de courant renouvelable. Ce n'est pas le cas.

La personne qui a installé des cellules photovoltaïques sur le toit de sa maison est imposée sur les produits que génère la vente du courant qu'elle injecte sur le réseau, dès la première année de fonctionnement de son installation. Même si cette personne a bénéficié d'une subvention (rétribution unique par exemple), son installation ne sera pas amortie avant plusieurs années. Ceci s'apparente donc à une imposition des revenus, et non des bénéfiques issus de la vente de courant renouvelable car cette personne ne réalisera réellement de gain que lorsqu'elle aura totalement amorti l'investissement important qu'elle a consenti. A ce moment-là, et une fois les frais d'entretien éventuels déduits, le produit de la vente de courant photovoltaïque constitue un bénéfice qui doit être soumis à l'impôt.

La manière actuelle d'imposer le produit de la vente de courant renouvelable est injuste, et constitue incontestablement un frein au développement des énergies renouvelables dans notre canton.

Aussi, nous demandons au Gouvernement qu'il fasse modifier la pratique du Service des contributions afin que soient dorénavant imposés les bénéfiques - et non les revenus - issus de la vente de courant photovoltaïque.

**M. Ivan Godat (VERTS) :** La thématique énergétique est incontestablement une des problématiques les plus importantes de ce début de siècle. Elle se retrouve en toute logique régulièrement au cœur de l'actualité politique et notamment dans les débats de ce Parlement. Ce n'est pas la discussion qui vient de s'achever qui va nous dire le contraire.

Le tournant énergétique dans lequel la Suisse s'est engagée est très important. Il nécessite et va encore nécessiter des investissements conséquents pour réaliser la mutation de l'«appareil productif» en matière d'énergie. Dans cette tâche, les collectivités ont un rôle important à jouer mais ce sont aussi – peut-être principalement – les initiatives privées qui vont nous permettre d'atteindre les objectifs fixés en termes de production d'énergie renouvelable. Il est donc important de faire en sorte que les «conditions-cadres» – en me relisant tout à l'heure, je me suis dit que ça (conditions-cadres) va plaire au PLR – soient les meilleures possibles pour que les particuliers, les agriculteurs et les entreprises soient incités à investir dans la production d'énergie renouvelable.

La question de l'imposition du produit de la vente de courant renouvelable fait partie des conditions-cadres précitées. Actuellement, la situation est la suivante : la personne qui installe du photovoltaïque sur le toit de sa maison est imposée sur le produit que génère la vente du courant injecté sur le réseau dès la première année de fonctionnement de son installation. Même si cette personne a bénéficié d'une subvention (que ce soit la rétribution unique ou la RPC), son installation ne sera pas amortie avant plusieurs années. Aujourd'hui, en termes de durée d'amortissement, on parle de périodes allant de dix à quatorze ans, voire un petit peu moins si les conditions sont particulièrement bonnes. Cela signifie que, pendant ce laps de temps où la personne doit rembourser à la banque les 20'000 ou 30'000 francs qu'elle a investis dans son installation, elle devra aussi payer des impôts sur les revenus que lui procurent ses panneaux photovoltaïques. Cette manière de faire s'apparente pour nous à une imposition des revenus et non des bénéfices de la vente de courant renouvelable. On ne peut en effet parler réellement de bénéfice que lorsque l'investissement total est amorti. A ce moment-là, et une fois les frais d'entretien éventuels déduits, il est tout à fait logique que le produit de la vente de courant photovoltaïque soit soumis à l'impôt.

Très concrètement, prenons le cas réel d'une installation réalisée en 2012 par un jeune père de famille franc-montagnard, que nous appellerons Julien (prénom fictif), pour un montant de 36'000 francs et au bénéfice de la RPC. Cette installation génère des revenus d'environ 3'350 francs par an en déduisant du produit de la vente du courant à Swissgrid les frais courants de son toit solaire (l'entretien, les assurances, les intérêts, etc.) et en prenant en compte le crédit d'impôt dont a bénéficié Julien l'année de l'installation. Ces 3'350 francs de revenus supplémentaires induisent un supplément d'impôts de 670 francs par an pour Julien et, ce, dès la première année de mise en service de son installation.

La motion no 1173 propose que Julien soit exempté d'impôt sur la vente de l'électricité qu'il produit durant la période d'amortissement de son installation, c'est-à-dire environ dix ans. En revanche, dès la onzième année et jusqu'à la fin de la durée de production de son toit, le revenu tiré de la vente de l'électricité qu'il injecte dans le réseau s'apparentera à un bénéfice et sera dès lors très logiquement soumis à l'impôt.

Cette manière de procéder, qui s'inspire de la pratique en vigueur pour l'imposition des entreprises, sans être très compliquée, nous semble plus juste et elle peut sans doute amener un petit coup de pouce au développement des énergies renouvelables dans notre Canton, en particulier dans le contexte (que l'on connaît tous) où la rétribution qui est offerte par les distributeurs d'électricité est particulièrement basse. Et je m'adresse tout particulièrement aux milieux qui défendent les agriculteurs. Je crois que pour les agriculteurs aussi, il y a réellement quelque chose qui peut être intéressant avec cette motion dans le sens où, au moins pendant la durée de l'amortissement, ils ne paieront pas d'impôt.

C'est pourquoi je vous invite à soutenir la motion no 1173. Je vous remercie pour votre attention.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Effectivement, Monsieur le Député, votre motion demande au Gouvernement de modifier la pratique du Service des contributions afin que soient dorénavant imposés les bénéfices – et non les revenus – issus de la vente de courant photovoltaïque.

Le texte de la motion laisse apparaître certaines confusions concernant l'imposition des revenus des personnes

physiques et la déduction des frais consentis pour la réalisation de ces revenus.

Il n'est pas correct d'affirmer que les personnes ayant installé des cellules photovoltaïques sur leur toit sont imposées uniquement sur le produit de la vente de ce courant, sans pouvoir en déduire les frais. En effet, lorsqu'une personne procède à une telle installation, elle peut, l'année en question, déduire de son revenu l'ensemble des frais d'installation. C'est donc un premier geste fiscal. Elle diminue ainsi son revenu imposable d'autant, même si aucun revenu provenant de la vente de courant n'est réalisé cette année-là. Ayant pu déduire l'ensemble des frais d'installation, il est normal que ces frais ne puissent pas être déduits les années suivantes, lorsque ladite installation procurera des revenus, sans cela on a une double déduction. Je précise cependant que si le propriétaire doit consentir au paiement de frais d'entretien sur ses cellules photovoltaïques par exemple, ces frais pourront être déduits des revenus. Donc, on imposera le bénéfice et pas le revenu total. C'est donc bien le bénéfice de la vente de courant qui est imposé et non pas le revenu.

La situation est la même pour une personne morale ou un travailleur indépendant tenant une comptabilité, par exemple un agriculteur, à la différence que les frais d'installation peuvent être déduits durant plusieurs années au travers des amortissements comptables. Cette déduction correspond à la déduction que pourra opérer une personne physique dépendante, telle que décrite précédemment.

Maintenant, j'aimerais faire une petite parenthèse par rapport aux personnes qui réalisent un nouveau bâtiment et qui, en même temps qu'elles font un nouveau bâtiment, réalisent une nouvelle installation, par exemple photovoltaïque. A ce moment-là, effectivement, la déduction de l'investissement supplémentaire nécessaire pour cette installation n'est pas déductible fiscalement et ceci en conformité avec le droit supérieur fédéral ainsi qu'une jurisprudence. Ceci est valable pour les cinq premières années d'un bâtiment. Donc, chaque investissement dans un bâtiment de moins de cinq est considéré comme un investissement à la réalisation et n'est pas déductible fiscalement. Et si c'est cela que vous souhaitez pouvoir déduire au travers de votre motion, c'est irréalisable puisque c'est contraire au droit fédéral et à la jurisprudence en vigueur actuellement.

Il convient encore de relever que le remboursement d'un emprunt (donc l'amortissement financier) n'est pas déductible fiscalement de par la législation jurassienne et fédérale.

En conséquence, contrairement à ce qui est indiqué dans la motion, la manière d'imposer le produit de la vente d'énergie n'est pas injuste et n'est certainement pas de nature à décourager la production d'énergie renouvelable dans le canton du Jura.

A noter encore qu'en fonction des modalités d'application de la stratégie énergétique 2050, qui est soumise en votation populaire, il est fort probable que des ajustements fiscaux soient mis en place, qui permettront probablement d'assouplir les règles fiscales, notamment par rapport au système de production d'énergie renouvelable, mais cela dépendra des ordonnances qui seront mises en vigueur par le Conseil fédéral.

Pour en revenir à votre exemple de votre ami Julien, qui aurait donc investi 36'000 francs. Si c'est sur un bâtiment qui a plus de cinq ans, il peut déduire ces 36'000 francs de son revenu. Donc, il a déjà une plus-value fiscale immédiate au moment de l'investissement. Et, ensuite, s'il reçoit effectivement une rétribution de 3'550 francs (si j'ai bien compris) par

année, c'est là effectivement un revenu. De ce revenu, il peut déduire les frais d'entretien – je ne sais pas s'il y a des fluides à changer dans les panneaux solaires, s'il y a de la maintenance, s'il y a des choses à faire – ce qui veut dire qu'il sera imposé sur 3'550 francs moins ces frais, donc sur effectivement le bénéfice de sa production sachant qu'il aura pu déduire déjà son investissement au départ.

Et si c'est le cas d'un investissement sur une maison neuve, à ce moment-là, effectivement, la jurisprudence et le droit fédéral l'empêchent de déduire son investissement initial par rapport au droit actuel.

Par rapport à ces éléments, le Gouvernement vous propose de refuser la motion no 1173.

**M. Thomas Stettler (UDC)** : Il est utile de rappeler qu'un amortissement n'est pas égal à un remboursement. Et le motionnaire ne l'a peut-être encore pas bien compris.

L'amortissement est une baisse de la valeur résiduelle comptable d'un actif au bilan d'une entreprise, déductible au résultat imposable.

Pour un privé qui pose des panneaux photovoltaïques sur son toit, l'amortissement fiscal est de 100 % la première année et il n'y a plus de valeur restante au bilan.

La défalcation du montant total de l'investissement est admise par le fisc jurassien. Le contribuable fera donc une économie substantielle sur la facture d'impôt l'année de l'installation et il n'y a plus de valeur résiduelle en fortune imposable sur son nouvel équipement.

Il est donc clair que, fiscalement, l'installation est totalement amortie la première année et tout revenu généré par la suite est indiscutablement du bénéfice. Même si l'investissement n'est peut-être encore pas du tout ou que partiellement remboursé.

Si le but de la motion est de mettre les privés sur un pied d'égalité avec les indépendants pour l'amortissement fiscal de leur installation, je peux l'entendre mais sachez qu'ils seraient finalement perdants car ils devraient déclarer la valeur restante comme fortune sur leur déclaration d'impôt et, en finalité, sur le long terme, ils paieraient encore plus d'impôts qu'actuellement.

En résumé, le groupe UDC constate que le système d'imposition actuel encourage l'investissement dans des énergies renouvelables. Il est simple et, contrairement à ce que prétend le motionnaire, il n'impose que les bénéfices.

Il faut peut-être aussi encore rappeler un élément. Dernièrement, la semaine passée je crois, un article dans le journal imageait très bien la situation. Il y a des producteurs qui touchent 51 centimes du kilowatt à la rétribution au prix coûtant et ceux qu'on voudrait soutenir et encourager à faire du nouveau touchent 5,8 centimes. Pratiquement dix fois moins. Mais c'est la situation actuelle avec la politique de la RPC actuelle que, personnellement, je dénonce : je trouve inadmissible que certaines personnes s'enrichissent clairement avec cela alors que d'autres, qui devraient faire évoluer la situation, sont clairement pénalisées et mettront de l'argent dessus.

Encore une fois, il faut aussi dire que les agriculteurs, que vous voulez défendre dans votre motion, peuvent, eux, clairement amortir leur installation à choix sur les années. S'ils l'amortissent rapidement, il n'y aura plus de valeur au bilan et ils devront payer l'impôt sur les revenus de cette électricité. S'ils choisissent le modèle avec amortissement sur le long terme, ils peuvent le faire mais, effectivement, le total des

amortissements ne change rien que vous soyez privé ou indépendant.

C'est bien pour cela que le groupe UDC ne soutiendra pas cette motion.

**Mme Murielle Macchi-Berdat (PS)**, présidente de groupe : L'objet de la motion déposée par Ivan Godat a naturellement interpellé le groupe socialiste qui est très sensible au développement et au soutien de la production d'énergie renouvelable dans notre Canton.

La motion demande au Gouvernement de n'imposer que les bénéfices générés lors de la vente de courant photovoltaïque produit par l'installation d'un propriétaire. Si, à première vue, l'idée peut séduire, son application pose à priori un certain nombre de problèmes, notamment de définir des règles n'introduisant pas des biais pour calculer les coûts et les charges de ces installations.

Tout d'abord, il convient de rappeler que les coûts totaux relatifs à l'acquisition et à l'installation d'un système de production photovoltaïque sont entièrement déductibles du revenu imposable du contribuable, l'année de l'installation, contribuable qui réalise donc une économie substantielle en fonction de son taux d'imposition. De plus, pour toute installation photovoltaïque, le propriétaire reçoit soit une rétribution à prix coûtant, soit une rétribution unique. Notez que la RU (rétribution unique) représente environ 30 % du coût des investissements; l'aide financière n'est donc pas négligeable et le propriétaire peut s'assurer une autoconsommation d'environ 30 %. C'est un peu ce qu'on considère, quand les gens mettent du photovoltaïque, c'est qu'ils peuvent utiliser finalement le 30 % de leur production d'énergie. Sur cette consommation de 30 %, il faut savoir que le propriétaire ne paie plus les taxes de réseau et ne paie plus les taxes fédérales sur la part de cette autoconsommation. C'est donc quand même un peu paradoxal étant donné que les taxes fédérales permettent d'alimenter la RPC... mais, ça, c'est un autre débat !

Mais il faut aussi préciser que, comme pour un nouvel investissement consenti par un particulier sur un bien immobilier, une personne morale ou un indépendant qui investit dans un outil de production peut déduire, cumulés sur plusieurs années, ses frais d'investissement. Comme pour le particulier, le montant déduit annuellement sous forme d'amortissement comptable diminue le revenu soumis à l'impôt. Le principe d'imposition est en conséquence identique et ne crée aucune inégalité de traitement, comme le prétend le texte de la motion.

Enfin, nous imaginons que la mise en place d'un système de contrôle et de suivi fiscal, tenant compte des exigences relatives à la prise en compte de l'amortissement total souhaité par le motionnaire pour n'imposer que le bénéfice net réel, pourrait être de nature à compliquer le travail de taxation.

Si le groupe socialiste comprend les raisons qui ont amené le groupe VERTS et CS-POP à déposer cette motion, dont principalement la baisse drastique et subite du prix de reprise du courant photovoltaïque par BKW, il estime que le bien-fondé de la motion est discutable sur le fond et il ne soutiendra pas unanimement la motion mais acceptera, dans sa majorité, le postulat car cela mérite d'être étudié.

Ainsi, cela va dans le sens de la motion no 1182 déposée par Jean Bourquard le 8 mars dernier qui préconise plutôt l'instauration d'un forfait non imposable sur la revente du courant vert qui, à notre avis, répond mieux aux aspirations con-



tenues dans le texte que nous traitons ce jour. Je vous remercie de votre attention.

**M. David Balmer** (PLR) : En premier lieu, j'aimerais dire que le groupe libéral-radical souhaite le développement de production d'énergie renouvelable et qu'en principe, il soutiendra les initiatives favorisant celle-ci.

Toutefois, nous sommes partagés s'agissant de cette motion qui aborde l'aspect fiscal de la chose.

Sachant que, dans le cas d'installations sur des bâtiments vieux de cinq ans et plus, la totalité des investissements peut être déduite et que, dans le cas de nouvelle construction, les installations photovoltaïques font partie intégrante du projet tant au niveau énergétique que financier, et que la charge d'intérêt est déductible, une partie du groupe partage la position du Gouvernement et refusera la motion. Elle trouve logique que le produit de la vente de l'excédent de production d'électricité soit considéré comme un revenu et donc taxé en conséquence.

A contrario, une autre partie du groupe estime que la différenciation de traitement entre anciens et nouveaux bâtiments n'a pas lieu d'être et devrait être corrigée. Elle est donc sensible aux arguments avancés et soutiendra la motion.

Enfin, quelques membres, encore indécis sur la question, s'abstiendront. Je vous remercie de votre attention.

**M. Vincent Hennin** (PCSI) : La motion no 1173 a retenu l'attention du groupe PCSI qui, après débats, a estimé qu'elle n'était pas réalisable selon la demande formulée. En effet, selon la législation en vigueur, le contribuable concerné est actuellement taxé sur le revenu net et non sur le revenu brut, une déduction de l'entier des coûts étant acceptée.

De plus, il serait contraire à l'article 7, alinéa 4, de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes d'exonérer ce genre de revenu.

Conscient des problématiques sur cette thématique et au vu de ce qui précède, nous proposons au motionnaire de transformer son intervention en postulat. La motion no 1182 de notre collègue Jean Bourquard préconise, elle, une solution forfaitaire différente, approuvée et en application dans le canton du Valais. Il nous apparaît donc qu'une réflexion de fond sur le sujet permettrait de trouver une solution qui irait dans le sens du coup de pouce espéré par le motionnaire afin d'encourager et de favoriser les projets d'installations photovoltaïques.

Le groupe PCSI soutiendra en majorité le postulat.

**Le président** : La parole est toujours aux groupes. Elle n'est plus demandée, elle est close. Monsieur le député Ivan Godat, il y a une proposition du groupe socialiste qui demande la transformation de votre motion en postulat. Quelle est votre décision ?

**M. Ivan Godat** (VERTS) : J'accepte la transformation en postulat.

**Le président** : La discussion générale continue. Elle n'est pas demandée. L'auteur de la motion a bien sûr la possibilité de s'exprimer. Monsieur le député Ivan Godat, vous avez la parole.

**M. Ivan Godat** (VERTS) : Merci aux uns et aux autres pour leur contribution à la discussion. Juste deux ou trois points très rapidement.

Par rapport à la déduction qui est possible en première année, oui, certes, c'est possible mais ce ne sera jamais une déduction qui sera possible à la hauteur de l'investissement de base. Si je reprends mon fameux Julien, il a pu déduire 7'400 francs sur ses impôts mais l'investissement de base est de 36'000 francs. Et, au final, sur vingt-cinq ans (qui est plus ou moins la durée d'une installation photovoltaïque), il va payer, à coup de 670 francs par année, 16'750 francs d'impôts. On ne peut donc pas déduire la totalité.

Juste encore par rapport à la référence faite à la motion de notre collègue Jean Bourquard. Je la trouve tout à fait intéressante mais elle ne concerne que la rétribution unique. Cette motion-ci vise plus large.

Une toute petite dernière chose par rapport à ce que disait M. Stettler tout à l'heure par rapport à ces personnes qui touchent 50 centimes le kilowattheure, c'est-à-dire des gens qui sont depuis très longtemps dans la RPC, dès le début de la RPC. C'est vraiment un autre débat. Il faut savoir aussi qu'à l'époque, le coût des panneaux était beaucoup plus élevé mais c'est vrai qu'il y a une époque où des gens ont pu tirer un peu les marrons du feu par rapport à cette RPC.

Je vous remercie pour votre attention.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Je vais essayer de ne pas trop me répéter mais simplement revenir sur les éléments que j'ai indiqués tout à l'heure par rapport à la motion, qui sont aussi valables pour le postulat puisque ce que demande le motionnaire n'est pas applicable par rapport au droit fiscal actuel. Donc, motion ou postulat, nous ne pourrions rien faire puisque les dépenses d'installations ne sont pas déductibles si elles sont engagées dans les cinq ans suivant la construction ou lors d'une rénovation fondamentale. Ces dépenses sont considérées, par l'autorité fiscale, comme des dépenses d'investissement qui, si elles ne peuvent pas être déduites des revenus, seront cependant déduites du gain immobilier au moment de la revente de l'immeuble.

Par rapport à cela, on peut étudier tout ce qu'on veut, on ne pourra pas aller à l'encontre du droit fiscal en vigueur actuellement. On vous appelle donc à rejeter également le postulat.

*Au vote, le postulat no 1173a est refusé par 29 voix contre 27.*

## 8. Motion interne no 128

**Offices de poste : améliorer la qualité du réseau et renforcer le rôle des autorités communales dans la distribution territoriale**  
**Raphaël Ciochi (PS)**

Se fondant sur l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale et l'article 58, alinéa 3, de son règlement, le Parlement de la République et Canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative cantonale suivante :

1. La législation fédérale doit redéfinir la procédure applicable aux modifications du réseau territorial des offices de poste de sorte que la Commission fédérale de la poste (Postcom) traite les réclamations qui lui sont soumises en prenant une décision formelle sujette à recours et non en émettant une simple recommandation.

2. Les citoyens doivent pouvoir s'opposer à la fermeture d'un office de poste en déposant auprès de la Postcom une demande munie d'un nombre de signatures égal à celui qui est nécessaire pour une initiative au niveau communal.
3. Une réflexion de fond doit être menée concernant l'adéquation des critères d'accessibilité visés à l'article 33 de l'ordonnance sur la poste (notamment la règle des 90 pour cent et la pertinence du concept de région de planification).
4. La loi doit augmenter la quantité et améliorer la qualité des services fournis par les agences postales; elle doit aussi améliorer la formation et les conditions de travail du personnel des agences.
5. La Poste doit prendre des mesures compensatoires afin que les régions touchées par des fermetures d'offices de poste connaissent également les effets positifs de sa stratégie de diversification.

#### Développement

Les raisons ayant poussé au dépôt d'une telle initiative sont les suivantes :

Ces dernières années, la Poste a décidé unilatéralement de fermer de nombreux offices de poste; quelques-uns ont été transformés en agences postales, dont les services sont moins importants que ceux offerts par les offices.

A chaque fermeture ou transformation d'un office de poste, la Poste en informe les autorités communales de manière purement formelle, sans vraiment tenir compte de leur avis. Même si celles-ci saisissent la Postcom, c'est la Poste qui a le dernier mot sur le réseau de distribution territoriale des offices de poste, vu que la Postcom ne fait qu'émettre une recommandation.

Aujourd'hui, la Poste définit en toute autonomie la distribution territoriale de ses offices, sans qu'il y ait la possibilité d'agir formellement contre des opérations d'optimisation financière qui, au final, se font au détriment du service aux clients.

Pourtant, les autorités communales font partie des organes démocratiques ayant le plus de légitimité pour évaluer les besoins actuels et futurs de la population locale en ce qui concerne le service public. C'est pourquoi il y a lieu de renforcer le rôle des communes dans la définition du réseau des offices de poste en modifiant la loi fédérale concernée.

La loi actuelle prévoit déjà l'obligation, pour la Poste, de consulter les autorités communales dans le cadre de la procédure ordinaire applicable aux modifications du réseau; cette consultation ne doit pas se réduire à une simple formalité, comme c'est le cas actuellement.

En outre, les citoyens devraient eux aussi avoir la possibilité de saisir la Postcom selon les mêmes modalités que celles qui s'appliquent aux initiatives populaires communales. Les réclamations adressées à la Postcom doivent déboucher sur une décision formelle sujette à recours, qui permet ainsi aux opposants de recourir devant le Tribunal administratif fédéral.

Par ailleurs, pour continuer à garantir le meilleur service postal, il faut soumettre les agences postales à des normes plus sévères, de manière à ce que la qualité se rapproche de celle des offices de poste, tant au niveau des services fournis qu'au niveau de la formation et du statut du personnel.

De plus, on peut se demander si la définition même du réseau postal ne devrait pas être revue, d'une part, pour assurer le service dans les régions périphériques touchées par les récentes modifications, d'autre part, pour tenir réellement compte des exigences des citoyens dans le contexte des tout derniers changements qui, désormais, concernent aussi les communes de taille moyenne.

Enfin, les autorités jurassiennes estiment que la stratégie de diversification de la Poste, qui génère des nouveaux emplois, doit se réaliser de manière équilibrée sur tout le territoire national. Il est donc attendu de la Poste qu'elle prenne des décisions concrètes en matière de mesures compensatoires afin que les régions touchées par des fermetures d'offices de poste connaissent également les effets positifs de sa stratégie de diversification.

**M. Raphaël Ciochi (PS)** : S'inspirant de l'initiative cantonale tessinoise, la présente intervention soumet à l'examen des Chambres fédérales cinq propositions visant à améliorer la qualité du réseau et à renforcer le rôle des autorités communales dans la distribution postale. La population doit pouvoir donner son avis sur les fermetures d'offices postaux. De même, les communes disposent d'une grande légitimité pour évaluer les besoins de leurs citoyens s'agissant des prestations de service public. Il faut donc renforcer leur rôle dans la loi. Enfin et surtout, principalement, La Poste doit prendre des mesures compensatoires afin que les régions touchées par les futures fermetures bénéficient tout de même des effets positifs que sa stratégie de diversification est supposée produire.

Le projet de restructuration du réseau postal a déjà fait l'objet de plusieurs discussions et interventions dans ce Parlement. Le souci, c'est évident, est partagé par toutes les sensibilités politiques du Parlement et du Gouvernement. Le 8 mars 2017, récemment donc, en réponse à l'interpellation no 869, le Gouvernement demandait d'ailleurs à La Poste (je cite) «de surseoir à toute fermeture d'offices avant que celle-ci n'ait adopté et communiqué sa vision du réseau postal dans notre Canton». Toutefois, depuis notre discussion parlementaire et la prise de position claire du Gouvernement, la situation a évolué rapidement et les nouvelles ne sont pas du tout rassurantes. Quelques exemples :

- La Poste a décidé de fermer son office de Develier.
- Elle a pris la décision de ne plus distribuer le courrier au hameau de La Goule en raison d'une route jugée trop dangereuse.
- La fermeture de l'office de poste des Genevez est imminente.
- Enfin, des suppressions d'emploi sont en cours dans les offices de poste de Delémont et de Porrentruy.

Dans ce contexte d'incertitude et d'insécurité, les autorités communales ont pris leurs responsabilités :

Premièrement, l'Association des maires des Franches-Montagnes s'est adressée aux élus jurassiens aux Chambres fédérales pour faire part de son agacement et de ses inquiétudes à l'égard de La Poste.

Ensuite, les législatifs des villes de Porrentruy et de Delémont ont adopté des résolutions demandant à leurs exécutifs respectifs d'intervenir auprès de La Poste pour obtenir plus de transparence et des engagements en matière de service postal.

Surtout, l'Association jurassienne des communes a invité La Poste à une discussion lors de son assemblée d'avril dernier (de ce mois donc). Les maires des Genevez, de Develier, du Noirmont ou encore de Basse-Allaine ont demandé à La Poste un certain nombre de garanties pour l'avenir d'une région comme la nôtre.

Malgré les réponses des représentants de La Poste, le doute et les craintes persistent. J'en veux pour preuve, chères et chers collègues, le courrier envoyé la semaine dernière par le Syndicat intercommunal du district de Porrentruy, dans lequel 22 maires ajoulots demandent formellement à La Poste «de trouver des solutions compensatoires pour pallier aux emplois qui seront perdus».

Cette motion interne, signée par 46 collègues, doit donc être perçue comme un signal qui permette de poursuivre l'action des autorités politiques, cantonales et communales, une action que nous voulons constructive mais ferme, vis-à-vis de La Poste.

Nous devons surtout, en tant que Législatif, apporter un soutien manifeste au Gouvernement en vue de ses prochaines négociations avec La Poste. D'après mes informations, une rencontre est prévue dans quelques jours déjà, au début du mois de mai.

Enfin, à l'instar des cantons du Valais, de Genève et de Fribourg, nous avons l'occasion de renforcer la mobilisation politique lancée au niveau romand, voire national, par l'initiative cantonale tessinoise avant que celle-ci ne soit examinée par les Chambres fédérales.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à soutenir cette motion interne qui demande à notre Parlement d'exercer son droit d'initiative. Le moment est opportun et je remercie le Bureau du Parlement d'avoir conféré le caractère d'urgence à cette intervention. Merci de votre attention.

**Le président :** Merci Monsieur le Député. Le Gouvernement souhaite-t-il prendre la parole ? C'est le cas.

**M. David Eray,** ministre de l'environnement : Certaines dispositions contenues dans cette motion vont dans le sens de la position du Gouvernement telle qu'elle a été exprimée récemment : lors de différentes rencontres avec La Poste en 2016, par le courrier du 10 janvier 2017 à La Poste et dans les réponses données aux interpellations nos 852 et 869 ainsi qu'à la question écrite no 2878.

Le niveau fédéral constitue le bon échelon pour débattre des questions liées aux services postaux.

Pour le Gouvernement, il est important que toutes les régions du pays disposent de services de qualité même si certaines ont une densité de population plus faible que la moyenne nationale.

Ces régions doivent bénéficier également des investissements et des emplois liés au développement de nouvelles activités par La Poste.

**M. Jean Lusa (UDC) :** Le groupe UDC remercie le député Ciochi de sa motion, que nous soutiendrons.

Même si elle est imparfaite, même si elle émane des camarades syndiqués, bien que d'autres partis ou personnes se soient déjà investis dans ce dossier, ce que le député Ciochi relève dans sa demande, même si elle profite au représentant jurassien de la petite chambre sous la coupole fédérale, le principal est qu'elle défend le citoyen et redonne des moyens

décisionnels aux communes, même si parfois ces communes ne réalisent pas qu'elles ont réellement des moyens de pression.

D'autre part, La Poste a toujours été l'enfant gâté de la Gauche et cette dernière réalise tout à coup que l'enfant a pris de l'âge et de l'assurance et qu'il prend goût à l'indépendance. Il tente de quitter le nid, quoi.

L'UDC se réjouit de voir que même les Camarades ont besoin parfois de recadrer, de limiter les libertés, de rappeler à l'ordre. Et rien que pour cela, nous saluons la démarche. *(Rires.)*

**M. Alain Lachat (PLR),** président de groupe : Contrairement à ce qui a pu être relaté dans la presse, le groupe PLR soutient un réseau postal universel. Notre groupe est très critique face à l'attitude de La Poste et très attentif aux solutions proposées. Et force est de constater que La Poste aligne les frustrations à l'égard de la population jurassienne avec les annonces relatées dans les médias régionaux ces dernières semaines.

Notre groupe est d'accord avec le motionnaire sur le fond du sujet, à savoir de garantir un service universel. Néanmoins, il se distingue sur la forme pour atteindre cet objectif. En effet, en adressant une demande aux Chambres fédérales, via cette motion urgente, avec un contenu qui diffère des interventions des autres cantons, notre Canton diminue les chances de succès d'une telle démarche.

Dans la situation actuelle, il est difficilement imaginable, comme demandé dans la motion, d'ancrer la quantité et la qualité des agences postales dans la loi ! Si nous comprenons l'objectif visé de faire preuve de fermeté, il faut également être pragmatique et proposer des solutions réalistes et réalisables, ce qui n'est malheureusement pas le cas de cette motion.

En effet, la loi sur la Poste doit offrir des conditions-cadres permettant à cette régie de relever les défis et de répondre aux attentes des citoyens ainsi qu'aux habitudes de consommation actuelles et futures.

Notre groupe estime qu'il faut privilégier le dialogue entre les autorités communales, cantonales et la direction de La Poste afin de trouver des solutions réalistes plutôt que d'imposer des mécanismes de blocage.

Pour finir, notre groupe estime que La Poste doit tenir compte des spécificités des diverses régions. A terme, nous pensons que La Poste doit compenser les pertes d'emplois liées à la fermeture de ses bureaux et offices par le développement de nouvelles prestations sur sol jurassien, notamment dans les nouvelles technologies ou le soutien à travers des commandes à des entreprises jurassiennes.

Pour toutes les raisons évoquées plus haut, notre groupe, à l'unanimité, s'abstiendra lors du vote de la motion. Je vous remercie de votre attention.

**M. Thomas Schaffter (PCSI) :** Permettez-moi ce constat inquiétant : «Plus on en parle, moins il y a d'offices de postes dans le Jura» ! Mais, malheureusement, le Géant jaune ne nous laisse pas vraiment le choix.

Après questions écrites, motions ou interpellations, il semble qu'un dialogue à sens unique se soit installé entre La Poste et les autorités cantonales et communales de ce pays. Sourd aux multiples inquiétudes et revendications exprimées par les communes, par le politique et les autorités cantonales,

le Géant jaune poursuit sa mue en annonçant des coupes drastiques dans le service postal universel et prévoit des fermetures de guichets ou de distribution de courrier à grande échelle.

Et le Jura, région à faible densité de population, subit de plein fouet cette politique ultra-libérale. Mais ce n'est pas le seul à en lire toutes les restructurations annoncées dans les cantons voisins.

La quasi-totalité des parlements romands ont décidé de réagir par des interventions interpartis, mettant de côté les clivages partisans, pour défendre une certaine conception du service postal public, dans le principal souci de garantir des prestations et une vitalité dans la plupart de nos localités, sans oublier les nombreux emplois qui sont également en jeu.

D'ailleurs, les partis jurassiens avaient aussi fait fi des clivages l'an dernier au moment de la défense de notre interpellation puisque c'est l'ensemble de la classe politique jurassienne qui l'avait défendue à cette même tribune du Parlement. Cela semble également le cas du côté des associations et syndicats de communes jurassiennes qui ont adressé de récents courriers à La Poste ces derniers jours.

Cette unité semble d'autant plus nécessaire aujourd'hui que La Poste a d'ores et déjà prévenu que, dans les semaines à venir, de nouvelles annonces liées à l'organisation du réseau postal étaient prévues.

Très attaché à un service postal de qualité et universel pour le canton du Jura et dans la logique d'ailleurs de ses nombreuses interventions passées pour lutter contre ce démantèlement, le groupe chrétien-social soutiendra à l'unanimité cette motion et espère qu'elle offrira au Gouvernement jurassien et à nos élus fédéraux un argument de poids pour contester et bloquer le démantèlement en cours.

**M. Ivan Godat (VERTS) :** Le Jura – on l'a dit, mes collègues l'ont dit – est particulièrement touché par cette stratégie de désengagement de La Poste qui, petit à petit et suivant la tactique du salami, se départit de sa mission de service public universel.

Après les petits offices postaux, les moyens, la desserte des fermes isolées, ce sont maintenant les hameaux qui sont mis sous pression, comme on l'a vu dernièrement avec le cas de La Goule... en attendant la suite. Et la suite, elle va être pour bientôt et pourrait bien faire mal : récemment devant l'Association jurassienne des communes, les représentants de La Poste ont annoncé un vaste plan de restructuration des offices de poste dans le Canton d'ici le mois de juin, qui pourrait entraîner la disparition d'un bon nombre d'entre eux !

Il faut donc se mobiliser.

Je me permets juste encore de rappeler ici que La Poste, loin de connaître des difficultés financières, a dégagé près de 640 millions de bénéfice en 2015 et plus de 550 millions en 2016...

Il est donc temps d'agir, de réagir et cette motion interne, en proposant de donner plus de poids aux citoyens et aux communes dans leurs négociations avec La Poste, va dans le bon sens. C'est pourquoi le groupe VERTS et CS-POP soutiendra la motion interne no 128. Merci pour votre attention.

**Le président :** La parole est toujours aux groupes. Elle n'est plus demandée, elle est close. La discussion générale continue.

**M. Nicolas Maître (PS) :** J'aimerais quand même apporter un complément syndical à ce débat. On parle ici bien sûr de service public.

La Poste semble nous faire comprendre qu'il n'y aura pas beaucoup de licenciements, voire pas de licenciements.

J'ai participé dernièrement à un groupe d'action à Zurich pour le syndicat et, pourtant, on nous a remis un guide qui est donné aux cadres. Un guide qui donne les orientations d'un accompagnement pour les collègues qui seront licenciés. Et, dans l'une des dernières fiches, on parle du syndrome des survivants. Que veut dire le syndrome des survivants ? C'est qu'il n'y aura bientôt plus d'employés postaux.

Il faut que vous en soyez conscients. On parle bien sûr du service public au sens large mais, ici, je défends à la tribune les employés postaux, dont, finalement, on fera bientôt partie des rares employés. On parle donc de survivants et il est clair que La Poste a l'intention quand même de couper très gravement dans les emplois de chez nous. Je voulais juste que vous le sachiez. Merci.

*Au vote, la motion interne no 128 est acceptée par 45 députés.*

#### 9. Interpellation no 875

**EDJ : quelle gouvernance pour quelles missions ?  
Rosalie Beuret Siess (PS)**

*(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)*

#### 10. Question écrite no 2874

**La généralisation des drainages et l'utilisation massive de glyphosate, des pratiques aux conséquences parfois inattendues !  
Ami Lièvre (PS)**

Depuis de nombreuses années, la station d'épuration des eaux de la vallée de la Coeuvalte, située à l'aval de Lugnez, fonctionne à satisfaction, selon nos informations. Elle traite les eaux usées de l'ensemble des habitants des villages de Coeuve, Damphreux et Lugnez, ce qui signifie que la Coeuvalte ne reçoit plus aucune eau usée brute venant des canalisations communales de ces villages. Pourtant, deux études séparées, réalisées en 2013 et 2014 à l'instigation de l'Office de l'environnement, l'une portant sur la qualité de la faune benthique et l'autre sur les populations de poissons donnent des résultats concordants qui mettent en évidence une très mauvaise qualité de ce cours d'eau. La situation est déjà très mauvaise dès la sortie du village de Coeuve, là où la rivière apparaît à ciel ouvert, puis la qualité s'améliore progressivement vers l'aval. C'est d'ailleurs tout à l'aval du cours d'eau, sur le linéaire situé entre l'effluent de la STEP de Lugnez et la frontière française qu'ont été observées les meilleures populations de poissons et d'invertébrés benthiques. Ce double constat permet par ailleurs de confirmer le bon fonctionnement de la STEP !!

Parmi les causes de dysfonctionnement mises en évidence, la plus importante, selon les auteurs de l'une des études, semble être un énorme colmatage du lit de la rivière, dès son apparition à ciel ouvert, par des matières argilo-terreuses. Une autre cause pourrait être due à la présence de produits phytosanitaires dans l'eau, ces mêmes auteurs ayant décrit

notamment la présence de grandes surfaces agricoles drainées traitées au Glyphosate («Roundup»), puissant herbicide aussi utilisé que contesté dans le Jura, en Suisse et en Europe.

Deux années se sont écoulées depuis que ces constats ont été transmis aux unités administratives compétentes en matière d'agriculture et d'environnement. Aussi souhaitons-nous poser au Gouvernement les questions suivantes :

1. Une recherche des origines de ce colmatage du lit du cours d'eau, par exemple en provenance des terres ouvertes se trouvant sur le bassin-versant de la Coeuvette a-t-elle été engagée, si non, est-elle envisagée ?
2. Un traitement au «Roundup» sur de grandes surfaces agricoles munies de drains avec rejet dans un cours d'eau est-il autorisé ?
3. Des drainages reliés à ce cours d'eau ont-ils été mis en place au cours de ces dernières années, si oui ont-ils bénéficié d'une autorisation ?
4. De manière générale, les autorisations relatives à la mise en place de drainages sur des parcelles agricoles font-elles l'objet d'une coordination préalable entre les unités administratives compétentes en matière d'agriculture et d'environnement ?
5. Etant donné que l'utilisation du «Roundup» sur de grandes surfaces agricoles est une pratique généralisée et autorisée dans le Jura comme dans le reste de la Suisse probablement, des analyses de glyphosate sont-elles effectuées dans les cours d'eau jurassiens potentiellement concernés, si oui, cet herbicide est-il retrouvé dans ces eaux ?
6. Du fait de la suppression du Laboratoire cantonal, ces analyses, que ce soit de glyphosate ou de pesticides plus généralement, sont-elles confiées à des laboratoires jurassiens ?

#### Réponse du Gouvernement :

Les cours d'eau sont des systèmes complexes avec des ramifications étendues. Pour le cas particulier des drainages, la situation actuelle découle aussi d'une pratique largement répandue au siècle passé, soit la pose des drains sur de grandes surfaces de terres agricoles. C'est un fait à prendre en compte dans le contexte de l'intervention.

Partant, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

#### Réponse à la question 1 :

Une vaste étude est en cours concernant les causes possibles de colmatage dans le bassin versant de l'Allaine. Les enseignements qu'il sera possible d'en retirer s'appliqueront par extension aussi à la Coeuvette, qui traverse des terrains aux caractéristiques similaires. L'étude a démarré en août 2016 et se déroule sur une année hydrologique complète. Elle apportera des éléments pertinents en lien avec les questions soulevées dans le cadre de cette intervention.

D'autre part, un rapport technique de février 2008 intitulé «Impact des drainages agricoles sur la qualité des eaux de surface, notamment concernant le colmatage par des particules fines» concluait que : les drainages au sens propre contribuent peu à l'apport de matériaux fins dans les cours d'eau. Ce rapport était basé sur des observations effectuées dans le secteur de Cornol.

A noter enfin que, dans la situation jurassienne, les drainages réalisés dans les règles de l'art contribuent à diminuer

l'érosion de surface lors d'événements pluvieux importants. Les risques de contamination des cours d'eau par l'eau de ruissellement chargée en particules fines diminuent lorsque le drain fonctionne correctement.

#### Réponse à la question 2 :

Il n'y a pas d'objections juridiques à un traitement au «Roundup» sur des surfaces agricoles, hormis sur celles situées dans une zone de protection de la nature figurant au plan d'aménagement local ou situées en zone de protection des eaux. Les surfaces annoncées par l'exploitant agricole en surface de la promotion de la biodiversité (SPB) sont aussi soumises à certaines restrictions d'utilisation de produits phytosanitaires.

#### Réponse à la question 3 :

L'installation de nouveaux drains en zone agricole est soumise à la procédure de permis de construire. Aucun permis de construire pour de nouveaux drainages dans le secteur de la Coeuvette n'a toutefois été délivré ces dernières années.

#### Réponse à la question 4 :

L'installation de nouveaux drains en zone agricole est soumise à la procédure de permis de construire (article 4, lettre b, du décret concernant les permis de construire; RSJU 701.51). Le Service du développement territorial est l'organe de coordination interservices. Les travaux de drainage sont dans tous les cas interdits s'ils portent atteinte à des milieux protégés ou dignes de protection. Les travaux de drainage qui seraient déjà intégrés à un projet soumis à publication (p. ex. remaniement parcellaire) ne doivent plus être soumis à cette procédure de permis de construire, mais sont néanmoins au bénéfice d'une coordination interservices.

La réalisation ou la réfection de drains débouchant dans un cours d'eau ou plan d'eau doit dans tous les cas être au bénéfice d'une autorisation de l'Office de l'environnement. De plus, l'installation d'un système de drainage dans l'espace réservé aux eaux est contraire aux dispositions fédérales (article 41c de l'ordonnance sur la protection des eaux; RS 814.201). Pour acheminer les eaux drainées au cours d'eau, cette ordonnance tolère l'installation de tuyaux pleins, donc non drainants, dans l'espace réservé aux eaux.

Dans le cadre des projets d'aménagement de cours d'eau, les systèmes de drainage sont repris pour qu'ils déversent leurs eaux dans le terrain avant de regagner les eaux. Ainsi, ce procédé permet de mieux diffuser les éventuels intrants provenant de l'agriculture. L'auteur de la question écrite est souvent associé à ces travaux par le biais des échanges entre l'Office de l'environnement et de la Fédération cantonale des pêcheurs.

De manière générale, la pose de systèmes de drainage pour les surfaces agricoles est de moins en moins fréquente.

#### Réponse à la question 5 :

L'analyse du glyphosate est très spécifique et peu de laboratoires la pratiquent, car elle nécessite une instrumentation qui n'est quasiment utilisable que pour ce paramètre. Un suivi a toutefois été réalisé durant quelques années dans le cadre de la surveillance nationale de la qualité des eaux souterraines (programme NAQUA), auquel le Jura participe également. Il a montré la présence de cette molécule et de son produit de dégradation AMPA (acide aminométhylphosphonique) dans des concentrations très faibles.

Réponse à la question 6 :

Les analyses de pesticides ont été confiées en 2016 au laboratoire ABL Analytics SA à Delémont, qui a dû cesser ses activités avant fin 2016. Pour 2017, l'Office de l'environnement a trouvé des solutions avec des laboratoires privés, dont un jurassien, et les laboratoires cantonaux neuchâtelois et bâlois. Ces prestataires seront à même de remplir les besoins à court terme, à des conditions similaires à celles trouvées avec la société ABL Analytics. Des aménagements sont en cours afin de pouvoir effectuer toutes ces analyses de produits phytosanitaires ou résidus médicamenteux.

La situation est encore différente pour le glyphosate, dont l'analyse n'est possible que par quelques laboratoires particuliers.

**M. Ami Lièvre (PS) :** Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Ami Lièvre (PS) :** A vrai dire, je suis un peu surpris par la manière dont la problématique que j'ai évoquée a été traitée.

Au lieu de répondre à la première question posée, à savoir si des investigations avaient été engagées ou étaient envisagées afin de connaître l'origine du colmatage dramatique de la Coeuvalte, le Gouvernement ou du moins la ou plutôt les personnes qui ont préparé la réponse nous indiquent qu'une étude sur le colmatage de l'Allaine est en cours et que ses conclusions apporteront des informations sur le dysfonctionnement constaté de la Coeuvalte. Peut-être... mais des investigations directement sur le bassin versant de ce ruisseau seraient, à mes yeux, tout de même plus pertinentes.

Plus surprenant encore l'argument invoqué pour nous indiquer que les drainages ne participent pas du tout aux colmatages des cours d'eau en général. Pour étayer ce propos, on évoque une étude de 2008, que je connais bien et qui conclut que les drainages effectués dans les règles de l'art ne posent aucun problème et qu'au contraire ils seraient bénéfiques !! Les investigations que nous menons depuis de nombreuses années, en collaboration avec l'Office de l'environnement, notamment dans la région évoquée dans ce rapport de 2008, montrent au contraire que les drainages ont souvent des conséquences dramatiques pour les cours d'eau récepteurs. On peut donc en conclure, si l'on ne remet pas en cause les affirmations de l'auteur de l'étude, que ces drainages sont rarement exécutés dans les règles de l'art et qu'ils le sont surtout sans aucun contrôle de l'autorité. Alors, qu'en est-il dans le bassin versant de la Coeuvalte ? (Point d'interrogation).

Quant à la deuxième question évoquée, elle suscite une réponse encore plus étonnante. En effet, alors que la problématique du glyphosate, communément appelé le Roundup, inquiète une grande partie des citoyens européens, qu'elle fait l'objet de débats incessants au Conseil de l'Europe, qu'elle fait régulièrement l'objet de nombreuses interventions parlementaires ici comme ailleurs, on nous répond tout simplement qu'il n'y a pas d'objection juridique au traitement de grandes surfaces agricoles avec ce produit pourtant si contesté. C'est la première fois que je constate autant de désinvolture dans l'évocation de l'utilisation de cet herbicide et de ses conséquences en matière de santé publique notamment.

Quant aux analyses de pesticides demandées par l'Office de l'environnement dans le cadre de son activité officielle quotidienne, elles semblent poser quelques difficultés à cet office, en raison notamment de la fermeture du Laboratoire cantonal qui, auparavant, exécutait ces tâches-là avec compétence et à un coût évidemment inférieur à celui des laboratoires privés situés hors du Canton, voire hors de Suisse, comme c'est le cas maintenant.

#### 11. Question écrite no 2875

**Amélioration de la qualité des eaux de la Birse : où en est-on ?**

**Ami Lièvre (PS)**

La Birse a subi en 2014 une importante pollution puisque, selon les offices cantonaux concernés, tant bernois que jurassien, les populations de poissons de ce cours d'eau ont été décimées à partir de l'effluent de la STEP (station d'épuration des eaux) de Roches, sur un linéaire de plusieurs kilomètres. Malgré d'intenses investigations, les causes de cette catastrophe ne sont toujours pas connues. En effet, les analyses effectuées à plusieurs reprises dans l'effluent de la STEP de Roches ont bien mis en évidence divers dysfonctionnements ponctuels de cette station d'épuration, qui n'expliquent toutefois pas l'ampleur du phénomène constaté dans la rivière.

A la suite de ces événements, le groupe socialiste avait déposé une motion qui demandait au Gouvernement d'étudier la possibilité technique, politique et financière d'un éventuel raccordement des eaux usées épurées de la STEP de Roches à celle de Delémont. Cette demande était motivée par le fait que la loi fédérale sur la protection des eaux venait d'être modifiée pour obliger certaines STEP à éliminer les micropolluants et que, dans ce contexte, celle de Delémont allait être équipée, au contraire de celle de Roches.

A cet égard, les arguments invoqués par les Autorités bernoises pour ne pas équiper la STEP de Roches sont pour le moins ambigus si l'on s'en réfère au plan d'actions établi par ce canton pour traiter les micropolluants de certaines STEP qui déversent leurs eaux usées dans la Birse. Ce plan figure dans une publication de mars 2015 qui s'appelle «Micropolluants : Les stations d'épuration du canton de Berne prennent des mesures». On y remarque en particulier que la STEP de Roches, avec plus de 10'000 habitants raccordés, y compris un hôpital, ne sera pas touchée par ce projet, au contraire de Tramelan et Tavannes. Le critère retenu est celui du coût par rapport au linéaire de cours d'eau assaini. Pour Roches, la distance assainie serait, selon ce plan, de moins d'un kilomètre, soit jusqu'à la frontière jurassienne, ce qui ne justifie pas la dépense selon l'Autorité bernoise !! L'empoisonnement de la Birse en 2014 a pourtant clairement démontré que la pollution ne s'arrête pas aux frontières.

C'est probablement ce genre d'incohérence qui a conduit le député Maxime Zuber à déposer une motion au Grand Conseil bernois de nature comparable à celle du groupe socialiste jurassien. Cette motion a été acceptée et classée. Dans sa réponse du 12 août 2015, le Conseil exécutif indique que la commission de la Birse, instance créée à l'initiative des gouvernements cantonaux de la Suisse du Nord-Ouest, a décidé que le canton du Jura convoquerait un groupe de travail réunissant des représentants de l'Office fédéral de l'environnement et des cinq cantons concernés : Berne, Jura, Soleure et les deux Bâle, pour examiner les différentes variantes pos-

sibles pour traiter ces micropolluants. C'est par la même te-  
neur que le Gouvernement jurassien a répondu à la motion  
du groupe socialiste le 9 décembre 2015 en l'acceptant sous  
forme de postulat.

Nous espérons que, depuis cette date, ce groupe de tra-  
vail s'est effectivement réuni et que des spécialistes ont été  
mandatés pour proposer la solution la plus cohérente pour un  
traitement des micropolluants des STEP de Roches et de De-  
lémont qui, ensemble, représentent plus de 60'000 équiva-  
lents-habitants. D'où nos questions au Gouvernement :

1. Le groupe de travail intercantonal pour l'étude du traite-  
ment des micropolluants du bassin versant de la Birse est-  
il déjà en mesure de proposer une alternative à la situation  
qui prévaut actuellement, en particulier par rapport à la  
planification bernoise telle qu'elle figure dans le document  
publié par ce canton en 2015 ?
2. Si oui, les intérêts du Jura sont-ils pris en compte, à savoir  
que des mesures sont prévues pour que nous n'ayons  
plus à subir de nouvelles pollutions telles que celle de  
2014 et que la Birse sur l'ensemble de son linéaire juras-  
sien soit débarrassée des micropolluants qu'elle reçoit ac-  
tuellement ?
3. Les intérêts des habitants de Moutier et des autres locali-  
tés raccordées seront-ils pris en considération afin qu'ils  
ne soient pas obligés de payer une taxe de près de  
100'000 francs annuellement et jusqu'en 2040, ce qui se-  
rait le cas si la STEP de Roches ne traite pas les micro-  
polluants ?
4. Dans ce groupe de travail, notamment s'il n'a pas encore  
rendu son rapport, l'administration jurassienne compé-  
tente est-elle active pour que ces différents intérêts soient  
pris en compte prioritairement ?
5. En cas de statu quo, le Gouvernement est-il résolu à in-  
tervenir auprès des autorités bernoises pour qu'une solu-  
tion acceptable pour toutes les parties soit proposée ?

#### Réponse du Gouvernement :

En préambule et pour revenir sur l'évènement de 2014, le  
Gouvernement peut confirmer l'achèvement des recherches  
entreprises par les autorités afin de déterminer la cause de la  
disparition importante de poissons dans les eaux de la Birse,  
en aval de la commune de Roches. Malgré des investigations  
poussées, les autorités des cantons de Berne et du Jura n'ont  
pas réussi à déterminer la cause de cette disparition, ni le  
moment exact où celle-ci s'est produite. Depuis, les peuple-  
ments se rétablissent plus ou moins vite selon les espèces.  
Une mesure de repeuplement vient d'être définie par les auto-  
rités cantonales en étroite collaboration avec les sociétés de  
pêche concernées.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions po-  
sées :

Réponse à la question 1 :

En séance du 20 mai 2015, le comité de pilotage (CoPil)  
de la commission intercantonale de la Birse (commission  
Birse) a décidé de créer un groupe de travail spécifique réu-  
nissant tous les cantons riverains de la Birse (BE, JU, SO,  
BS, BL) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Ce  
groupe a pour mandat d'étudier le traitement des micropol-  
luants à l'échelle globale du bassin versant de la Birse, en  
affinant la modélisation existante et en étudiant plus en détail  
les questions relatives à la station d'épuration (STEP) de  
Roches.

Le CoPil de la commission Birse a accepté, en date du 6  
juin 2016, les modalités de l'étude. Il a donné compétence au  
groupe de travail pour engager les travaux avec un groupe-  
ment d'ingénieurs spécialisés. En phase de finalisation,  
l'étude porte sur deux axes d'investigations, à savoir un volet  
stratégique «Micropolluants - STEP» et un volet technique  
«Raccordement STEP Roches (eaux traitées) à STEP  
Soyhières». Le deuxième volet est en lien direct avec la réa-  
lisation de la motion no 1126, acceptée sous forme de postu-  
lat.

Ces travaux, réalisés à l'échelle du bassin versant de la  
Birse, permettront de dresser un bilan sur l'ensemble du li-  
néaire. Ils permettront aussi de déposer un dossier coord-  
onné auprès des autorités fédérales pour le traitement des  
micropolluants. Dès que le groupe de travail aura reçu les ré-  
sultats finaux de l'étude, il les communiquera à la commission  
Birse, qui décidera de la communication à mettre en place et  
des suites à donner à l'échelle du bassin versant. Dans ce  
contexte, certaines planifications sectorielles antérieures  
pourront être adaptées. Une communication sera réalisée à  
l'automne après la validation du dossier par la Commission  
Birse.

Réponse à la question 2 :

Dans la mesure où l'objectif de la commission Birse est de  
déposer un dossier coordonné et consolidé auprès de l'O-  
FEV, les intérêts du Jura sont pris en compte. Le Canton a  
d'ailleurs joué le rôle de maître d'œuvre pour cette étude et a  
activement participé à sa réalisation.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement relève que le paiement de la taxe fédé-  
rale de 9 francs par habitant raccordé n'est pas à mettre en  
balance avec l'installation d'un système de traitement car les  
coûts d'exploitation et de maintien de la valeur d'un tel sys-  
tème sont supérieurs à ceux de la taxe. Les intérêts de Mou-  
tier et des autres localités raccordées sont pris en compte au  
même titre que ceux des autres populations concernées le  
long de la Birse, dans le respect du droit fédéral et en gardant  
à l'esprit l'intérêt supérieur global du cours d'eau.

Réponse à la question 4 :

Oui, elle l'est de manière prépondérante.

Réponse à la question 5 :

Le but du Gouvernement est de disposer d'un dossier  
consolidé et coordonné, avec comme objectif une protection  
optimale pour la Birse sur l'ensemble de son tracé, de sa  
source jusqu'à son embouchure dans le Rhin. Le Gouverne-  
ment analysera l'ensemble des éléments le moment venu. A  
ce stade, il a pleine confiance en les travaux réalisés par l'ad-  
ministration et les experts, et entend inscrire ses actions en  
maintenant le bon esprit de collaboration intercantonale ac-  
tuel.

**M. Ami Lièvre (PS) :** Je suis satisfait.

#### **12. Question écrite no 2878**

**La Poste reconstruit son réseau du futur, vraiment ?  
Jean Lusa (UDC)**

La Poste entend, selon ses récentes déclarations, déve-  
lopper son réseau d'ici 2020 et atteindre plus ou moins 4'000  
points d'accès. Actuellement, ce sont 3'700 points d'accès.  
Selon Suzanne Ruoff, patronne de La Poste, des discussions

sont engagées avec les cantons pour examiner les prestations de La Poste au niveau des régions.

Parallèlement, le canton du Jura parle d'incubateurs et de zones d'activités d'intérêt cantonal. Dans son programme de développement économique, le Gouvernement jurassien donne la priorité dans trois domaines technologiques, dont les techniques de l'information et de la télécommunication.

L'UDC s'inquiète quant au sort réservé à La Poste et à ses futures prestations au sein du canton du Jura et souhaite s'informer de manière plus détaillée :

1. Le Gouvernement a-t-il déjà rencontré La Poste au sujet des visions de développement des réseaux ?
2. Quelle appréciation fait le Gouvernement du plan de réseau de La Poste ?
3. Le Gouvernement a-t-il déjà émis des lignes directrices quant au réseau des offices/agences postaux/postales au niveau cantonal ?
4. Dans différents papiers médiatiques, il est sujet de « pôles d'intérêt » à fixer pour La Poste. Quels seraient les pôles d'intérêt aux yeux du Gouvernement pour le canton du Jura ?
5. Le Gouvernement connaît-il le nombre d'offices postaux touchés par une future fermeture, respectivement par une transformation en agences postales ?
6. Quelle stratégie poursuit le Gouvernement dans ce dossier ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement renvoie à la réponse qu'il a donnée à l'interpellation no 869, qui traitait du même sujet, lors de la séance du Parlement du 8 mars 2017. Les informations demandées par le député Lusa ont été largement développées à cette occasion.

#### Réponse à la question 1 :

Une délégation de l'Etat jurassien, conduite par le ministre de l'environnement, a rencontré une délégation de la Poste le 25 novembre 2016. A cette occasion, la Poste a présenté sa conception du réseau postal suisse en 2020, ainsi qu'une carte des offices jurassiens dont le maintien sera garanti d'ici là, les autres pouvant faire l'objet d'un examen quant à leur suppression ou leur transformation en agences. Le Gouvernement a adressé son appréciation à la Poste le 10 janvier 2017. Il a été convenu qu'un second entretien aura lieu d'ici à septembre 2017. La Poste a indiqué que cette nouvelle rencontre aura lieu lorsque tous les cantons auront livré leur appréciation.

#### Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement est conscient que la Poste doit adapter son réseau de points de vente à l'évolution de la société, des modes de communication et de consommation. Le réseau postal ne peut plus se concevoir aujourd'hui comme il y a vingt ans. A titre d'exemple, les clients sont de moins en moins nombreux à se rendre aux offices de poste pour s'acquitter de leurs factures. Cependant, le Gouvernement estime que le réseau postal doit conserver une certaine substance, afin de maintenir et de favoriser l'accès à un service public de qualité.

#### Réponse à la question 3 :

Il n'appartient pas au Gouvernement de composer le réseau postal ni d'indiquer à la Poste quel office doit être maintenu et lequel peut être remplacé par une agence. Il ne dispose pas de toutes les données nécessaires à cet examen (chiffres d'affaires, fréquentation, etc.), qui doit être accompli par la direction de l'entreprise. Quant à la législation relative aux services postaux, qui fixe des critères en la matière, elle est de la compétence de la Confédération et non des cantons. Cependant, le Gouvernement a indiqué à la Poste que le nombre d'offices dont le maintien sera garanti devrait être beaucoup plus élevé et cela durant une période plus longue. Ces offices doivent également offrir des heures d'ouverture et des prestations élargies. Il a demandé à la Poste de suspendre toute fermeture d'offices avant qu'elle n'adopte et ne communique sa vision 2020 du réseau dans le canton du Jura. Enfin, le Gouvernement a prié l'entreprise fédérale d'améliorer les conditions de collaboration proposées aux exploitants des agences. Si les agences sont appelées à devenir majoritaires dans le paysage postal suisse, il est essentiel qu'elles fournissent des prestations attractives et que la Poste rémunère celles-ci à leur juste valeur.

#### Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement n'a pas connaissance de la notion de « pôles d'intérêts » à fixer pour celle-ci. La Poste a communiqué la même information. Cette dernière a défini plusieurs critères afin de composer son réseau postal en 2020 ; il revient à l'entreprise, non au Gouvernement, de les rendre publics.

#### Réponse à la question 5 :

La méthode de la Poste a consisté à présenter au Gouvernement les offices dont le maintien sera garanti jusqu'en 2020; durant cette période, l'entreprise fédérale examinera l'opportunité de supprimer ou de transformer tous les autres offices. Le dialogue relatif à cette vision 2020 est toujours en cours. Il n'appartient pas au Gouvernement de rendre publiques les intentions de la Poste; il revient à celle-ci de les communiquer et de les justifier. Cela dit, le Gouvernement confirme qu'il s'agit d'une restructuration de très grande ampleur.

#### Réponse à la question 6 :

Sur le principe, le Gouvernement ne s'oppose pas à ce que la Poste adapte ses prestations aux besoins de la clientèle. Il salue sa stratégie de diversification dans les services numériques. Cependant, il estime que le canton du Jura doit lui aussi connaître les effets positifs de cette stratégie, qui génère de nouveaux types d'emplois. En d'autres termes, l'entreprise fédérale ne doit pas se retirer du canton du Jura, mais y diversifier ses activités, comme elle le fait ailleurs en Suisse. La révolution numérique ne saurait servir de prétexte à la Poste pour concentrer ses activités dans certaines régions, au détriment des autres. L'entreprise publique doit veiller à ce que son redéploiement dans les activités numériques se réalise de manière équilibrée sur le territoire. Le Gouvernement fait preuve d'une grande fermeté sur ce point et il attend de la Poste qu'elle prenne des décisions concrètes à ce sujet.

**M. Jean Lusa (UDC) :** Je ne suis pas satisfait... mais je ne demande pas la parole !



**13. Question écrite no 2882**  
**Manipulation des déchets amiantés et élimination**  
**écologiquement rationnelle**  
**Pierluigi Fedele (CS-POP)**

Jusqu'à son interdiction en 1990, l'amiante a été utilisé en Suisse, sous une forme ou une autre, dans 85 % des immeubles, selon les estimations officielles. Des travaux de transformation, de rénovation ou de démolition peuvent produire une grande quantité de déchets amiantés. Les utilisations vont de l'amiante dans des mastics à l'intérieur des fours ou des cuisinières, en passant par l'amiante dans de la colle à carrelage, des sols plastiques, des tableaux électriques et des revêtements de toits ou de façades, etc.

Il n'existe aucun registre fiable des lieux où l'amiante est présent ni de la forme sous laquelle il a été utilisé.

L'élimination inappropriée de déchets amiantés peut provoquer une grave pollution de l'environnement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le diagnostic obligatoire est ancré dans l'ordonnance fédérale sur les déchets. Avant cette date, l'ensemble des cantons romands avait légiféré en la matière, sauf le Jura. La mise en œuvre de cette ordonnance est de la responsabilité des cantons, la mise en œuvre sur le terrain est de la responsabilité des maîtres d'œuvre.

Le groupe VERTS et CS-POP soumet les questions suivantes au Gouvernement :

1. Comment sont appliquées, dans le canton du Jura, les dispositions sur le diagnostic obligatoire, intégrées à l'ordonnance fédérale sur les déchets ?
2. Le canton dispose-t-il d'une liste des bâtiments publics à risques ?
3. Les services compétents de l'Etat disposent-ils d'une liste de personnes, respectivement d'entreprises, en mesure d'effectuer un diagnostic amiante qualifié ?
4. Le Canton a-t-il établi un cahier des charges spécifique pour les chantiers publics ?
5. L'élimination des déchets amiantés est-elle réglementée de manière spécifique dans la législation ou dans des directives cantonales ?
6. Les prescriptions légales correspondent-elles à l'état actuel des connaissances et aux « bonnes pratiques » des cantons en matière de pollution de l'environnement par l'amiante ?
7. Une élimination correcte des déchets amiantés est-elle garantie dans toutes les décharges du Canton ?

Réponse du Gouvernement :

Comme l'indique l'auteur de la question, quelques cantons avaient légiféré avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 en matière de diagnostic préalable pour des travaux importants.

Pour sa part, le canton du Jura a estimé suffisante l'obligation faite à l'employeur à l'article 3, alinéa 1<sup>bis</sup>, de l'ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (RS 832.311.141) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ce texte stipule qu'en cas de suspicion de la présence d'amiante et avant le début de travaux de rénovation ou de déconstruction, l'employeur est tenu d'identifier de manière approfondie les dangers et évaluer les risques qui y sont liés. Ces investigations sont rendues obligatoires dans le but de protéger la santé des travailleurs concernés. Depuis lors, les diagnostics ont été mis en

œuvre et les entreprises en charge de les réaliser formellement agréées par le Forum Amiante Suisse (FACH).

Par ailleurs, l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED, RS 814.600) est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette base légale introduit implicitement, à son article 16, l'obligation de réaliser un diagnostic avant tous travaux portant sur une transformation et/ou une déconstruction. Ces investigations sont rendues obligatoires sur le plan national dans le but de garantir une élimination adéquate des déchets contenant des polluants dangereux. Ceux-ci peuvent être présents dans les bâtiments et autres éléments construits lors d'une transformation et/ou d'une déconstruction. Les filières d'élimination définies dans l'OLED permettent de garantir qu'aucune substance dangereuse ne se retrouve disséminée dans l'environnement (air, eau, sol).

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

En juin 2016, conjointement avec le Service de l'économie et de l'emploi, l'Office de l'environnement a rappelé à toutes les entités concernées les règles applicables en la matière. L'établissement d'un diagnostic « polluants dans les éléments construits » est ainsi indispensable dès qu'il faut s'attendre à des déchets de chantier contenant des polluants dangereux pour l'environnement ou pour la santé. Sont concernés divers matériaux à base :

- d'amiante;
- de biphényles polychlorés (PCB) utilisés dans les joints d'étanchéité et dans le matériel électrique;
- de métaux lourds dans les peintures;
- d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP);
- d'autres substances nocives dans la construction, par exemple en cas de pollution résultant d'une exploitation industrielle ou artisanale.

Le diagnostic « polluants dans les éléments construits » constitue l'une des premières démarches pour toute procédure de permis de construire en cas de transformation/déconstruction. Il permet d'identifier un très grand nombre de matériaux qui contiennent de l'amiante. Cette identification préalable aux travaux de déconstruction implique le respect d'exigences particulières pour le démontage (protection de la santé des travailleurs concernés), le conditionnement et les filières d'élimination des déchets et matériaux concernés. Il figure dans le dossier de demande de permis déposé à la commune.

La commune, en tant qu'autorité de police des constructions, doit s'assurer que le dossier qu'elle réceptionne est complet et comprend, si nécessaire, le diagnostic, un éventuel programme d'assainissement et un plan de gestion des déchets.

Ces documents doivent être validés par l'Office de l'environnement avant le début des travaux. Les diagnostics sont mis à la disposition du Service de l'économie et de l'emploi, qui, avec la Suva, suit les chantiers sous l'angle de la santé au travail.

Réponse à la question 2 :

L'interdiction de l'amiante en Suisse remonte à 1990. De nombreux bâtiments jurassiens contiennent de l'amiante fortement lié (une forte proportion des toits jurassiens en contient). Il n'existe cependant aucun inventaire des surfaces couvertes de fibrociment fortement lié, ni de liste des bâtiments publics à risques.

Réponse à la question 3 :

Les services de l'Etat ne disposent pas de telles listes, et il n'est pas dans leurs prérogatives de se charger de tenir à jour de telles listes. En revanche, le Forum amiante suisse (FACH), en collaboration avec l'Association suisse des consultants en amiante, définit des critères et des standards de qualité pour les diagnostiqueurs amiante et gère une liste d'adresses d'entreprises et de personnes agréées qui proposent des services de diagnostic du bâtiment en prévision de travaux de désamiantage. Le site internet du FACH renvoie également vers des listes de laboratoires d'analyses et d'entreprises de désamiantage reconnues. Sur le plan national, la Suva a récemment renoncé à tenir à jour des listes de diagnostiqueurs et d'entreprises de désamiantage pour privilégier la liste centralisée mise à jour par le FACH. Il en est de même pour quelques cantons qui tenaient à jour une liste au niveau cantonal.

Réponse à la question 4 :

Il n'y a pas de procédure ou traitement particulier en fonction du maître d'ouvrage d'un chantier. Les règles standards en la matière, notamment celles édictées par la Suva, sont applicables quel que soit la typologie du chantier concerné.

Réponse à la question 5 :

Dans le but de faciliter les tâches liées aux obligations en matière d'élimination des déchets amiantés, sur proposition du canton du Jura, les cantons romands ont élaboré en 2016 une aide à l'exécution intitulée «Elimination des déchets contenant de l'amiante». Ce document définit les différents types de déchets amiantés et la manière dont ils doivent être conditionnés puis éliminés. Il vise aussi à uniformiser les pratiques dans ce domaine. Disponible sur le site internet <http://www.jura.ch/DEN/ENV/Dechets/Dechets-de-chantier.html>, il regroupe les déchets amiantés en sept catégories, prioritairement en fonction des types de matériaux rencontrés (fibrociment, colles de carrelage et de faïence, mastics de vitrage, revêtements de sol synthétiques, matériaux d'isolation, éléments de laboratoire et autres appareils, autres déchets amiantés).

Réponse à la question 6 :

L'aide à l'exécution romande est avant-gardiste au niveau national.

Réponse à la question 7 :

Tous les exploitants de décharges jurassiennes ont reçu l'aide à l'exécution mentionnée. Ils sont tenus d'appliquer strictement les exigences mentionnées dans ce document. L'Office de l'environnement veille et veillera à ce volet lors de ses contrôles, et constate à ce stade que l'élimination est correcte dans les décharges du Canton.

**Mme Erica Hennequin** (VERTS), présidente de groupe :  
Monsieur le député Pierluigi Fedele est satisfait.

#### 14. Question écrite no 2884

**Quelles procédures pour le renouvellement des infrastructures souterraines ?**

**Gabriel Voirol (PLR)**

Les services de l'Etat ont écrit aux communes et bureaux d'ingénieurs pour apporter des précisions quant aux procédures applicables pour la construction et l'aménagement des

routes communales. Dans ce courrier, il est indiqué que lorsque les travaux concernent uniquement le renouvellement des infrastructures souterraines et du revêtement de surface un plan de route est néanmoins exigé.

La loi sur la construction et l'entretien de routes, du 26 octobre 1978 (LCR), précise uniquement à son article 38 que les aménagements de route font l'objet d'une procédure de plan spécial. Il n'est nullement fait référence à des renouvellements de simples d'infrastructures souterraines. Jusqu'à ce jour, lorsqu'un prestataire de réseau souterrain ou une commune procédait à de tels travaux, une telle procédure (plan spécial ou plan de route) n'était pas exigée, d'où les questions suivantes :

- Les services de l'Etat ne vont-ils pas, sur la question du simple renouvellement des réseaux souterrains d'une route, au-delà des prescriptions de la LCR ?
- Le Gouvernement partage-t-il l'idée que seuls les travaux impliquant une modification fondamentale d'une route devraient faire l'objet d'une procédure de plan de route ou de de plan spécial (lorsque la question des propriétés foncières est en jeu) ?
- Le Gouvernement est-il favorable aux mesures permettant des synergies et une réactivité en matière d'assainissement des réseaux ?
- La LCR devrait-elle faire l'objet d'une révision ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Le 23 janvier 2017, le Service du développement territorial et le Service des infrastructures ont écrit conjointement un courrier à l'Association jurassienne des bureaux d'ingénieurs civils (AJUBIC). Ce document a été transmis par courriel à toutes les communes jurassiennes.

L'objectif unique de ce courrier consiste à aider les communes à opter, dès le départ d'un projet, pour le bon choix de la procédure afin d'éviter un surcoût au niveau des honoraires et une prolongation de la durée des études. En revanche, ce courrier ne vise en aucune manière à durcir les procédures existantes ni à en créer de nouvelles.

Plus précisément, pour répondre aux questions :

- A titre liminaire, il est nécessaire de préciser que la loi cantonale sur la construction et l'entretien des routes est abrégée LCER. L'acronyme LCR renvoie à la loi fédérale sur la circulation routière.

Le renouvellement simple des conduites ne nécessite pas de plan de route. Une autorisation préalable est toutefois obligatoire pour effectuer des travaux dans les routes cantonales. Celle-ci est délivrée avec un cahier des charges précis qui règle la question de la remise en état de la route après les travaux. Dans le cas de renouvellement simple de conduites, il appartient à la commune de vérifier la possibilité et l'opportunité de réaliser des améliorations d'autres réseaux situés à proximité de l'intervention. Cas échéant, elle vérifiera avec l'Office de l'environnement la conformité de l'intervention avec son Plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Cependant, la construction de nouvelles infrastructures souterraines ou l'extension d'infrastructures existantes (exemple : chauffage à distance) nécessite une autorisation qui se traduit par une procédure de plan spécial conformément aux articles 4, 61 et 87 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire.

- b) Le Gouvernement confirme qu'à l'exception de son entretien, toute autre intervention sur une route doit faire l'objet d'une procédure de plan de route ou de plan spécial.

La procédure de plan spécial doit être suivie dès lors que le projet nécessite une réflexion plus conséquente sur le réaménagement des espaces publics ou la densification du bâti, respectivement lorsque de nouveaux équipements non routiers sont projetés ou que des équipements existants sont étendus (chauffage à distance, éclairage public). Dans les autres cas, la procédure de plan de route s'applique.

Il est recommandé aux communes de s'assurer dès le départ du bon choix de la procédure auprès des autorités compétentes.

- c) Le Gouvernement est évidemment favorable aux synergies et à une réactivité en matière d'assainissement des réseaux. Les possibilités de grouper les interventions sont chaque fois examinées. En raison des pressions financières et des budgets limités, le Canton n'a pas toujours la possibilité d'intervenir en simultanéité avec des projets communaux pour profiter de refaire, dans la foulée, tout ou partie de la route.
- d) La loi cantonale sur la construction et l'entretien des routes (LCER) date du 26 octobre 1978. Bien que les principes fondamentaux soient toujours utilisables, les détails en lien avec le trafic moderne font défaut. Cette loi devra faire l'objet d'une révision. Les réflexions à ce propos sont en cours. Au vu de l'ampleur de cette tâche, il est aujourd'hui impossible de fixer une date d'entrée en vigueur de cette nouvelle LCER.

**M. Alain Lachat** (PLR), président de groupe : Monsieur le député Gabriel Voirol est partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Alain Lachat** (PLR), président de groupe : Le député Voirol a pris contact avec les services de l'Etat concernant cette question écrite. Il a déposé ce jour une motion afin de régler la partie non satisfaisante de la réponse à sa question écrite. Je tenais à vous en informer. Merci.

## 15. Interpellation no 871

### Répartition des bénéficiaires de la Loterie romande, part jurassienne

**Dominique Thiévent** (PDC)

Dans le cadre de la réalisation de l'agrandissement de l'école du bois à Delémont, destiné aux apprentis charpentiers de l'ensemble du Jura et Jura bernois, le comité de construction, formé de représentants de l'Association des menuisiers, charpentiers et ébénistes, a formulé, en date du 17 août 2016, une demande de soutien à la délégation jurassienne de la Loterie romande. Un montant de 300'000 francs était alors demandé, montant destiné au financement du parc des machines.

Lors de la première réalisation, en 2009, le même montant avait alors été octroyé pour le financement des frais d'équipement.

En dates des 21 décembre 2016 et 10 janvier 2017, la délégation jurassienne annonçait son refus d'octroi pour les motifs suivants :

- Le règlement d'attribution ne permet pas d'intervenir dans ce genre de projet.
- Les conditions-cadres ne permettent pas de soutenir des associations professionnelles.
- Une contribution exceptionnelle avait été accordée en 2009 pour le lancement de l'école.

Bien évidemment, cette décision, et surtout les motifs invoqués, ont surpris désagréablement le comité de pilotage de construction. Il ne s'agit nullement de soutenir une association professionnelle. Pour rappel, les cours interentreprises sont obligatoires et font partie du programme de formation professionnelle exercé dans notre pays. Si les associations professionnelles, soutenues sans réserve par les commissions paritaires, n'organisaient pas ces cours, il appartiendrait alors aux Etats de construire des centres professionnels et de les financer.

L'investissement consenti pour la réalisation actuelle avoisine les 3 millions de francs. La participation du fonds paritaire (donc par moitié l'argent des travailleurs) se monte à 950'000 francs. L'article 3 des conditions-cadres (champ d'application) précise : «Les présentes conditions-cadres s'appliquent aux domaines de l'action sociale, des personnes âgées, de la santé, du handicap, de la jeunesse, de l'éducation, de la formation et de la recherche, de la culture et la conservation du patrimoine».

L'article 5 des mêmes conditions précise : «Les destinations des contributions ont pour fonction de favoriser la réalisation d'un projet, l'acquisition d'objets ou l'accomplissement de prestations déterminées».

Dès lors, il apparaît clairement que toutes les conditions nécessaires sont réunies pour prétendre à l'obtention d'une aide financière de la part de la Loterie romande.

Selon le règlement cantonal de la répartition du bénéfice de la Loterie romande, les prestations financières seront versées à des institutions relevant de certains domaines, entre autres à la culture (article 5, lettre c). Si l'on considère que la culture est, par définition, l'éveil, l'ouverture, les connaissances, la richesse de l'esprit et du savoir, alimentés et provoqués par les connaissances acquises, y compris les connaissances professionnelles, il paraît évident que la culture professionnelle fait partie du domaine concerné.

Quant à la contribution de 2009, qualifiée d'exceptionnelle, la décision d'octroi datée du 7 mai 2008 et signée par l'ancien président de la délégation jurassienne précise : «Attribution d'une aide financière concernant les frais d'équipement pour un montant de 200'000 à 300'000 francs au maximum» (il n'est nullement précisé qu'il s'agit d'une aide de lancement de l'école).

Aussi, et compte tenu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Lors du dépôt du projet, Mme Nathalie Barthoulot, à l'époque cheffe du CEJEF et représentante de l'Etat, soutenait sans retenue le projet ainsi présenté de même que le budget. Qu'en est-il aujourd'hui ?
2. C'est également précisément sur ces bases-là que le Gouvernement de la République et Canton du Jura a fondé son accord de subventionnement, la mise à disposition du terrain et l'octroi du permis de construire. Aurait-il refusé l'entrée en matière s'il avait su que le montant de 300'000 francs souhaité par l'aide de la Loterie romande et inscrit au budget présenté ne serait pas octroyé ?

3. Selon l'article 4, alinéa 2, du règlement cantonal, les propositions de la délégation sont soumises au Gouvernement pour approbation. Les propositions de refus sont-elles également soumises ou s'agit-il seulement des propositions d'octroi ?
4. Le Gouvernement serait-il favorable à une remise en question et à envisager de revoir la décision incriminée en vue d'allouer une aide qui pourrait lui paraître justifiée, ne serait-ce que partielle, ou de l'agender ultérieurement, considérant qu'actuellement le nombre de demandes en cours est trop élevé ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

**M. Dominique Thiévent (PDC)** : Il ne m'apparaît pas utile de vous relire le contenu de l'interpellation qui nous occupe et dont vous en connaissez les propos.

Le développement élaboré dans le texte déposé me paraît suffisamment complet et précis pour oser espérer avoir su convaincre le Gouvernement que toutes les conditions d'octroi découlant du règlement de la répartition des gains de la Loterie, de même que les conditions-cadres, sont remplies.

Nous avons pris acte des articles 9 et 10 du règlement, qui précisent que nul ne peut se prévaloir d'un droit à bénéficier de prestations financières de la Loterie romande, d'une part, et que les décisions de répartition et de refus ne peuvent être sujettes à opposition ou recours, d'autre part.

Nous restons toutefois convaincus que les arguments avancés par la Délégation jurassienne ne correspondent pas à la réalité. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de revoir la décision qui lui a été proposée, en faisant une analyse approfondie des critères qui ont suscité ce refus, afin de nous permettre de réitérer notre demande lors d'une prochaine répartition.

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses aux questions posées. Merci de votre attention.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'économie : Effectivement, Monsieur le Député, selon le règlement qui cadre la Délégation jurassienne à la Loterie romande, organe jurassien de répartition de la Loterie romande, cette dernière est nommée par le Gouvernement. Elle a pour tâches de gérer les fonds versés par la Société de la Loterie de la Suisse romande, d'examiner les demandes et d'octroyer les contributions financières. Les propositions de la Délégation jurassienne à la LORO sont soumises au Gouvernement pour approbation. Ce même règlement précise que nul ne peut se prévaloir d'un droit à bénéficier des prestations financières de la Loterie romande et que les décisions de répartition et de refus ne sont sujettes ni à opposition ni à recours. Je le répète mais je crois, au travers de votre propos, que vous l'avez bien compris.

Ainsi, il appartient à la Délégation jurassienne à la LORO, en toute autonomie, en respect du règlement ci-dessus et des conditions-cadres concernant la répartition des bénéfices de la Loterie romande par les organes cantonaux, de faire des propositions au Gouvernement. Ce dernier est ensuite appelé à suivre ou non les propositions de l'organe de répartition.

Dans le cas qui nous interpelle, à savoir la requête du 17 août 2016 de l'Association des menuisiers, charpentiers et ébénistes portant sur l'extension de l'école du bois à Delémont, la Délégation jurassienne à la LORO a effectivement proposé une décision de refus d'entrer en matière au Gouvernement pour motif que les conditions-cadres ne permettent pas de soutenir des associations professionnelles.

Le Gouvernement a ratifié la décision de la Délégation jurassienne à la LORO lors de l'une de ses séances. Cette décision a été rendue conformément aux conditions-cadres qui régissent la répartition des bénéfices de la LORO par les organes cantonaux. Le Gouvernement ne la remet aujourd'hui pas en question.

Comme le précise Monsieur le député Thiévent, l'association peut se réjouir d'avoir bénéficié d'un soutien de 300'000 francs, en 2009, pour l'équipement de l'école du bois à Delémont. Cette contribution a été accordée par la Délégation jurassienne à la LORO de manière exceptionnelle pour marquer la construction de cette nouvelle école dans le canton du Jura.

A noter encore que le Gouvernement a soutenu également l'agrandissement de cette école à hauteur de 300'000 francs. Cette subvention a été accordée indépendamment de l'octroi d'un soutien éventuel de la Loterie romande portant spécifiquement sur l'acquisition de machines. Le refus d'intervenir de la Délégation jurassienne à la LORO est donc sans effet sur la décision du Gouvernement de soutenir cette nouvelle construction.

Le Gouvernement répond ainsi aux questions qui lui sont posées :

1. Le Gouvernement, le CEJEF et le SFO considèrent encore aujourd'hui, Monsieur le Député, que la construction de l'agrandissement de l'école du bois à Delémont est un magnifique projet, indispensable aux cours interentreprises des charpentiers dans le canton du Jura. Ce projet méritait en effet d'être soutenu par l'Etat du Jura qui l'a subventionné, comme je l'ai déjà mentionné, à hauteur de 300'000 francs. A noter qu'un autre soutien financier de 90'000 francs, prélevé celui-ci sur le fonds de soutien aux formations professionnelles, sera octroyé au projet. Cette contribution est répartie sur deux années, soit 2017 et 2018.
2. Le refus de la Délégation jurassienne à la LORO d'intervenir financièrement est sans effet sur la décision du Gouvernement de soutenir cette nouvelle construction.
3. Comme je vous l'ai dit, le Gouvernement a ratifié la décision de la Délégation jurassienne à la LORO lors de sa séance du 6 décembre 2016.
4. Et, malheureusement, Monsieur le Député, je devrai vous décevoir : la Délégation jurassienne à la LORO a rendu sa décision, comme je l'ai dit, conformément aux conditions-cadres qui régissent la répartition des bénéfices de la LORO et qui ne permettent justement pas à des associations professionnelles de bénéficier des fonds LORO. Le Gouvernement, aujourd'hui, ne la remet pas en question. A noter que le contenu de l'interpellation n'apporte aucun élément nouveau permettant à la Délégation jurassienne à la LORO de revoir sa position.

**M. Dominique Thiévent (PDC)** : Je ne suis pas satisfait.

## 16. Loi concernant la participation de la République et Canton du Jura à une société anonyme active dans le domaine informatique (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu les articles 83, alinéa 1, lettre b, et 128 de la Constitution cantonale [RSJU 101],

arrête :

Article premier

Objet

La présente loi règle la participation de la République et Canton du Jura à une société anonyme active dans le domaine de l'informatique.

Article 2

Terminologie

Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 3

Principe

Le Gouvernement peut, aux conditions de la présente loi, participer à une société anonyme active dans le domaine de l'informatique au sens des articles 620 et suivants et 762 du Code des obligations [RS 220](dénommée ci-après : «la société»).

Article 4

Siège

La société a son siège dans le canton du Jura.

Article 5

But de la société

La société fournit des services en matière d'informatique selon les principes de l'économie de marché. Elle peut accomplir tous les actes juridiques compatibles avec son but.

Article 6

Participation de l'Etat

<sup>1</sup> L'Etat dispose au minimum de la majorité absolue du capital-actions et des voix pouvant être exprimées à l'assemblée générale. L'alinéa 5 est réservé.

<sup>2</sup> S'agissant des apports à fournir par l'Etat, une autorisation de dépenses doit être demandée auprès de l'autorité compétente.

<sup>3</sup> Les droits de participation de l'Etat à la société sont affectés au patrimoine administratif.

<sup>4</sup> L'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de dépenses décide de l'acquisition d'autres parts de la société.

<sup>5</sup> Le Gouvernement statue sur l'aliénation de parts de l'Etat. Il peut déroger à l'alinéa premier en aliénant tout ou partie du capital-actions à un ou plusieurs autres cantons; en cas d'aliénation partielle, la majorité absolue du capital-actions et des voix pouvant être exprimées à l'assemblée générale doit demeurer en mains de l'Etat et de ces cantons.

Article 7

Exercice des droits d'actionnaire et représentation au conseil d'administration

<sup>1</sup> Le Gouvernement exerce les droits et assume les obligations de l'Etat envers la société conformément au droit des sociétés anonymes.

<sup>2</sup> En particulier, il statue sur la désignation et la révocation des représentants de l'Etat au sein du conseil d'administration de la société conformément aux statuts.

Article 8

Information

Les représentants de l'Etat au sein du conseil d'administration informent le Gouvernement de manière appropriée sur les affaires de la société.

Article 9

Référendum facultatif

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 10

Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Titre

Délégation à la rédaction :

Loi concernant la participation de la République et Canton du Jura à une société anonyme active dans le domaine de l'informatique

Le président :  
Frédéric Lovis

Le secrétaire :  
Jean-Baptiste Maître

**Le président** : C'est une deuxième lecture. Pour le rapport de la commission, j'invite à la tribune son président, Monsieur le député André Henzelin.

**M. André Henzelin** (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Comme d'habitude, lorsqu'il y a deux lectures au Parlement, la CGF a repris le traitement de la loi concernant la participation de la République et Canton du Jura à une société anonyme active dans le domaine de l'informatique.

Ayant très largement développé cet objet en première lecture, je ne vais pas prolonger mon intervention de ce jour à cette tribune. Toutefois, dans mes propos à cette occasion, j'avais indiqué que notre collègue du groupe PCSI, tout en relevant que sa proposition n'avait pas d'impact direct sur la loi, souhaitait obtenir un avis de droit pour savoir si le Contrôle des finances avait la qualité d'organe de révision au sens de l'article 729 du Code des obligations. Je relevais ainsi ici qu'une discussion très intéressante avait eu lieu à ce sujet et que la CGF faisait pleinement confiance au CFI. Je précisais aussi tout particulièrement que, par l'intermédiaire de nos rencontres régulières avec son chef ainsi que par ses rapports annuels qui sont commentés et soumis au Parlement pour approbation, nous ne pouvions que constater l'indépendance du CFI par rapport aux unités administratives et aux institutions externes contrôlées. Finalement, je terminais ce sujet en rappelant que la désignation de l'organe de contrôle était de la compétence de l'assemblée générale de la société. Dans le cadre de la discussion entre les deux lectures, notre collègue nous a fait part qu'elle avait sollicité elle-même un avis de droit et qu'elle maintenait ses réserves quant à l'indépendance du CFI par rapport aux règles de la société anonyme dans ce domaine de la révision. Tout en précisant que les membres de la CGF ont reçu une copie du document en question, ils continuent à faire pleinement confiance au CFI comme organe de contrôle de la société.

En ce qui concerne les modifications apportées par la délégation du Conseil de la langue française sur le nouveau document de loi que nous avons reçu, à savoir l'ajout de «de l'»

aussi bien dans le titre qu'à l'article premier et l'ajout de «pouvant être exprimées à l'assemblée générale» à l'alinéa 1 ainsi qu'à l'alinéa 5 de l'article 6, je relèverai qu'elles ont été acceptées unanimement par la CGF.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est à l'unanimité moins une abstention que la commission de gestion et des finances vous recommande l'acceptation de la loi concernant la participation de la République et Canton du Jura à une société anonyme active dans le domaine de l'informatique, respectivement de confirmer l'acceptation de cette dernière en première lecture. Je rappelle que celle-ci l'avait été par 52 voix. Je vous en remercie par avance.

**Mme Géraldine Beuchat** (PCSI), présidente de groupe : Lors de la première lecture, nous avons émis un doute quant au respect du principe d'indépendance si le Contrôle des finances fonctionne, comme cela est proposé dans le message, en qualité d'organe de révision dans cette SA détenue majoritairement par le canton du Jura et dont le conseil d'administration est majoritairement représenté par ce même Canton.

La CGF, dans sa large majorité, n'a pas souhaité répondre favorablement à notre demande afin d'avoir un avis de droit complémentaire, ce que nous respectons.

Afin de palier à notre doute, nous avons pris contact avec l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision, l'ASR, pour savoir si, selon eux, le principe d'indépendance serait respecté dans ce cas de figure.

Dans leur réponse, l'ASR précise que la SA à constituer en partenariat public-privé sera régie par le droit des sociétés anonymes prévu par le Code des obligations, comme cela est mentionné dans le projet de loi, et que le Contrôle des finances doit exercer son activité selon les principes généraux en matière de révision (selon l'article 71 de la loi sur les finances), ce qui doit également impliquer le respect des règles d'indépendance. Ces règles constituent un principe fondamental dans le domaine de la révision. Le seul fait que le Contrôle des finances soit qualifié d'entité autonome et indépendante n'est pas nécessairement suffisant, selon eux, pour conclure au respect des règles d'indépendance, à tout le moins en apparence. Le conflit d'intérêt potentiel est suffisamment patent. Et de conclure que la présente situation constitue un cas limite et qu'ils sont d'opinion que, dans ce genre de cas et pour éviter tout éventuel problème de responsabilité, il est préférable de renoncer à une révision des comptes de la SA par le Contrôle des finances.

Nous partageons en tout point l'avis de l'ASR et nous pensons que ce principe fondamental du droit de la SA doit être respecté.

Je tiens à préciser que notre remarque ne remet absolument pas en cause la qualité de travail du CFI. Ce n'est pas du tout de cela dont il s'agit !

C'est simplement le respect des lois et c'est un minimum pour un Etat ! D'ailleurs, dans EDJ, Energie du Jura SA où l'Etat est actionnaire et membre du conseil d'administration, l'organe de contrôle est indépendant. Le principe est respecté et nous ne voyons pas pourquoi nous ne procéderions pas de manière similaire ici.

Nous espérons également que le conseil d'administration de cette nouvelle entité ne prendra pas l'option d'un «opting-out», comme le prévoit l'article 727a du CO. C'est juste impensable pour nous. Mais nous n'aurons plus de pouvoir d'action.

Si nous n'avons pas proposé de modifier la loi que nous allons voter pour préciser ces points, c'est que nous avons très rapidement constaté qu'il était impossible d'obtenir une majorité – à vrai dire, nous sommes très seuls – mais nous tenions toutefois à les préciser à cette tribune.

**M. Rémy Meury** (CS-POP) : Notre collègue nous avait avertis en CGF de son intention de faire part d'une réserve assez forte. Elle nous a également transmis l'avis de droit qu'elle a demandé et qu'elle a largement évoqué à cette tribune. Je crois qu'on peut la remercier pour sa transparence.

Bien qu'il n'y ait pas de proposition formelle qui sera faite dans la loi, je pense qu'il est utile quand même de s'exprimer sur cette déclaration qui vient d'être faite sur le rôle du CFI dans le contrôle des comptes. Les intentions du Parlement doivent être enregistrées également à mon sens.

Dès le début du traitement de ce dossier, en CGF, j'ai fait partie de ceux qui ont insisté sur la nécessité de conserver cette société en mains publiques. Même si son statut juridique est une société anonyme, il est fondamental que le public reste dans tous les cas majoritaire par rapport au privé.

Cette garantie est donnée. Le canton du Jura restera propriétaire du code nécessaire au développement du logiciel – ce n'est pas neutre – mais, surtout, il possédera 60 % des parts de la société. Même en cas d'aliénation des parts de l'Etat, celles-ci ne pourront être cédées qu'à un autre partenaire public.

Partant, même si, comme l'indique votre avis de droit, une révision des comptes n'est pas obligatoire en l'occurrence, il nous paraît préférable que cette révision ait lieu et qu'elle soit réalisée par le bras armé de la compétence de surveillance du Parlement, à savoir le Contrôle des finances. Cette intention du Législatif doit être claire. Je rappelle que le CFI, selon la loi des finances, obéit en premier lieu au Législatif. Ici, le Parlement souhaite pouvoir connaître le fonctionnement financier d'une société dans laquelle l'Etat est engagé. Cela va dans le sens de la lettre du point d) de l'article 73 de la loi des finances qui prévoit que le CFI exerce sa surveillance sur les comptes de bénéficiaires de subvention ou de participation financière de l'Etat. Le statut de la société n'est pas indiqué.

L'indépendance du CFI n'est, à notre sens, pas plus sujette à caution ici que quand il développe son activité sur un service de l'Etat.

Dans son avis de droit, le spécialiste consulté par Géraldine Beuchat, lui-même, après avoir émis quelques doutes, considère que le cas est limite mais pas du tout contraire à la doctrine. Il préfère d'ailleurs ne pas se prononcer sur les chances de succès devant un tribunal.

Pour notre part, nous souhaitons qu'il y ait contrôle des comptes dans cette société et qu'il soit assuré par le CFI à qui nous pourrions en tout temps demander des informations en cas de doutes.

**Le président** : La parole est toujours aux représentants des groupes. Elle n'est pas demandée. Aux autres membres de la commission. La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas demandée, elle est close. Le représentant du Gouvernement désire-t-il s'exprimer ? C'est le cas... ce n'est pas le cas. *(Rires.)*

Etant donné que l'entrée en matière n'est pas combattue, je vous demande quand même si un député désire s'exprimer quant à la modification mineure de la délégation à la rédaction.

tion. Ce n'est pas le cas. Je vous propose donc de vous référer à l'article 62 qui stipule ceci : «Lorsqu'aucune proposition n'est faite et que la discussion n'est pas demandée lors de la deuxième lecture, le Parlement procède immédiatement au vote final», ce que nous allons faire immédiatement.

*Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 46 députés.*

### 17. Motion no 1176 Répartition des charges Canton-communes Jean-Pierre Mischler (UDC)

Les prochaines élections communales confirmeront une fois de plus la difficulté de recruter des candidats disposés à s'investir dans la chose publique. Les fusions de communes ne changent pas la situation. Il faut plutôt chercher des solutions ailleurs.

Le manque d'autonomie des communes et le peu de marge de manœuvre de celles-ci dans leurs budgets sont sans doute des éléments qui ne plaident pas en faveur de l'engagement des citoyens.

Lors de l'établissement d'un budget, les autorités communales n'ont pratiquement aucune marge de manœuvre, à part les frais administratifs et les travaux publics, toutes les autres charges étant soumises à la répartition des charges avec le Canton.

Exemple :

- Les dépenses du personnel enseignant sont financées à raison de 63,5 % par les communes en fonction du nombre d'habitants.
- Les charges de l'action sociale, estimées à 82 millions de francs en 2016, sont réparties à raison de 28 % aux communes en fonction de leur population.

Ces calculs de répartition des charges (enseignement, action sociale, AVS et autres) engendrent un travail important pour le personnel administratif tant cantonal que communal.

Face à cette situation, il faut chercher d'autres pistes afin de faciliter et de simplifier les décomptes entre le Canton et les communes.

Dès lors nous demandons au Gouvernement de proposer une nouvelle répartition des charges et des impositions, moins compliquée et plus compréhensible.

**M. Jean-Pierre Mischler (UDC) :** La commune en tant qu'entité politique est très importante. C'est le premier échelon de notre système démocratique, celui auquel les citoyennes et citoyens s'identifient prioritairement.

Nous parlons ici de finances et il paraît évident qu'une simplification entre le Canton et les communes est nécessaire. Il faut tout mettre à plat en matière de répartition des charges pour restaurer la confiance entre les différents interlocuteurs et améliorer la compréhension mutuelle de part et d'autre. Les communes ont un réel problème d'équilibre des budgets et il faut déterminer quelle en est l'origine.

La réforme de la péréquation financière entre le Canton et les communes doit aboutir. Pour y parvenir, il faut une nouvelle répartition des tâches et davantage de marge de manœuvre aux communes.

Il y a quelques années, lorsque l'on a transféré les compétences en matière d'aide sociale des communes au Canton, le transfert des dépenses n'a pas automatiquement suivi. Ainsi, le Canton encaisse la totalité de la recette fiscale; il redistribue une part aux communes selon leur quotité, puis ces dernières repaie au Canton la part due, que l'on appelle charges de l'action sociale. Tout ce cheminement est évidemment accompagné de savants calculs et de rapports. Idem et même scénario pour la répartition des charges de l'enseignement. Tous ces décomptes nécessitent un travail considérable de la part du personnel tant cantonal que communal. Plusieurs interventions parlementaires ont déjà été déposées dans le même sens.

Nous attendons dès lors des propositions concrètes du Gouvernement qui vont dans le sens d'une simplification de ces décomptes avec les communes. Je vous remercie.

**M. Charles Juillard,** ministre des finances : Le Gouvernement est quelque peu surpris par la motion déposée dans le sens où le sujet a déjà occupé cet hémicycle à plusieurs reprises ces dernières années et que, à la suite de cela, de concert entre le Gouvernement et l'Association jurassienne des communes, les relations entre l'Etat et les communes font actuellement l'objet d'une vaste étude. Pas seulement les décomptes du décompte final mais l'ensemble des relations entre l'Etat et les communes sont revues. Cette étude vise notamment à revoir le désenchevêtrement des tâches, avec en parallèle la répartition des charges, les structures communales ainsi qu'une nouvelle péréquation adaptée en conséquence, tout cela avec l'appui d'experts de l'IDHEAP et d'un bureau spécialisé.

S'agissant précisément d'un dossier mené par le Gouvernement en collaboration avec les communes, et ceci d'ailleurs avec l'appui du Parlement par l'acceptation de la motion no 1066 du groupe PCSI et de la motion transformée en postulat no 879a du groupe PDC, la présente motion est de nature à bloquer le processus, voire à retarder le processus participatif et paritaire mis en place et qui évolue selon un rythme dont je vous donnerai quelques informations tout à l'heure.

Brièvement, il faut rappeler qu'un état des lieux a été voulu et cofinancé par l'Etat et l'Association jurassienne des communes. De cet état des lieux, il ressortait en particulier quatorze tâches à redéfinir, à rediscuter et il ne devrait pas forcément y avoir un «tout à l'Etat» ou un «tout aux communes». Les responsabilités des tâches peuvent s'avérer partagées ou confiées à des organes intermédiaires régionaux ou intercommunaux. Partant, le transfert des charges y relatif doit être conséquent et la correction par l'imposition ne doit pas être la seule option envisageable.

Au gré des modifications à soumettre par la suite au Parlement, il ne s'agira pas seulement d'avoir une opération neutre financièrement entre le Canton et les communes globalement mais aussi d'idéalement prendre en considération les conséquences locales, d'une commune à l'autre, afin de veiller au bon équilibre et à l'égalité de traitement des communes, respectivement des citoyens contribuables et au bénéfice des prestations en discussion.

Le Gouvernement profite par ailleurs d'informer le Parlement que le dossier suit son cours et le calendrier retenu entre les parties. Précisément, avec la ferme volonté que les principales orientations soient prises avec les autorités communales actuelles, un rapport officiel devra être délivré dans le courant de cette année puisque nous arrivons en fin de légi-



slature communale. Et le Parlement sera appelé à se déterminer par la suite, après une large consultation, à une ou plusieurs reprises, afin d'adapter notre législation cantonale en conséquence.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement propose au Parlement de refuser la motion no 1176, laquelle restreint à la fois les possibilités de répartition dans les discussions en cours et, surtout, retarderait, voire bloquerait le projet qui est actuellement discuté de concert entre l'Etat et les communes et qui devrait aboutir, comme je l'ai dit, à un rapport dès cet automne.

**Le président** : La parole est désormais aux représentants des groupes. Elle n'est pas demandée. La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas demandée, elle est close. L'auteur de la motion désire-t-il intervenir ? C'est le cas.

**M. Jean-Pierre Mischler (UDC)** : Les promesses des politiques, paraît-il, ne valent que pour celles et ceux qui les croient ! Toutefois, vu les explications de Monsieur le ministre, je suis disposé à retirer la motion.

*La motion no 1176 est retirée par son auteur.*

**Le président** : Etant donné que le motionnaire retire sa motion, ce point est ainsi clos.

#### 18. Question écrite no 2879

**Le bigdata, une préoccupation cantonale ?  
Romain Schaer (UDC)**

À l'époque des échanges de données personnelles sur une infinité de bases de données – Facebook, Twitter, wap, google, etc. – avec l'accord implicite de l'utilisateur, il paraît dérisoire d'avoir encore un organe de la protection des données. L'arrivée de l'industrie 4.0 ne semble pas non plus revoir la protection des données mais tend bien à favoriser l'utilisation des données pour servir son prochain.

Dans cette sorte de théorie du chaos, l'UDC se soucie de la garantie de la sphère privée du citoyen. L'Etat souhaite rendre plus accessibles ses services en offrant des plateformes sous la forme de guichet virtuel tout en demandant passablement d'informations de l'utilisateur. À l'opposé, l'organe cantonal de la protection des données ne cesse d'hisser des barrières au nom de la sacrosainte protection des données, empêchant parfois même l'échange de données entre services cantonaux.

Dans cette jungle des données et de protections, il est des acteurs qui se préparent à emmagasiner ces montagnes de données pour contrôler finalement la sphère privée de tout un chacun. Connaître les besoins futurs des consommateurs, que du bonheur !

Dans cette perspective de recherche des données et de les contrôler, l'UDC souhaite connaître du Gouvernement les orientations prises :

1. Le Gouvernement a-t-il un concept quant à la protection matérielle (sauvegarde) des données personnelles des citoyens jurassiens ?
2. Sous quelle forme sont gardées nos données personnelles ?
3. Où et qui gère l'enregistrement de nos données ?

4. L'Etat commercialise-t-il certaines données/informations personnelles ?
5. Quelle vision a le Gouvernement quant au stockage des données accumulées chaque jour ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance du contenu de la question écrite et répond ainsi aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Le concept de protection des données informatiques a été défini par le Service de l'informatique et validé par le Gouvernement. Que ce soit au niveau de la sécurité logique (gestion des accès) ou physique (protection des centres de données), des systèmes de protection ont été mis en place. Seules les personnes autorisées peuvent avoir accès aux données. Si des services étatiques souhaitent avoir accès à des données d'autres services, une base légale est nécessaire.

Réponse à la question 2 :

Les données électroniques sont stockées dans les systèmes informatiques utilisés par les services métiers. Ces systèmes sont hébergés dans deux centres de données sécurisés situés à l'intérieur du Canton. Les données hébergées dans le centre de données principal sont sauvegardées de façon quotidienne dans le second centre de données distant de 40 km.

Certains services stockent des données au format papier. Ces dernières sont gérées dans leurs locaux.

Réponse à la question 3 :

Les maîtres des données sont les services administratifs. Ils ont la responsabilité d'assurer la qualité, la confidentialité et l'intégrité des informations enregistrées. Ils doivent notamment assurer que seules les personnes autorisées aient accès aux données. Ils ont également la responsabilité de définir la durée de vie des enregistrements et leur suppression le moment venu.

Les données sont stockées physiquement dans les deux centres de données sécurisés de l'Etat. Les systèmes et les sauvegardes sont sous la responsabilité du Service de l'informatique.

Réponse à la question 4 :

Certains services, si une base légale existe, peuvent fournir certaines informations personnelles :

- Office des véhicules : coordonnées d'un détenteur d'une plaque sur la base d'une demande écrite et contre paiement d'un émolument de 10 francs.
- Instances judiciaires : ces dernières peuvent communiquer des jugements à différents tiers qui en font la demande mais pour autant qu'ils justifient d'un intérêt (par exemple des assurances ou des proches qui souhaiteraient consulter un dossier archivé), au terme d'une pesée des intérêts en présence. En principe, la remise de ces informations est gratuite; des frais de chancellerie (photocopies, frais d'envois) peuvent être facturés.
- Registre foncier : toute personne a le droit de demander, sans devoir démontrer un intérêt, un extrait partiel du registre foncier contenant les informations dites publiques, à savoir la désignation d'un immeuble et son descriptif, le nom et l'identité du propriétaire, le type de propriété et la date d'acquisition. Ces informations sont d'ailleurs accessibles



en ligne par le géoportail. L'extrait papier est facturé 20 francs. Un extrait ne peut être délivré qu'en relation avec un immeuble déterminé. Si la demande porte sur une personne déterminée, par exemple pour connaître tous les immeubles dont elle est propriétaire, il faut pouvoir justifier d'un intérêt.

- Service du développement territorial : les données sont diffusées en ligne sur le géoportail.
- Office des poursuites : toute personne peut consulter les registres et s'en faire délivrer des extraits à condition qu'elle rende vraisemblable son intérêt, moyennant paiement d'un émoluments. Il s'agit principalement des extraits du registre des poursuites et de la liste des actes de défaut de biens.
- Office de l'environnement : les données sur les installations de chauffage, les mesures de la qualité de l'air et les données hydrologiques des stations cantonales sont disponibles uniquement dans un but d'information, de politique énergétique ou environnementale. Aucun émoluments n'est demandé pour ces données.

Réponse à la question 5 :

Le Gouvernement veille à ce que les prescriptions légales en matière de protection des données soient scrupuleusement suivies. Toutes les données personnelles sont cloisonnées dans les systèmes informatiques métiers des unités administratives et accessibles uniquement aux personnes autorisées. Aucun entrepôt de données permettant le croisement d'informations personnelles n'est en place au sein de l'administration cantonale.

**M. Claude Gerber (UDC) :** Monsieur le député Romain Schaer est satisfait.

**Le président :** Chers collègues, je vous accorde une courte pause de dix minutes, histoire de prendre un peu l'air, et nous reprendrons donc nos débats à 15.50 heures.

*(La séance est suspendue durant quinze minutes.)*

**Le président :** Nous allons continuer notre ordre du jour avec les deux derniers départements.

#### 19. Question écrite no 2876

**La filière d'apprentissage pour laborantins en chimie est-elle en danger ?**

**Ami Lièvre (PS)**

Après la suppression pour le moins inopportune du Laboratoire cantonal dans le cadre de la procédure OPTIMA et la fermeture définitive du laboratoire ABL Analytics de Delémont en raison du décès de son directeur, ce sont deux entités formatrices en matière de laborantins en chimie qui ont malheureusement disparu du Canton l'année passée. Ces deux laboratoires étaient probablement les seuls, avec celui de BAT à Boncourt et de RuferLab à Courchavon, qui formaient ce genre d'apprentis. Se pose maintenant la question de la pérennité de cette filière de formation dans notre canton. A cet égard, sur le site de la Division technique (DIVTEC) du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), école qui accueille ces élèves, on indique pour l'année 2017, 6 postes vacants pour futurs laborantins en chimie. D'où nos questions au Gouvernement :

1. Les deux événements cités plus haut sont-ils de nature à remettre en cause la volonté exprimée de cette école de former 6 apprentis en 2017, sachant que, selon nos informations, les demandes de formation dans cette discipline sont importantes ?
2. Quels sont actuellement les laboratoires ou entreprises capables d'engager ce type d'apprentis ?
3. Existe-t-il un risque de suppression de postes d'enseignants à la DIVTEC, particulièrement en raison de la décision de fermer le Laboratoire cantonal ?
4. L'apprenti engagé avant la fermeture du Laboratoire cantonal a-t-il retrouvé une place de travail dans laquelle il pourra terminer sa formation ?
5. Qu'en est-il de la réflexion consistant à reprendre une partie des analyses du Laboratoire cantonal par le site de la DIVTEC ?

**Réponse du Gouvernement :**

Préambule

L'objectif qui guide la politique du Gouvernement en matière de formation professionnelle est, dans le Jura comme en Suisse, l'adéquation entre les besoins actuels et futurs du tissu socio-économique et les qualifications de la population. Il est dans ce sens indispensable de soutenir les filières de formation qui permettront le développement d'activités porteuses d'avenir, telles que les biotechnologies et l'ingénierie médicale. La formation de laborantin-e-s fait partie des filières que le canton du Jura cherche à maintenir et si possible à développer. Ceci doit toutefois se faire avec les partenaires économiques de la branche : le maintien et le développement d'une filière dépend de la présence d'entreprises actives et dynamiques sur le territoire et l'Etat ne peut à lui seul assurer le renouvellement des compétences. C'est la raison pour laquelle le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (SFO), en collaboration avec la division technique (DIVTEC) du CEJEF s'engage activement pour trouver de nouvelles places de stage et encourager les entreprises à former les laborantin-e-s de demain. Des exemples très concrets dans le terrain corroborent ce propos.

Situation

L'existence de la classe de laborantin-e CFC est antérieure à l'entrée en souveraineté de la République et canton du Jura et regroupe actuellement deux orientations : «chimie» d'une part et «biologie» d'autre part. C'est la division technique du CEJEF à Porrentruy qui assure l'enseignement professionnel, les cours interentreprises ainsi que la première année pratique pour cette profession. Elle engage elle-même une partie des apprenti-e-s qui, à partir de la deuxième année, effectuent des stages en entreprise.

Depuis quelques années, le nombre d'apprenti-e-s en formation se stabilise comme le démontrent les chiffres suivants :

Année	Apprenti-e-s engagé-e-s
2013	5
2014	7
2015	9
2016	9
2017	9

En 2017, le nombre d'apprenti-e-s est donc resté stable malgré la disparition de deux lieux de formation. Mais les chiffres reflètent une réalité incontournable : le nombre de places de stage ou d'apprentissage est aujourd'hui juste suffisant pour assurer l'ouverture d'une classe. Pour garantir la pérennité de cette filière, il faut promouvoir le métier et encourager les employeurs potentiels à recruter des apprenti-e-s ou à accueillir des apprenti-e-s sous forme de stage.

Du côté des jeunes, la filière présente un grand intérêt. Il est possible de confirmer que les demandes de places de formation sont importantes. La DIVTEC a organisé 62 stages pour l'année scolaire 2015-2016 et ce sont actuellement 40 demandes de stage pour l'année 2016-2017 qui sont en cours. Près de trente familles ont participé aux récentes séances d'information destinées aux parents et organisées par la DIVTEC.

Le potentiel est donc bien présent mais ne trouve pas toujours à se concrétiser. Du côté des employeurs, il semble toutefois que l'évolution soit positive. Ainsi, les ouvertures de places pour des stages en entreprise sont en hausse. Dans le Jura bernois, il existe des perspectives intéressantes de développement et un véritable potentiel d'augmenter le nombre d'entreprises formatrices et, par conséquent, le nombre de places d'apprentissage dans la région. Les hôpitaux du Jura bernois, qui n'avaient plus engagé d'apprenti-e-s depuis plusieurs années, ont accueilli à Moutier une apprentie de la DIVTEC depuis sa deuxième année de formation. Le bilan est très positif et l'expérience sera reconduite.

#### Conclusion et réponses aux questions

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées.

#### Réponse à la question 1 :

La suppression de places d'apprentissage est toujours une mauvaise nouvelle pour la région et son économie. Toutefois, si ces deux entreprises formatrices peuvent être remplacées par d'autres, le maintien de la classe sera assuré. La procédure d'admission pour la rentrée 2017 s'est terminée avant la semaine blanche. La recherche active de places d'apprentissage et de stage par les responsables de la DIVTEC va permettre de maintenir une admission de neuf apprenti-e-s pour la rentrée d'août 2017 malgré la disparition de deux lieux de formation. A noter que la demande en places d'apprentissage dépasse largement l'offre de places disponibles. En effet, après une sélection exigeante, 50 % des candidats-e-s remplissant les critères d'admission n'ont pas pu être retenus faute de place d'apprentissage ou de stage pour la deuxième et la troisième année.

#### Réponse à la question 2 :

Il y a actuellement trois entreprises formatrices pour l'orientation «chimie» et deux pour l'orientation «biologie». A cela s'ajoutent huit entreprises qui engagent des apprenti-e-s de la DIVTEC sous forme de stage de six mois, une année ou deux ans. Dans le cadre du projet ProEntreprise, le SFO va prochainement contacter les entreprises du secteur pour les encourager à engager des apprenti-e-s ou à accepter des stagiaires. Le responsable du projet pourra par ailleurs orienter des jeunes – et notamment les filles intéressées par les métiers techniques – vers les entreprises intéressées.

#### Réponse à la question 3 :

Il n'y a pas de liens directs entre le maintien de la classe à Porrentruy et la fermeture du laboratoire cantonal dans la mesure où le nombre d'entreprises formatrices ou de stage

peut être augmenté par la création d'autres places d'apprentissage. Néanmoins, les fermetures du Laboratoire cantonal et de la société ABL Analytics peuvent influencer les effectifs des places d'apprentissage. Si la classe devait être fermée, ce sont trois enseignantes et formatrices orientées spécifiquement sur les branches du métier qui perdraient leur place de travail.

#### Réponse à la question 4 :

Le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire a effectué plusieurs contacts et démarches afin de retrouver une place pour cette apprentie qui a commencé sa formation en 2014. Elle pourra finalement terminer sa dernière année dans une entreprise ajolote.

#### Réponse à la question 5 :

La Division technique dispose actuellement d'équipements et d'installations suffisantes pour former les apprenti-e-s de première année mais n'est pas équipée ni certifiée pour gérer les analyses menées par un laboratoire cantonal. Pour les années à venir, le plan financier ne prévoit pas d'investissements supplémentaires dans ce domaine.

La DIVTEC n'entend pas entrer en concurrence avec les entreprises et laboratoires situés sur le territoire cantonal, qui engagent des apprenti-e-s et forment des stagiaires, mais entend développer avec ces entreprises des partenariats en vue d'augmenter les capacités à former.

**M. Ami Lièvre (PS) :** Je suis satisfait mais je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Ami Lièvre (PS) :** Après la reprise, c'est toujours un peu difficile, je sais et je m'en excuse !

J'ai répondu que j'étais satisfait de la réponse car elle est complète et qu'on n'y trouve pas de phrases ambiguës ou complaisantes comme cela peut arriver parfois. Elle met même clairement en évidence ce que l'on peut considérer comme un dégât collatéral potentiel d'une décision à mes yeux aberrante prise par le Gouvernement précédent avec l'aval du Parlement, soit la fermeture du Laboratoire cantonal.

En effet, dans sa réponse à cette question écrite, le Gouvernement dit clairement en préambule – et nous partageons naturellement ce point de vue – que la formation de laborantin fait partie des filières indispensables que le canton du Jura cherche à maintenir et, si possible, à développer. Dans ce contexte, le Service de la formation secondaire II et la Division technique du CEJEF s'engagent activement pour trouver de nouvelles places de stage et encourager les entreprises à former les laborantins de demain, nous dit-on. Du côté des jeunes, il est précisé que cette filière présente un grand intérêt et que ce sont actuellement quarante demandes de stage pour 2017 qui sont en cours alors que près de trente familles ont assisté aux dernières séances d'information relatives à ce type de formation.

Seulement voilà : la demande de places d'apprentissage pour laborantins dépasse largement le nombre de places disponibles et 50 % des candidats remplissant les critères d'admission n'ont pas pu être retenus faute d'entreprises formatrices suffisantes. La situation la plus dramatique est celle des laborantins en chimie qui ont vu subitement deux entreprises formatrices disparaître, à savoir le Laboratoire ABL Analytics en raison de la mort de son directeur et surtout le Laboratoire cantonal par la décision malheureuse que je viens d'évoquer.

Pire encore, on nous dit dans la réponse qu'en raison de la suppression de ces deux entités, il existe un risque de fermeture de la classe d'apprentissage pour laborantins, qui verraient en conséquence trois enseignantes formatrices perdre alors leur emploi. On peut raisonnablement se demander si, à l'époque, ces éléments étaient connus des membres de la commission dite OPTI-MA !! Je vous laisse y penser.

## 20. Question écrite no 2885

**Après l'audit sur le Service de l'enseignement : où en est-on ?**

**Ernest Gerber (PLR)**

L'audit sur le Service de l'enseignement (SEN), rendu public au début du mois de juin 2016, était sévère, c'est le moins qu'on puisse en dire.

Il énonçait une série de carences et de dysfonctionnements qui ont interpellé l'opinion publique, toujours attentive au fonctionnement de l'école jurassienne.

Avec le recul, force est d'admettre que nombre des défauts et manquements constatés étaient bien antérieurs à l'arrivée du chef du SEN en fonction à l'époque du dépôt du «rapport de diagnostic et recommandations» (daté du 4 mai 2016). De là à en déduire que ce haut fonctionnaire a payé les pots cassés par d'autres, il n'y a qu'un pas, que certains ont déjà franchi. Et nous ne leur jetterons pas la première pierre...

Lors de la présentation du rapport, le ministre de la formation nous annonçait que des changements s'imposaient à différents niveaux et qu'un groupe de travail, installé à la mi-juin 2016, allait s'atteler à cette tâche essentielle. Il précisait même qu'on allait «mettre en place des choses prioritaires assez rapidement, d'ici la fin de l'année (2016) ou la rentrée d'août 2017».

Il nous semble que le moment est venu d'en dire plus. D'où les questions que nous posons au Gouvernement :

1. Quelles mesures concrètes ont été prises à ce jour pour remédier à cette situation insatisfaisante ?
2. Puisque les compétences des personnes qui «administrent» étaient mises en cause, quelles conclusions ont été tirées sur leur éventuel remplacement ?

### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement tient à rappeler que le rapport d'analyse de fonctionnement du Service de l'enseignement (SEN) présenté à la presse le 6 juin 2016 mettait en évidence un certain nombre de dysfonctionnements et préconisait de réfléchir à un nouveau concept de gestion de l'école jurassienne.

Dans ce contexte, le Gouvernement répond de la manière suivante aux deux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le rapport susmentionné présente un état des lieux assez précis, mettant en évidence des faiblesses qui entravent le bon fonctionnement du SEN. Celles-ci portent principalement sur l'organisation, les processus et procédures, les collaborations internes et externes, la gestion des ressources humaines, les outils informatiques et les relations extérieures.

Au vu de certains éléments relevés dans l'analyse de fonctionnement quant à la gestion du service et pour faciliter les changements nécessaires, un nouveau responsable s'imposait.

La première mesure s'est donc concrétisée par la nomination d'un nouveau chef de service de l'enseignement. Ce dernier a pris ses fonctions en décembre 2016. Il est évidemment trop tôt pour pouvoir déjà tirer un premier bilan exhaustif des actions de ce nouveau cadre à la tête du SEN. Néanmoins, le climat de travail au sein du service s'est sensiblement amélioré. Une meilleure qualité des relations professionnelles et personnelles entre les collaborateurs des différentes sections conduit à une hausse de l'efficacité des prestations du SEN.

Suite à la première prise de contact entre le chef de service et le personnel du SEN, des priorités ont été fixées dans les domaines suivants :

#### – Organisation générale

Des travaux de réflexion ont été et sont encore menés avec l'ensemble du personnel pour déterminer clairement les principaux enjeux et défis auxquels va être confrontée l'école jurassienne au cours des prochaines années. Le rôle et les missions du SEN ont ainsi pu être clarifiés.

Les différentes missions vont être traduites en objectifs stratégiques qui, à leur tour, vont se décrire en objectifs opérationnels. Ces derniers, à l'aide de quelques indicateurs, vont définir de manière plus précise les cahiers des charges des collaboratrices et collaborateurs. Ce travail de rédaction et de validation des cahiers des charges permettra de clarifier les rôles et responsabilités de chaque employé-e.

De plus, un réexamen des besoins en ressources humaines est en cours, conformément aux missions attribuées aux différentes sections du SEN.

Les résultats issus de ces différentes analyses permettront d'arrêter définitivement un nouvel organigramme. Celui-ci sera soumis au Gouvernement pour approbation avant les vacances d'été. Sa mise en œuvre sera en principe effective au 1<sup>er</sup> août 2017.

Sans vouloir en révéler les principaux changements, on peut déjà mentionner une séparation claire entre les tâches dites plutôt «d'état-major» et celles relevant des services et des prestations à fournir aux établissements scolaires.

#### – Informatique / procédures

L'analyse de fonctionnement a révélé de nombreuses faiblesses dans ce domaine. Il a été décidé de séparer clairement l'informatique technique (ex : wifi, réseaux, etc.) et administrative (ex : logiciel de gestion pour les écoles, ...) de l'informatique pédagogique.

Afin de poursuivre le développement des outils de gestion partagés entre écoles et SEN, une étude des besoins en logiciel est en travail. Un système informatique de gestion des projets et dossiers en cours devra notamment être mis en place tout comme une base de données inventoriant toutes les procédures de gestion.

#### – Pédagogie spécialisée

Le poste de responsable de la section Enseignement spécialisé a été mis au concours. Trente et une personnes ont fait acte de candidature dans le délai prescrit. La procédure de sélection et de nomination est actuellement en cours.

En parallèle à cette demande de recrutement, un dispositif de pilotage pour la rédaction du concept de pédagogie spécialisée a été mis en place. Par son adhésion à l'Accord intercantonal du 25 septembre 2007 sur la collaboration

dans le domaine de la pédagogie spécialisée, le canton du Jura s'est engagé à mettre en place un concept d'enseignement spécialisé, soit de définir des principes qui sous-tendent son organisation générale ainsi que les procédures d'attribution de mesures aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, et une ordonnance d'application de ce concept.

Le dispositif envisagé depuis 2017 se compose d'une équipe de rédaction (4 personnes) à laquelle s'ajoutent, selon les besoins, une équipe de référence (3 personnes supplémentaires) et un groupe de pilotage (équipe de référence plus les chefs du Service de l'enseignement et de la santé).

Le calendrier des travaux est ambitieux : l'équipe de rédaction se réunit au minimum tous les 15 jours afin de pouvoir déposer un premier projet d'ici à cet été. Cette version sera mise en consultation dès cet automne auprès des différents partenaires de l'école jurassienne. La version définitive du concept de pédagogie spécialisée devrait ainsi pouvoir être déposée d'ici la fin de l'année civile 2017.

Parallèlement à cette procédure, le groupe de travail créé en mai 2016 – chargé par le Gouvernement d'analyser, de gérer et d'organiser les mesures pédo-thérapeutiques – s'est mis au travail dans le courant de l'automne 2016. Des propositions concrètes devraient être faites pour la prochaine rentrée scolaire d'août 2017.

– Relations avec le Syndicat des enseignants jurassiens (SEJ)

Des rencontres mensuelles sont organisées entre le chef de service, son adjointe et le secrétaire général du SEJ. En fonction des projets abordés, le ministre prend également part à ces séances. Les séances régulières ont pour objectif de régler les affaires courantes et de répondre le plus rapidement possible à toutes les questions d'ordre opérationnel.

Pour les thématiques plus stratégiques, deux rencontres annuelles vont à nouveau être organisées. Elles réunissent le chef du Département de la formation, de la culture et des sports, les membres du comité central du SEJ ainsi que les chefs de service du département directement concernés.

– Autonomisation des directions d'écoles

La répartition des tâches au sein de l'école jurassienne doit être revue. Une responsabilisation accrue des directions d'écoles est envisagée, en leur confiant notamment davantage de compétences. Ce processus délicat va s'étendre évidemment sur une durée de quelques années et devra être accompagné par des mesures de formation continue. L'ordonnance sur le statut des directeur-trice-s devra notamment être reprise avec la validation d'un cahier des charges des directions.

Les travaux ont déjà bien débuté et sont placés sous la conduite de M. Pierre Jaccard, ancien directeur général adjoint à la Direction générale de l'enseignement obligatoire du canton de Vaud, en appui avec le chef de service.

Les directeurs des écoles secondaires ont participé à un premier séminaire les 11 et 12 janvier 2017 alors que ceux des écoles primaires se sont réunis le 14 mars 2017.

Ce rapide tour d'horizon des principaux chantiers en cours démontre que la réorganisation du service est en bonne voie.

Toutefois, et comme cela a déjà été souligné lors de la parution du rapport d'analyse, les problèmes sont nombreux

et plusieurs années seront assurément nécessaires pour retrouver un juste équilibre dans la gestion du service en général. De plus, la situation financière, avec laquelle le Gouvernement doit composer actuellement, rend la marge de manœuvre du service certainement plus étroite. En effet, il n'est pas inutile de rappeler que le rapport d'analyse de fonctionnement mentionnait clairement un manque de ressources humaines au sein du SEN. Ceci étant rappelé, il n'est pas envisagé d'augmentation de personnel au SEN.

Réponse à la question 2 :

Comme déjà précisé dans la réponse à la première question, un travail de révision des missions et attributions des sections est en cours de réalisation. Sur la base des objectifs stratégiques et opérationnels qui en découleront, de nouveaux cahiers des charges pourront être rédigés en tenant compte des compétences nécessaires pour chaque fonction. Passé un temps d'observation suffisant, les mesures suivantes seront appliquées aux collaborateur-trice-s dont les compétences pourraient être mises en cause :

- 1) suivi d'un plan de formation continue;
- 2) mutation à l'interne de l'administration;
- 3) licenciement ordinaire selon l'article 87 de la loi sur le personnel de l'Etat pour les cas dont les lacunes seraient jugées graves.

Cette dernière mesure ne sera évidemment mise en œuvre qu'en ultime recours.

A ce jour, deux collaborateurs qui «administraient» le SEN ont quitté le service. Le prochain recrutement est en cours et concerne le poste de responsable de la section Enseignement spécialisé. Les postes de conseiller pédagogique vacants seront repourvus à la rentrée 2017.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement est confiant quant à la planification de la restructuration et la gestion du service, tant dans ses objectifs opérationnels fixés à moyen terme que dans sa vision pédagogique sur le plus long terme.

**M. Ernest Gerber (PLR) :** Je suis partiellement satisfait.

**21. Question écrite no 2886**

**La formation d'horloger est-elle en phase avec le marché ?**

**Thomas Stettler (UDC)**

Une émission diffusée à la Radio suisse romande le 17 janvier nous interpelle. Un scientifique s'est intéressé à la question des modèles de formation et remet clairement en doute la formation en école des horlogers. Non pas que cette formation serait incomplète ou de mauvaise qualité mais plutôt que les connaissances acquises ne correspondent pas au besoin des entreprises. Ces jeunes auraient des difficultés sérieuses à trouver un emploi après l'obtention de leur CFC. Les entreprises horlogères préfèrent embaucher des opérateurs ayant suivi le cursus dual en entreprise, mieux adapté à leurs besoins.

L'école des métiers techniques de Porrentruy forme pourtant chaque année une classe d'horlogers. La renommée de cette institution attire toujours un grand nombre d'élèves dans cette filière.

Si l'on peut se réjouir de l'attractivité de notre école cantonale, il faut tout de même se poser la question de savoir si celle-ci est le moyen idéal pour que nos jeunes trouvent un emploi dans le métier qu'ils ont choisi.

Nous prions donc le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de jeunes trouvent un emploi après leur formation CFC en horlogerie ?
2. Quels sont les critères pertinents pour trouver un emploi dans ce métier ?
3. Est-ce que le nombre d'élèves formés dans les écoles jurassiennes correspond aux besoins du marché du travail ?
4. Si mes craintes se confirment, est-ce que la filière de formation se remet en question pour adapter son enseignement ?
5. La formation en horlogerie des jeunes jurassiens est-elle une réponse optimale à la concurrence de la main-d'œuvre frontalière ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

##### Préambule

La loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et son ordonnance indiquent que les organisations du monde du travail (ORTRA) sont chargées de définir les compétences que doivent acquérir les personnes qui suivent une formation professionnelle. En l'occurrence, le canton du Jura via la divi-

sion technique (DIVTEC) du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) appliquent les ordonnances fédérales qui réglementent les différentes formations du monde horloger. Ces ordonnances sont le fruit du travail régulier de la Convention patronale de l'industrie horlogère (CPIH), ORTRA du secteur horloger qui est en relation permanente avec ses membres – les entreprises – et est parfaitement à même de définir les besoins en matière de qualifications du personnel.

Consultée à ce propos, la CPIH indique notamment qu'elle a, en 2015 «réformé l'ensemble des formations horlogères de niveau secondaire II, soit l'AFP d'opérateur en horlogerie, les CFC d'horloger de production et le CFC d'horloger, pour les positionner en fonction des besoins de la branche pour les dix prochaines années. La phase de mise en application de ces réformes est en cours et les premiers retours tendent à montrer une entière satisfaction des entreprises».

##### Situation

Alors qu'on le pensait moribond voici trente ans, le secteur de l'horlogerie a repris des couleurs et de l'attrait pour de nombreux jeunes grâce au formidable développement des entreprises jurassiennes dans les gammes moyennes et hautes.

Voici l'évolution du nombre de diplômé-e-s de la DIVTEC depuis dix ans :

	Horloger rhabilleur			Horloger praticien			Opérateur AFP
	Ecole	Dual	Total	Ecole	Dual	Total	Dual
<b>2007</b>	13	2	<b>15</b>	0	0	<b>0</b>	
<b>2010</b>	8	1	<b>9</b>	3	1	<b>4</b>	
<b>2013</b>	15	2	<b>17</b>	7	3	<b>10</b>	
<b>2016</b>	23	3	<b>26</b>	11	2	<b>13</b>	8

L'augmentation est visible durant les six dernières années et il est réjouissant de voir que les professions qualifiées de l'horlogerie ne sont que peu ou pas touchées par le chômage. Dans toute la Suisse, on ne compte que douze horlogers rhabilleurs inscrits à l'Office régional de placement.

Aujourd'hui, la tendance est à la stabilisation. Les effectifs actuels, sans les AFP, sont de 25 en 1<sup>ère</sup> année, 18 en 2<sup>e</sup> année, 27 en 3<sup>e</sup> année et 10 en 4<sup>e</sup> année (uniquement rhabilleurs).

Depuis plusieurs années, la volonté de la convention patronale de l'industrie horlogère est de faire progresser le taux d'apprentissage dual, sans toutefois diminuer le nombre d'élèves au sein des écoles d'horlogerie. En effet, celles-ci permettent à plus de 50 % de leurs apprenti-e-s de poursuivre leurs études au niveau tertiaire ES et HES, profils dont les entreprises ont actuellement grandement besoin.

##### Réponses aux questions

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

##### Réponse à la question 1 :

La DIVTEC a des contacts réguliers avec les diplômé-e-s et les employeurs et dispose d'informations assez précises pour dégager les tendances actuelles. Jusqu'en 2015, la demande était telle que tous/toutes les horloger-ère-s de la DIVTEC avaient des possibilités d'engagement avant d'avoir terminé leur formation. Malgré le tassement de la conjoncture, la quasi-totalité des 26 horlogers rhabilleurs qui ont reçu leur

CFC en juin 2016 poursuivent leur projet professionnel : 8 poursuivent leurs études en maturité professionnelle technique ou en ES, 14 ont trouvé un emploi dans le domaine, 1 a changé de voie professionnelle, 1 effectue son service civil avant de prendre un poste dans une entreprise biennoise. La DIVTEC est sans nouvelle des 2 diplômés restants.

##### Réponse à la question 2 :

Pour trouver un emploi, il faut avoir des compétences qui correspondent aux besoins du marché du travail et qui sont définies dans les ordonnances de formation de la CPIH. Celle-ci est en contact étroit avec les écoles et les entreprises et affirme que, malgré le climat d'incertitude qui entoure la branche aujourd'hui, les formations horlogères sont parfaitement adaptées aux besoins qualitatifs des entreprises.

##### Réponse à la question 3 :

Selon l'Office régional de placement, les horloger-ère-s CFC sont peu touché-e-s par le chômage et ils/elles s'intègrent facilement sur le marché du travail, parfois hors des frontières jurassiennes. Par ailleurs, une enquête de la CPIH montre que pour satisfaire les besoins des entreprises, les écoles doivent continuer de former un nombre stable d'horloger-ère pour la période 2016-2021. Enfin, il doit être souligné que la politique de formation ne doit pas varier en fonction des cycles conjoncturels mais s'adapter aux mutations structurelles pour anticiper les besoins futurs et répondre, à long terme, au marché.

Réponse à la question 4 :

Comme indiqué en préambule, les ordonnances de formation des métiers de l'horlogerie ont fait l'objet d'une révision complète en 2015, à l'entière satisfaction des entreprises. Les écoles ont évidemment adapté les plans de formation pour se mettre en conformité avec les nouvelles prescriptions. Voici en résumé les principaux changements intervenus en 2015 :

Le métier d'horloger praticien n'existe plus; il est remplacé par le métier d'horloger de production (3 ans de formation). Les premiers horlogers de production arriveront sur le marché du travail fin juin 2018.

Le métier d'horloger rhabilleur n'existe plus; il est remplacé par le métier d'horloger (4 ans de formation). Les premiers horlogers (CFC 4 ans) arriveront sur le marché du travail fin juin 2019.

Comme les autres écoles et comme les entreprises formatrices, la DIVTEC applique ces nouvelles ordonnances. Afin de répondre aux exigences, un plan de formation pour la théorie a été mis en place et certains cours interentreprises ont été organisés. Par ailleurs, le programme pratique actuel exige, entre autres, de pouvoir trouver des stages de production dans les entreprises de la région.

Réponse à la question 5 :

Dans le Jura comme ailleurs, ce sont les personnes les moins qualifiées qui souffrent le plus de la concurrence de la main d'œuvre frontalière. Les jeunes Jurassiens qui disposent d'une formation achevée dans un métier technique et font preuve d'un comportement adapté n'ont pas à craindre pour leurs emplois futurs. Cela est aussi vrai pour l'horlogerie qui, si elle a besoin de la main d'œuvre frontalière pour satisfaire aux exigences de la production, recherche activement les employé-e-s qualifié-e-s, spécialistes, ingénieurs, designer, concepteurs qui dessineront les succès de demain.

**M. Claude Gerber (UDC) :** Monsieur le député Thomas Stettler est satisfait.

## 22. Postulat no 373 Pour un outil de gestion du personnel de l'Etat Yann Rufer (PLR)

Le programme récent d'économies OPTI-MA a eu pour conséquences une réduction des coûts mais également un objectif de diminution des EPT (équivalent plein temps) dans la fonction publique. Ainsi, le nombre d'EPT, à moyen terme, passera de 1'880 à 1'800, soit une réduction de 80 EPT.

Le Gouvernement s'est engagé à réduire au maximum l'impact de ces suppressions de postes via des départs à la retraite et en tenant compte du «turn-over» naturel au sein de la fonction publique. Il n'est pas exclu, dans certains cas, de procéder à des licenciements.

Afin d'éviter des situations où l'Etat est contraint de réduire le nombre de ses employés, il est utile de mettre en place des outils en amont capables de réguler et de mieux identifier les besoins actuels et futurs. Pour ce faire, il faut tenir compte de la situation conjoncturelle mais également structurelle d'ensemble des services de l'Etat.

Le système de frein à l'endettement a été plébiscité en 2009 par la population jurassienne. Cet outil a permis et per-

met toujours un meilleur contrôle des investissements et garanti une mise en adéquation entre les moyens à disposition et les dépenses. Dès lors, il serait opportun d'étudier une solution similaire pour le personnel de l'Etat. En effet, avec une masse salariale de près de 260 millions de francs par année, ce poste représente près d'un quart du budget cantonal.

Afin d'améliorer la gestion des coûts de la masse salariale de l'Etat, je demande au Gouvernement de bien vouloir étudier la possibilité de mettre en place un outil de gestion du personnel qui tiendrait compte, par exemple, de la situation des finances cantonales à moyen terme mais également de la structure même de l'Etat et des gains possibles.

**M. Yann Rufer (PLR) :** Courage, c'est bientôt terminé !

Je tiens à dire, en préambule, que l'étude que je vous propose vise à mettre en place un tableau de bord afin de réguler et de contrôler la création de nouveaux postes dans la fonction publique. L'étude ne vise en aucun cas les collaborateurs actuels, pas même leurs postes actuels. Ainsi, par exemple, un enseignant qui arrive à l'âge de la retraite et qui est remplacé n'entre pas dans le cadre de cette étude.

De même, je tiens à préciser que l'outil que je propose n'est pas de la même nature que la motion no 1024 déposée par l'ancien parlementaire Gabriel Schenk en 2012 et qui a été transformée en postulat numéro 1024a et dont le Gouvernement a répondu quatre années plus tard, le 13 décembre 2016, comme quoi l'outil demandé existe et qu'il y a un dispositif de données provenant du Service des ressources humaines et que ce dispositif tient compte de l'évolution, chaque mois, du personnel de l'Etat.

Si je demande cette étude au Gouvernement, qui aura tout loisir de nous dire pourquoi il la refuse, c'est pour éviter qu'un OPTI-MA 2 ne se reproduise pour le personnel de l'Etat. En effet, je suis convaincu que si le Gouvernement avait mis en place une série d'indicateurs conjoncturels et structurels en relation avec la création de nouveaux postes, nous aurions pu éviter le passage douloureux de 1'880 EPT à 1'800 EPT visés par OPTI-MA. Même si le Gouvernement s'est engagé à faire son maximum afin d'éviter des licenciements secs, cela peut occasionner de l'incertitude et un mauvais climat pour les collaborateurs.

Le postulat qui vous est proposé aujourd'hui vise plusieurs objectifs. Le premier est celui de fournir au Gouvernement jurassien un tableau de bord transversal entre les différents départements, permettant d'avoir une vision globale des besoins actuels et futurs dans la fonction publique. Cet outil, qui n'existe pas encore aujourd'hui, aurait pour but de prioriser la création de nouveaux postes.

Cet outil serait relié à des indicateurs qui pourraient être d'ordre conjoncturels et structurels afin de savoir si l'on peut se permettre la création ou non de nouveaux postes au sein de la fonction publique. Il existe dans d'autres cantons des tableaux de bord qui vise à réduire, voire à geler la création de nouveaux postes jusqu'à ce que les finances de l'Etat soient à nouveau sur de bons rails ou encore que la capacité contributive soit plus haute.

Ainsi, en plus du système de frein à l'endettement qui a été plébiscité par 75 % des Jurassiens en 2009, le Gouvernement pourrait avoir un élément supplémentaire de gestion simple et pas forcément trop contraignant pour gérer la création de nouveaux postes dans la fonction publique. Je précise qu'il s'agirait uniquement des nouveaux postes et pas des postes existants.

Il faut rappeler que le budget cantonal se monte à 910 millions de francs et que la part salariale des collaborateurs représente 260 millions de francs, soit 28,57 %. Les résultats cumulés de notre Canton sur ces quinze dernières années se monte à -60 millions de francs. Dans le même temps, la progression des coûts du personnel s'est montée à plus de 72 millions. Cela se traduit par une augmentation de près de 250 EPT sur quinze ans. Même si comparaison n'est pas raison, et si le but de mon postulat n'est pas de rendre responsable la fonction publique de la situation compliquée des comptes de l'Etat, on peut tout de même estimer qu'une gestion plus stricte du renforcement du personnel de l'Etat aurait permis de résorber les déficits cumulés que je viens de vous communiquer.

Mais il faut également se rendre compte qu'à l'heure actuelle, le Gouvernement jurassien, et notre Parlement, ne respectent pas l'article 3 de la loi sur les finances cantonales qui stipule que l'équilibre financier doit être trouvé à moyen terme. Avec un déficit cumulé de 60 millions sur quinze ans, on est loin de l'équilibre !

Si nous voulons retrouver des finances saines dans le futur, il faut utiliser tous les éléments à notre disposition et essayer de gérer et d'anticiper les choses. Pour ma part, je préfère ne pas créer de postes à un moment donné que de devoir licencier une personne quelques années plus tard à cause d'un programme de réduction des coûts. Cet outil pourrait éviter des programmes de réduction des coûts abrupte.

Pour finir, il s'agit, via ce postulat, de faire une étude sur ce sujet et les critères mentionnés tout à l'heure peuvent prendre d'autres formes et être naturellement moins contraignants. A ce titre, notre parti a déjà effectué des projections intéressantes démontrant qu'il serait facile de mettre en place un outil de la sorte et que cela ne coûterait rien dans l'achat de logiciels de ressources humaines. Cela ne nécessiterait pas de création de postes supplémentaires pour sa mise en place. Il serait donc dommage de fermer la porte à un outil qui pourrait améliorer la gestion à moyen et long terme des collaborateurs de la République et Canton du Jura.

Pour toutes les raisons évoquées, je vous encourage à soutenir ce postulat. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'intérieur : Le groupe PLR demande, au travers de son postulat, que le Gouvernement étudie l'opportunité de disposer d'un outil de gestion du personnel de l'Etat, en particulier pour améliorer la gestion de la masse salariale, celle-ci se montant à 260 millions de francs et représentant près d'un quart du budget cantonal.

Les objectifs réels de cet hypothétique outil restent assez vagues si ce n'est de viser une amélioration de la gestion des coûts de la masse salariale de l'Etat et de corrélérer, à terme, la masse salariale et la situation des finances cantonales.

En préambule, le Gouvernement souhaite rappeler que la proportion de la masse salariale en rapport au total des charges réelles de l'Etat n'a cessé de diminuer depuis 1979 puisque sa part était de 53 % en 1979 contre 35 % en 2016, cela alors même que les effectifs ont augmenté dans le même intervalle. Donc, si nous sommes dans une situation financière délicate, il n'y a pas que l'évolution des EPT qui nous y a conduits.

Actuellement, la procédure budgétaire permet d'anticiper l'évolution de la masse salariale pour l'année suivante en te-

nant compte des variations d'effectifs. Les unités administratives doivent annoncer les départs et les besoins en personnel. Ces demandes sont ensuite exprimées en termes financiers et, partant, inscrites au budget de l'année à venir. Le Service des ressources humaines mène, dans ce cadre, un entretien concernant l'évolution des EPT de chaque service en parallèle des entretiens se tenant avec la Trésorerie générale. Le Gouvernement valide ensuite, après un arbitrage, les postes de chaque service tout en prenant en considération les mesures d'économies éventuelles. Et le Parlement, au moment du traitement du budget, valide également la masse salariale ainsi que l'évolution des EPT prévue.

Contrairement à d'autres cantons qui disposent d'une équipe dédiée spécialement à l'analyse des données et à la préparation de tableaux de bord, les moyens actuels du Service des ressources humaines sont très limités pour ce genre de tâches. A l'heure actuelle, ce dernier ne dispose pas d'un outil de gestion d'entreprise ad hoc et traite toutes les données principalement à l'aide d'un tableur Excel, ce qui est, vous en conviendrez, chronophage, peu efficient et peu efficace.

Ainsi, les outils à disposition à court terme ne permettent guère d'envisager la mise en place d'un frein à l'engagement, si on peut qualifier ainsi cet outil que vous proposez, ni même envisager une corrélation intéressante entre la masse salariale et la situation des finances cantonales.

Néanmoins, des indicateurs pertinents concernant les RH sont désormais fournis au Gouvernement. Nous recevons en effet, depuis le début de cette année, un tableau de bord mensuel fournissant des informations générales concernant la gestion du personnel. Ces indications concernent par exemple le nombre de postes ouverts, l'évolution des EPT, les départs connus, les différentes procédures en cours qui concernent notamment les engagements, la fin des rapports de service, les mutations, le suivi des cas AI et j'en passe. Ce tableau est donc un outil supplémentaire pour assurer une meilleure gestion des EPT et offrir également une vue rapide sur les principaux éléments constitutifs de l'évolution des EPT.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place de l'ERP, le nouveau système d'information RH entrera en fonction début 2018 pour la gestion des salaires et des postes. Par la suite, d'autres fonctionnalités seront ajoutées, permettant ainsi une gestion nettement améliorée des informations liées au personnel, à l'exemple de la masse salariale, de la gestion prévisionnelle des compétences des collaboratrices et des collaborateurs, de leur parcours de formation, etc., ceci par une extraction hyper facilitée de cette nouvelle base de données. En matière de gestion des absences, un logiciel – Biings – a été installé depuis quelques mois et de nouvelles fonctionnalités permettront d'ici la fin de cette année d'obtenir des informations précises liées à l'absentéisme.

Dans ce cadre, il sera ainsi possible de renseigner encore mieux le Gouvernement et le Parlement, ceci de manière encore plus régulière, plus aisée et nettement plus efficace.

A noter par ailleurs que la commission de gestion et des finances est aussi régulièrement informée par le Département de l'intérieur en ce qui concerne l'évolution du personnel de l'Etat.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Gouvernement estime que les processus mis en place par des validations successives des chefs de département, du Gouvernement et du Parlement in fine, et le développement futur de l'EPR sont des outils largement suffisants pour répondre aux besoins d'une

gestion évolutive et cadrée des effectifs, liée à la réalisation des prestations de l'Etat. Le Gouvernement vous propose ainsi de refuser ce postulat.

**M. Rémy Meury (CS-POP)** : En lisant votre postulat, Monsieur Rufer, on a l'impression, dans un premier temps, que vous vous inquiétez du maintien des emplois à l'Etat puisque, dans une crise de sollicitude inhabituelle à l'égard des employés jurassiens, vous laissez entendre au début d'un paragraphe qu'il faudrait éviter absolument les licenciements. Mais quand on prend connaissance de votre demande, on constate qu'il n'en est rien car l'application aux emplois d'un système similaire à celui valable pour le frein à l'endettement signifierait que le nombre d'emplois dépendrait alors des possibilités financières de l'Etat. Une précarisation, de fait, des emplois à l'Etat puisque leur nombre deviendrait un facteur déterminant pour garantir justement ce respect du frein à l'endettement. Les prévisions financières sont bonnes, on maintiendra à 1'800 le nombre d'emplois (ce fameux chiffre qu'il faut atteindre) et, selon l'idéologie majoritaire dans ce Parlement, certainement qu'on baissera les impôts puisqu'on a de l'argent. Les perspectives sont mauvaises, on maintiendra le taux d'impôt baissé il y a peu et on baissera le nombre d'employés pour respecter le frein à l'endettement.

D'intentions visant prétendument à sauvegarder les emplois et les employés de l'Etat, vous finissez par une proposition ayant pour objectif de démanteler davantage encore le service public jurassien. La ficelle est grossière. Nous refusons évidemment votre postulat.

Concernant cependant la mesure 35 d'OPTI-MA que vous évoquez – on vous remercie de l'évoquer car, ainsi, on profite d'en parler un petit peu –, il faudra répondre à un moment, on verra où et comment, à une question que le Gouvernement a lui-même soulevée en CGF. Qui doit-on intégrer dans le nombre d'emplois de l'Etat ? Quels employés composent effectivement ce nombre ?

Même le ministre des finances s'est laissé aller, lors d'une séance de la CGF, à s'interroger sur ce point. Il n'a pas donné de solution, il n'a pas donné de réponse mais il s'est quand même déjà interrogé !

En janvier de cette année en effet, faisant le bilan de la mesure 35, la ministre de l'intérieur, accompagnée du chef du Service des ressources humaines, ont indiqué qu'il existait alors 1'823 emplois à l'Etat. Loin des 1'880 dont vous faites état, peut-être pour apeurer nos collègues. Officiellement, donc, 23 de trop par rapport à l'objectif de 1'800 de la mesure 35. Mais, dans l'information donnée, un élément essentiel a été signalé tout de même : parmi ces 1'823 emplois, quelque 70 postes sont entièrement financés par des apports extérieurs, qui remboursent à l'Etat les salaires bruts et les charges administratives et patronales de ces 70 employés. Doit-on dès lors encore considérer que ces emplois sont cantonaux ? Nous pensons que non et que la réalité du nombre d'emplois nets à la charge de l'Etat est aujourd'hui de 1'753. 1'753 emplois sur lesquels les autorités ont des compétences relatives à leur maintien, ce qui est moins évident pour les 70 emplois financés par l'extérieur. Mais le débat doit avoir lieu. L'esprit de la table ronde, qui ne nous habite pas comme vous le savez, impose-t-il de tenir compte de ces emplois qui ne coûtent rien à l'Etat ou non dans la mesure 35 ?

Nous espérons que le Gouvernement dépassera prochainement la seule présentation de statistiques, très utiles par ailleurs, pour aborder en commission déjà cette question.

**Mme Mélanie Brühlhart (PS)** : Le groupe PLR nous propose une intervention visant à mettre un lien très étroit entre les engagements qu'il s'agirait de consentir au niveau de l'Etat jurassien et l'état des finances cantonales. Si, à priori, on peut imaginer que cette intervention permettrait de mieux gérer les EPT, elle interroge immédiatement quant à sa pertinence réelle.

En effet, le peuple jurassien élit des députés et des ministres en qui il place sa confiance quant à leurs compétences de saine gestion de l'Etat jurassien.

Les députés siégeant à la CGF en particulier contrôlent de manière étroite les variations des EPT, via les rapports de suivi OPTI-MA, le budget et les comptes.

Aujourd'hui, ce que le groupe PLR imagine à travers cet outil potentiel, ce n'est dans le fond ni plus ni moins que de mettre un fil supplémentaire à la patte du Gouvernement et du Parlement concernant la gestion des EPT.

Lier la hauteur des EPT au niveau des finances cantonales pour décider d'un engagement paraît, pour le groupe socialiste, être une idée pour le moins saugrenue puisque cela signifierait, par exemple, qu'un engagement dont le retour sur investissement ne serait plus à démontrer ne pourrait plus être réalisé.

De même, si la situation des finances cantonales venait à se détériorer, cela signifierait qu'il faudrait par exemple licencier des employés de l'Etat tout en décidant quelles prestations supprimer.

Et c'est là que nous vous attendons, cher collègue Rufer : dites-nous quelles tâches de l'Etat souhaitez-vous supprimer en priorité, quelles prestations aux Jurassiennes et Jurassiens voulez-vous retirer ?

Parallèlement à votre volonté de supprimer des postes, vous êtes député suppléant et, à ce titre, déposez des questions, postulats, motions ou interpellations qui nécessitent une force de travail pour y répondre, donc des êtres humains au service des institutions. Faudrait-il aussi prévoir, dans votre frein à l'engagement, de contingerter le nombre d'interventions par député ?

Ensuite, si nous tous affichons une volonté d'augmenter la population jurassienne, il faut aussi que les prestations suivent. Veut-on attirer des habitants sans leur offrir des prestations à la hauteur de leurs attentes ?

Les enseignants font partie du personnel de l'Etat. Va-t-on modifier l'ordonnance scolaire pour permettre une surcharge des classes ?

On aurait aussi apprécié, dans votre texte, un paragraphe mentionnant la reconnaissance du travail effectué chaque jour par les 2'431 employés cantonaux, qui s'investissent pour faire de ce Canton ce qu'il est et dont nous sommes fiers; vous avez pu en avoir la preuve ce matin.

Cette politique du «il n'y a qu'à» mettre un frein automatique à l'engagement ou plutôt «ils n'ont qu'à», puisque vous vous déchargez, est à notre avis une manière de fuir ses responsabilités. Nous attendons plutôt des propositions claires d'économies que nous pourrions débattre ici, en toute transparence.

Dans le cadre de cette intervention toujours, nous tenons ici à rappeler que le PLR avait tenté de rassembler le nombre de signatures requis pour déposer une initiative cantonale visant à limiter le nombre de postes au sein de l'Etat jurassien, tentative qui avait échoué. Nous vous laissons en tirer les conclusions que vous voulez.



Dès lors, au motif qu'il s'agit tout de même de laisser une certaine confiance vis-à-vis du Parlement et du Gouvernement, qui valident chaque année le budget des EPT, les comptes et les budgets de l'Etat, le groupe socialiste estime que la mise en place d'un nouvel outil n'est pas nécessaire et serait dans le fond peu pertinente.

Ainsi, le groupe parlementaire socialiste refusera ce postulat qui n'est, au final, qu'une entrave supplémentaire au fonctionnement général de l'Etat. Merci de votre attention.

**M. Yann Rufer (PLR) :** Je tiens à donner deux ou trois petits correctifs par rapport à ce qui vient d'être dit.

Tout d'abord à l'intention du député Rémy Meury. Cet outil n'attaquerait en aucun cas les effectifs actuels et ne viserait en aucun cas à diminuer le nombre de fonctionnaires et de collaborateurs de l'Etat. Au pire, cet outil viserait un gel jusqu'à ce que la situation des finances cantonales soit stabilisée, voire même soit positive. Je ne suis pas, contrairement à ce que vous pensez, un « ayatollah » de la baisse fiscale à tout crin. C'est loin d'être le cas. J'estime effectivement que, pour notre Canton, on doit disposer de prestations dans tous les domaines, que ce soit dans les transports, la formation, l'éducation, la sécurité, etc. Donc, pour moi, on ne vise absolument pas la diminution de la qualité des prestations de l'Etat, bien au contraire; le but, c'est de faire mieux avec les moyens du bord.

A l'intention du groupe socialiste. Je rappelle quand même que l'article 3 de la loi sur les finances cantonales n'est encore et toujours pas respecté. Cet article vise l'équilibre, à moyen terme, des finances cantonales. Alors, je suis membre de ce Parlement et j'essaie de trouver des idées pour que l'on puisse arriver justement à respecter cet article 3. Je ne parle pas de retour sur investissement. Je ne pense pas qu'un employé, un collaborateur de l'Etat, doit avoir un rendement. Sinon, on aurait 1'800 contrôleurs fiscaux et du personnel qui ne travaillerait qu'aux impôts et on n'aurait plus personne d'autre ailleurs. Le but de cet outil, ce n'est pas du tout de mettre un gain par rapport à une fonction que l'on mettrait au concours. Vous avez parlé des tâches de l'Etat. Moi, je suis disposé, et le groupe libéral-radical également, à se mettre autour de la table. Peut-être qu'elle ne sera pas forcément ronde, comme c'était le cas la dernière fois, et elle peut être rectangulaire ou d'une forme géométrique mais c'est clair qu'à un moment donné – et, à mon avis, l'entrée de Moutier sera un élément pour moi déterminant – il faudra se mettre autour de la table et redéfinir certaines tâches de l'Etat. Pour moi, la meilleure façon d'obtenir des succès et de mettre tout le monde d'accord, c'est de redéfinir ensemble quelles tâches l'on veut conserver, quelles tâches on veut amender, voire quelles tâches on veut supprimer.

Pour moi, cet outil, ce n'est clairement pas une attaque contre la fonction publique mais c'est un garde-fou pour éviter justement que ce Parlement mette en place des lois, crée des postes dans la fonction publique que l'on aura du mal à financer après avec les finances cantonales que l'on a.

Pour moi, cet outil est un outil comme un autre. Cela va certes mettre un fil à la patte du Gouvernement mais je pense que c'est quelque chose d'utile pour la gestion future de la République et Canton du Jura. Je vous remercie de votre attention.

*Au vote, le postulat no 373 est refusé par 39 voix contre 12.*

### 23. Question écrite no 2881

#### Service de piquet : besoin de comprendre Géraldine Beuchat (PCSI)

En août 2016, la nouvelle ordonnance relative aux indemnités versées aux employés de l'Etat pour inconvénients particuliers (RS 173.462) est entrée en vigueur. Elle traite entre autres des modalités de rémunération des services de piquet.

L'article 6 précise que le service de piquet est mis en place par les unités administratives et les instances judiciaires lorsque des événements requièrent une intervention particulière au sens de l'article 5 de l'ordonnance. Le Service des ressources humaines (SRH) définit, en collaboration avec les unités administratives, si un service de piquet doit être instauré et ses modalités. Toujours selon cet article, ces unités administratives sont tenues de communiquer au SRH toutes les modifications liées au service de piquet.

Sur la liste officielle des piquets de la Police cantonale, valable depuis le 1<sup>er</sup> août 2016 et discutée avec les SRH, il apparaît que l'Etat-major n'est pas concerné en tant que tel par le service de piquet et tel que défini dans l'article 5. Ce qui était également le cas dans le passé.

Normal donc que, sur la liste quotidienne du central d'engagement où figure l'ensemble des agents en service, y compris pour les piquets, aucun membre de l'Etat-major n'apparaît sauf lorsqu'il assume la fonction OPJ ou OS.

Dans le système informatique, il est également possible de connaître, par le planning mensuel, comment se répartit le service de piquet entre les agents. Encore une fois, il est normal et logique que les membres de l'Etat-major n'y apparaissent pas puisqu'ils ne sont pas concernés par le tournus.

Il semble toutefois que certains membres de l'Etat-major, dans leur facturation, indiquent plusieurs fois par mois un code de piquet (EM) alors qu'ils ne figurent sur aucune liste officielle permettant de savoir quelle personne peut être appelée en cas de besoin. De plus, plusieurs membres de l'Etat-major percevraient une indemnité de piquet et, ce, pour le même jour !?

Ce mode de faire, s'il devait se révéler être exact, interroge sur sa pertinence et sur son coût. Nous avons donc besoin que le Gouvernement réponde aux questions suivantes pour nous aider à mieux comprendre :

1. La liste de piquet du 7 juillet 2016 est-elle toujours en vigueur ou de nouvelles dispositions ont-elles été prises ? Si des changements ont été effectués, ont-ils été communiqués au SRH comme le prévoit l'article 6, chiffre 4, de l'ordonnance RS 173.462 ?
2. Comme les membres de l'Etat-major n'apparaissent pas sur les listes officielles de piquet, à quoi correspond la facturation sous la rubrique piquet des membres de l'Etat-major ?
3. Si, à la question précédente, le Gouvernement répond qu'il s'agit effectivement d'un service de piquet, peut-il expliquer la pertinence que plusieurs membres de l'Etat-major soient de piquet le même jour ?
4. Qui valide les services de piquet des membres de l'Etat-major ?

#### Réponse du Gouvernement :

L'article 5, alinéa 1, de l'ordonnance relative aux indemnités versées aux employés de l'Etat pour inconvénients particuliers indique que le service de piquet est le temps pendant lequel l'employé se tient, en sus de son travail habituel, prêt

à intervenir, le cas échéant, pour remédier à des perturbations, porter secours ou prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence, effectuer des visites de contrôle ou faire face à d'autres situations particulières analogues. L'alinéa 2 précise qu'il existe deux types de piquet : le piquet A qui nécessite une intervention immédiate, à savoir dans les trente minutes suivant l'appel et le piquet B qui implique une intervention entre trente minutes et douze heures, selon les besoins du service.

L'article 6, alinéa 2, de ladite ordonnance prévoit que le Service des ressources humaines définit, en collaboration avec les unités administratives, respectivement avec les instances judiciaires, si un service de piquet doit être instauré et, le cas échéant, ses modalités.

Tout au long de l'année, le commandant de la Police cantonale et les quatre officiers état-major (chef de la gendarmerie, chef de la police judiciaire, adjointe et adjoint du commandant et chef de la protection de la population et de la sécurité) sont très régulièrement sollicités pour les nécessités du service, dans leur secteur de compétences, en dehors de leur temps de travail, notamment de nuit, les week-ends et durant leurs repos et congés par leurs supérieurs, leurs subordonnés, les médias, la direction de la procédure (les procureurs du Ministère public), ainsi que par des particuliers. Ces sollicitations n'impliquent pas obligatoirement un déplacement sur les lieux de l'intervention ou le lieu de travail, mais nécessitent une appréciation de la situation, des contacts téléphoniques, une prise de décision ou une réponse rapide indispensables à la bonne marche du secteur dont ils sont responsables. Elles sont difficilement quantifiables en temps et dépassent ce qui peut être exigé d'un autre cadre de l'administration cantonale qui exerce le même niveau de responsabilités, mais dont les dérangements en dehors du temps de travail sont moindres.

Il convient de plus de relever que le commandant de la Police cantonale est le chef de l'EMCC et qu'il doit se tenir prêt à intervenir en tout temps en cas d'événements importants. Lors de ses absences, notamment lors de ses vacances, ce sont les officiers état-major de la Police cantonale qui le remplacent, conformément à l'article 9 de l'ordonnance sur l'organisation de la Police cantonale, dans un but d'efficacité et de commandement plurisectoriel. D'ailleurs, il n'est pas rare que le commandant et plusieurs officiers état-major soient contactés simultanément en dehors de leur temps de travail (subordonné ayant besoin d'un avis, média souhaitant obtenir des informations, information au Département ou au Gouvernement, direction de la procédure pénale (procureurs) souhaitant avoir un contact urgent avec le chef de secteur ou le commandant, ...), par exemple lors d'un accident grave de circulation routière, lors d'un brigandage ou lors d'un décès violent.

Après examen de ces exigences inhérentes à ces fonctions et afin d'indemniser à sa juste valeur les interventions et la permanence pré-décrites en dehors de leur temps de travail des officiers état-major et du commandant de la Police cantonale (mais également d'autres fonctions qui ont des contraintes similaires), il a été prévu lors de la rédaction de l'ordonnance sur les indemnités et en accord avec le Département dont dépendait la Police cantonale à l'époque que les officiers de l'état-major pouvaient être de piquet B durant 220 jours par année et durant 330 jours pour le commandant de la Police cantonale.

Cette proposition de règle d'indemnisation figurait d'ailleurs dans le commentaire de l'article 5 du projet d'ordonnance. Celui-ci a été validé par le Gouvernement de l'époque, il a également été soumis à consultation auprès des unités administratives et des partenaires sociaux. Elle n'avait soulevé aucune remarque particulière au terme de la consultation.

Dès lors, le Gouvernement est en mesure de répondre comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

La liste de piquet du 7 juillet 2016 mentionnée dans la question écrite correspond à la note de service que le commandant de la Police cantonale a envoyé à tous les agents, sous-officiers, sous-officiers supérieurs et officiers I de la Police cantonale. Cet ordre de service indique tous les piquets auxquels sont soumis, respectivement peuvent prétendre, les destinataires et ne représente qu'une information adressée aux subordonnés de tous les piquets accordés dans les différents secteurs de la Police cantonale. Elle sert de référence pour le droit au versement d'une indemnité pour service de piquet du personnel de la police cantonale.

Les indemnités de piquet accordées aux officiers état-major figurent sur la liste officielle des piquets établie par le Service des ressources humaines en collaboration avec la Police cantonale, conformément à l'article 6 de l'Ordonnance relative aux indemnités versées aux employés de l'Etat.

Réponse à la question 2 :

Contrairement à ce qui indiqué dans la question, les piquets B du commandant de la police cantonale et des officiers état-major figurent sur la liste officielle du Service des ressources humaines (la note de service du 7 juillet 2016 est une liste interne à la Police cantonale et ne constitue pas la liste officielle au sens de l'article 6 de l'Ordonnance relative aux indemnités versées aux employés de l'Etat). Chaque mois, la Police cantonale transmet au Service des ressources humaines un état des services de piquet effectifs réalisés par l'ensemble du personnel de la police cantonale. Ce sont ces données validées par la Police cantonale qui permettent le paiement au cours du mois qui suit la réalisation des services de piquet. La facturation correspond à une indemnité forfaitaire de 330 jours de piquet B par an pour le Commandant de la Police cantonale et de 220 jours pour chaque officier état-major.

Réponse à la question 3 :

Ainsi que cela a été expliqué précédemment, chaque officier état-major a le droit d'inscrire 220 jours de piquet B par année au vue de la nature de leur activité et de la récurrence de leur intervention en dehors de leur temps de travail ordinaire. Une concomitance journalière des piquets des officiers état-major est donc inévitable et nécessaire pour la gestion des secteurs de la Police cantonale dans la mesure où les sollicitations sont différenciées par secteur et nécessitent une célérité dans la prise de décision.

Réponse à la question 4 :

Le relevé des horaires de travail et les inscriptions des services de piquet des officiers état-major sont validés mensuellement par le commandant de la Police cantonale, conformément à l'article 58 alinéa 3 de l'Ordonnance sur le personnel de l'Etat. Le relevé des horaires de travail et les inscriptions des services de piquet du commandant de la Police cantonale sont validés par le Département de l'Intérieur.

Par ailleurs, il convient de mentionner que les différents éléments factuels contenus dans la question écrite no 2881 indiquent que Madame la députée Géraldine Beuchat a eu connaissance d'informations confidentielles en rapport avec la planification opérationnelle de la Police cantonale ainsi que d'informations personnelles concernant plusieurs collaboratrices et collaborateurs de la Police cantonale. Le Gouvernement examinera les suites juridiques à donner à ce constat.

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI) :** Je ne suis pas satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI) :** A dire vrai, la réponse du Gouvernement me cause plus d'interrogations qu'elle ne répond à mon questionnement sur ce qu'implique l'ordonnance relative aux indemnités versées aux employés de l'Etat pour inconvénients particuliers, plus spécifiquement pour le service de piquet.

Que ce soit sur le fond ou sur la forme, je ne suis pas satisfaite pour plusieurs raisons.

En préambule, je tiens à préciser que je ne remets nullement en cause le travail des cinq membres qui composent l'état-major de la Police cantonale. Mon intervention ne concerne que le principe des indemnités de piquet et aucunement ceux qui en bénéficient.

Cela m'interpelle que l'examen des exigences inhérentes à certaines fonctions afin d'indemniser à leur juste valeur les interventions en-dehors du temps de travail – lors de la rédaction de l'ordonnance par le Gouvernement – puisse prévoir 220 jours de piquet pour les membres de l'Etat-Major et 330 jours pour le commandant de la police ! 1'210 jours de piquet par année pour l'Etat-Major alors qu'à titre de comparaison, le commandant de la Police cantonale vaudoise, en dix ans de fonction, n'a eu aucun jour de piquet, ces désagréments étant compris dans sa fonction. Ce qui ne semble pas être le cas dans le Jura. Sans compter que ce système a un coût !

Cela veut aussi dire que, de nombreux jours par mois, trois, quatre, voire cinq membres de l'Etat-Major peuvent être de piquet un même jour. Malgré les divers domaines de compétences des uns et des autres, j'ose croire que la nouvelle organisation mise en place leur permet d'avoir une certaine polyvalence quand il s'agit d'être interpellé en urgence.

Il y a une autre incohérence en rapport avec la loi sur le travail qui prévoit un maximum de sept jours de piquet sur trente jours. Passer du simple au triple au niveau de certaines fonctions de l'Etat, est-ce vraiment possible et autorisé ?

A ce stade et avec les informations qui m'ont été fournies, j'ai un réel sentiment d'iniquité entre les différents chefs de service qui sont, eux aussi, très régulièrement sollicités hors de leur temps de travail. Sentiment d'iniquité par rapport aux employés de l'Etat qui ont consenti un grand nombre de sacrifices à tous les niveaux. Un sentiment d'iniquité aussi par rapport au corps de police. Il y a un réel risque d'une demande de réciprocité de leur part, ce que je comprendrais.

J'apprends, à la lecture de la réponse Gouvernement, que ce principe avait été mentionné dans les commentaires du projet d'ordonnance. Cela n'apparaît pas à la simple lecture de l'ordonnance. Là, je serai moins affirmative que le Gouvernement par rapport à la non-remarque des partenaires so-

ciaux lors de la consultation : ont-ils vraiment donné un accord formel sur ce principe ?! Était-ce aussi lisible que cela ?

Autre point de divergence sur la réponse du Gouvernement... Certes, le SRH connaît la liste interne du service de piquet de la police. Mais la logique veut que les gens qui travaillent sur le terrain la connaissent aussi. Il semble que les officiers eux-mêmes ne connaissent pas toujours qui et quels jours les membres de l'Etat-Major sont de piquet !

De plus, dans les rémunérations complémentaires réglementées par l'arrêté fixant la classification des fonctions et des tâches particulières du personnel de l'Etat, il est prévu une rémunération sous forme de classes de traitement supplémentaires pour des tâches particulières dont celle d'ad-joint. C'est cumulatif avec le service de piquet. Je me demande vraiment si le Gouvernement n'a pas fait preuve d'une grande générosité sur certains points alors que l'on exige beaucoup d'efforts des employés de l'Etat d'un autre côté.

Comme vous le voyez, il reste un grand nombre questions. Comment poursuivre... ? Par le dépôt d'une nouvelle question écrite afin de demander d'autres précisions ou une motion demandant à clarifier la loi au sujet des services de piquet et sur les rémunérations complémentaires ? J'avoue qu'à ce stade, je ne sais pas encore. Mais suite il y aura...

C'était sur fond, sur la forme maintenant...

Vous avez lu que le Gouvernement allait examiner les suites juridiques par rapport aux documents dont j'ai pu avoir connaissance. Finalement, le Gouvernement a déposé plainte contre inconnu pour violation du secret de fonction.

Je tiens à dire ici que je suis extrêmement agacée que cette plainte ait été déposée.

Un député qui est interpellé ne peut déposer des interventions sur de simples allégations. Il doit s'assurer de la véracité de ce qui est avancé. Dans ce cas précis, nous avons eu affaire à des donneurs d'alerte qui ne pouvaient pas, compte tenu de la nature du problème, s'en référer aux personnes qui les dirigent, y compris au Gouvernement. Raison pour laquelle ils ont saisi un membre du Parlement.

Pour rappel, l'article 84, alinéa 2, de notre Constitution stipule que le Parlement exerce la haute surveillance sur le Gouvernement, l'administration et les autorités judiciaires. Pour exercer cette mission de haute surveillance, le député dispose notamment des interventions parlementaires, telle une question écrite.

Autre point sur lequel je me suis appuyée, ce sont les règles de transparence qui ne sont pas à négliger dans ce contexte.

A aucun moment le fonctionnement de la police n'a été mis en danger. Les documents étaient échus, issus du domaine de l'administration. Je ne les ai ni distribués, ni publiés. Mais il reste évident que je devais poser ces questions. Sinon, je ne vois pas à quoi sert un député ni comment il peut travailler et exercer son devoir de haute surveillance !

Je perçois le dépôt de la plainte comme une sorte de volonté de musellement des députés par le Gouvernement afin qu'ils ne reçoivent plus d'informations de l'extérieur.

J'observe aussi la célérité dans le traitement du dossier puisque, vendredi déjà, je me rendrai, comme j'y suis tenue, au Ministère public, donnant suite à la convocation que j'ai reçue en qualité de personne appelée à donner des renseignements. Sachez seulement que je n'aurai d'autres informations à donner que celles que je viens de vous délivrer !

**M. Raoul Jaeggi** (PDC) : Je n'avais pas prévu d'intervenir mais je voulais quand même rappeler ici que lorsqu'il était question de voter la loi sur le personnel, il y avait un volet – je ne me rappelle plus exactement en quels termes d'ailleurs – qui parlait de dénoncer, qui demandait que les employés de l'Etat, quand ils constataient un dysfonctionnement, puissent le dénoncer à leur supérieur et, si celui-ci était directement concerné, au supérieur et ainsi de suite.

Au cas particulier, je suis quand même surpris qu'on cherche à savoir qui a donné une information à un député. Je considère aussi, pour ma part, que cela correspond à ce qu'on voulait à l'époque. Ce sont les collègues de gauche qui n'en avaient pas voulu; c'est dommage parce que cette personne-là serait protégée aujourd'hui d'avoir donné des informations !

Je considère que les personnes qui ont constaté ce dysfonctionnement ne pouvaient pas s'adresser à leur chef direct puisqu'il était concerné, ne pouvaient pas s'adresser au Gouvernement puisque c'est lui qui commande ces heures supplémentaires et ne pouvaient donc s'adresser qu'à l'instance de contrôle, de haute surveillance, qu'est le Parlement. Et ça me gêne aussi, en tant que député, qu'on fasse une recherche, une chasse aux gens qui donnent des informations aux députés. Sans savoir exactement les tenants et aboutissants qui vous ont conduits à ce choix, le résultat ne me plaît pas ! Merci de votre attention.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'intérieur : Voilà une question qui, si je reprends les mots de Madame la Députée, l'a foncièrement agacée, énervée, fâchée. Et je tiens, en préambule, à rappeler à cette tribune – et j'étais ravie d'entendre la députée à ce sujet-là – que son intervention, en fait, n'avait rien à voir avec des personnes. Cela me rassure déjà. C'est plutôt sur le système en tant que tel qu'il y a des questions.

Tout d'abord peut-être sur cette fameuse ordonnance qui, en fait, est la base même qui a permis cette indemnisation comme elle est pratiquée aujourd'hui et comme elle était connue auparavant. Peut-être vous dire déjà qu'en 2016, la nouvelle ordonnance sur les indemnités est effectivement entrée en vigueur et elle était le résultat de l'abrogation d'une quinzaine de systèmes différents d'indemnité de piquet. Donc, il y avait beaucoup d'indemnités qui étaient données, qui étaient basées sur des ordonnances, sur des directives, même sur des pratiques parfois. Tous ces systèmes, par rapport à la nouvelle évaluation des fonctions, ont été abrogés au profit de cette nouvelle ordonnance.

Peut-être encore indiquer que les travaux sur cette nouvelle ordonnance, qui est toujours à la base de cette indemnisation qui est citée aujourd'hui, ont été conduits sur quatre ans et l'ont été conjointement avec tous les corps concernés, y compris la Police cantonale. Cette ordonnance a été validée en décembre 2015 par le Gouvernement précédent, à l'issue d'une deuxième consultation. Et, dans les différents commentaires de l'article 5 notamment, article que vous avez évoqué tout à l'heure à cette tribune, il est effectivement indiqué que le Gouvernement avait décidé d'accorder des indemnités de piquet au commandant de la police, aux membres de l'état-major, au vétérinaire cantonal, au médecin cantonal et aux directeurs des établissements de détention. Cela figurait tel quel dans les commentaires. Quand le Gouvernement s'est décidé, ces éléments-là étaient donc connus.

Peut-être vous dire aussi que, par rapport à votre intervention, qui est relativement longue, qui est relativement com-

plexe, il n'est pas tout simple d'être succincte à cette tribune... mais quand même. Sur le fond, je dirais, quand vous indiquez tout à l'heure que, par exemple, le commandant de la police du canton de Vaud n'a jamais touché d'indemnités de piquet en dix ans d'activité, qu'il faut aussi savoir que le salaire du commandant du canton de Vaud est différent de celui du commandant du canton du Jura.

Quand vous indiquez que ce qui vous questionne, c'est qu'il y a trois, quatre ou cinq personnes qui sont de piquet en même temps, là aussi, effectivement, mais c'est une pratique qui a été décidée par le Gouvernement précédent, il faut savoir que ces personnes sont de piquet avec des missions différentes. Quand il y a un accident, le commandant de la police est informé mais le chef de la gendarmerie aussi et ce n'est pas choquant pour moi de dire : «Voilà, ils sont tous en même temps et ça ne sert strictement à rien». Je pense qu'un corps de police, ce n'est pas comme un autre service. Il y a des humains derrière. Il y a des problématiques dans la société qui sont quand même un peu plus importantes que peut-être pour des services plus routiniers.

Ensuite, par rapport au fait que vous indiquez aussi que les personnes sur le terrain n'ont pas d'informations. C'est quelque part, je dirais, presque normal parce que, en fait, les gens qui sont sur le terrain savent aussi qu'ils peuvent appeler en tout temps, à n'importe quel moment, les personnes souhaitées. La police est un service qui fonctionne H24 (comme on le dit volontiers), 7 jours sur 7. Donc, en tant que tel, s'il y a une difficulté, le commandant et les membres de l'état-major peuvent être sollicités.

Peut-être par rapport toujours à ce fond, il est vrai que, peut-être, de prime abord, on peut se dire : «Ben voilà, pourquoi ont-ils tous des indemnités, etc. ?». Mais, quand même, j'ai demandé au commandant de la police de faire un bref descriptif de quelques nuits qu'il passe. Il faut savoir que, quand il est mobilisé, c'est parfois cinq à dix minutes de téléphone mais c'est une nuit interrompue, c'est, je pense, quelque part un peu du stress aussi. Je lui ai demandé un peu de me donner quelques exemples : c'est tenir une conférence de presse à 6 heures du matin dans un village des Franches-Montagnes; c'est se rendre sur les lieux d'un accident grave au milieu de la nuit; c'est se rendre sur un incendie; c'est retourner à la centrale d'engagement parce qu'il y a tout d'un coup deux ou trois événements qui font qu'il faut un commandement; c'est, en pleine nuit, partir sur un événement X ou Y; c'est recevoir plusieurs dizaines de SMS chaque semaine, de jour comme de nuit, le week-end, par le Service de renseignements de la Confédération au sujet d'attentats, de menaces, etc.; c'est recevoir aussi des informations en permanence sur des événements graves, sur des décès violents; c'est recevoir des doubles appels sur son téléphone fixe et sur son téléphone portable de toutes les alarmes, notamment de celles du groupe d'intervention; c'est être prêt, quelque part, en permanence à prendre la tête de l'état-major de conduite cantonal si un jour survenait un accident grave ou un événement grave dans le Canton; c'est être apte tout le temps et en mesure d'informer le Gouvernement sur quantité d'événements qui se présenteraient; c'est aussi être à la disposition des journalistes, le soir, le week-end, etc.

Donc, vous avez raison, Madame la Députée, on pourrait avoir le sentiment que toutes ces activités font partie du travail du commandant de la police et que, finalement, son salaire devrait lui permettre d'y faire face. Mais je pense que vous n'êtes pas sans ignorer non plus que, finalement, le commandant de la police est dans la même classe salariale que les

autres chefs de service et vous conviendrez quand même avec moi qu'un commandant de police a quand même une activité légèrement différente, légèrement plus stressante, légèrement plus dérangeante qu'un chef de service qui quitte son bureau à 17.30 heures et qui reviendra le lendemain matin vers 7 heures à 7.30 heures. Il y a souvent des nuits, il y a souvent des week-ends et il y a souvent des dérangements qui nécessitent aussi une prise en considération.

Par rapport à cela, peut-être vous redire une fois encore que cette pratique se fait en fonction d'une ordonnance qui a été validée, qui a été mise en consultation. Et il n'y a rien de choquant en tant que tel.

Maintenant, je tiens encore à revenir sur la forme. Vous avez dit tout à l'heure que vous étiez agacée du fait que le Ministère public ait été saisi d'une intervention du Gouvernement mais il faut aussi savoir que les informations qui vous ont été transmises, quelque part, relèvent aussi de la sécurité de l'Etat. Parce que, lorsqu'on a accès par exemple à des horaires ou des éléments de ce genre, on peut tout à coup voir que, sur une nuit, en Ajoie, il y a vingt-cinq policiers qui sont mobilisés pour faire une opération particulière. Et je suis aussi comme vous pour la transparence mais une transparence, je dirais, modérée quand il s'agit des questions de sécurité de l'Etat. Et, au cas présent, dans les indications que vous avez eues pour formuler la question, nous nous devions de nous interroger par rapport aux renseignements obtenus, bien sûr pas contre vous, c'est clair, parce qu'un député n'a pas à être muselé et il a droit à toutes les informations, à toutes les indications mais il y a quand même des informations qui ne doivent pas sortir de la Police cantonale. Et c'est la raison pour laquelle nous avons déposé une plainte.

Voilà ce que j'avais à dire. J'imagine, en vous ayant entendue, que nous nous retrouverons sur ce sujet ultérieurement.

#### 24. Question écrite no 2883

**Aide sociale : économie surprise ?**

**Rémy Meury (CS-POP)**

Le 23 janvier 2017, le Gouvernement annonçait publiquement l'adaptation de certaines normes d'aide sociale aux nouvelles recommandations de la CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale). Des économies de l'ordre de 800'000 francs allaient être ainsi réalisées, avec la promesse d'utiliser ces économies pour améliorer l'encadrement des bénéficiaires de l'aide sociale.

Les promesses n'engageant que ceux qui les croient, cette annonce interpelle. Nous n'entrerons pas sur le détail des mesures prises si ce n'est pour regretter que le Jura emboîte le pas à ceux qui veulent réduire le minimum vital à des catégories entières de bénéficiaires, sous prétexte qu'il y a parmi eux certains profiteurs. C'est sans doute vrai. Mais on ne sanctionne pas tous les contribuables parce qu'il y a quelques fraudeurs. Et là, c'est certain.

Notre étonnement porte plutôt sur l'annonce début janvier de nouvelles normes connues depuis le 20 mai 2016, date à laquelle elles ont été approuvées par la CDAS (Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales).

En effet, constatant qu'aucune mention n'apparaît dans les commentaires en page 29 du budget 2017, qu'aucun commentaire n'est formulé à ce sujet en page 78 du budget, que

ces variations de charges n'apparaissent pas dans le comparatif avec le budget 2016, qu'aucune annonce n'a été faite oralement lors des séances de CGF traitant du budget, une première série de questions s'impose :

1. Le Gouvernement, en novembre et décembre 2016, six mois après l'approbation de la CDAS, pendant le traitement du budget 2017, envisageait-il de ne pas appliquer les recommandations de la CSIAS, qui, par définition, ne constituent pas de normes obligatoires ?
2. Dans le cas contraire, pourquoi ne pas avoir annoncé pour le moins qu'une réflexion était menée à ce sujet ?
3. Le budget 2017 comprend-il cette économie de 800'000 francs ?

L'utilisation des 800'000 francs économisés sera déterminée cet été sur la base de propositions du Service de l'action sociale, mandaté à cet effet. Deuxième série de questions :

4. Pourquoi ne pas avoir mandaté le SAS dès le mois de juin 2016 afin d'être prêt avec des solutions d'accompagnement amélioré dès l'entrée en vigueur des nouvelles normes au 1<sup>er</sup> mars 2017 ?
5. La notion d'encadrement des bénéficiaires de l'aide sociale est, nous l'espérons, un encadrement humain. L'engagement de personnel supplémentaire est-il envisagé à cet effet, remettant ainsi en cause la mesure OPTI-MA 35 ? Ou alors envisage-t-on un encadrement virtuel pour coller au programme de législation ?
6. Enfin, l'introduction des nouvelles normes se faisant au 1<sup>er</sup> mars, et les mesures d'accompagnement éventuelles ne se profilant que pour septembre au mieux, quelle économie sera effectivement réalisée dans le domaine de l'aide sociale en 2017, au moins ?

#### Réponse du Gouvernement :

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, les nouvelles dispositions de l'arrêté fixant les normes applicables en matière d'aide sociale sont entrées en vigueur. Comme indiqué dans la question écrite No 2883, ces modifications ont été annoncées fin janvier, dans un premier temps par courrier à tous les bénéficiaires de l'aide sociale, puis par voie de presse. Elles occasionneront des réductions de prestations de l'ordre de 800'000 francs par année. Cette révision a été introduite afin d'harmoniser la pratique jurassienne aux recommandations formulées par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) et reprises par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Le Gouvernement confirme par ailleurs qu'aucune information à ce sujet n'a été donnée dans le cadre de la procédure budgétaire 2017. Ces éléments étant posés, les différentes questions appellent les commentaires suivants :

#### Réponse à la question 1 :

Suite à l'approbation des nouvelles recommandations par la CDAS en mai 2016, des discussions ont été menées entre le Service de l'action sociale et les Services sociaux régionaux pour déterminer les modalités d'application pour le canton du Jura. Les discussions ont abouti à la fin septembre, et les études d'impact de même que les estimations financières et la formulation des nouveaux articles de loi ont été réalisées durant l'automne. En fin de compte, le Gouvernement a été nanti des propositions lors de sa dernière séance de l'année et a pris l'option de communiquer à ce sujet dans le courant du mois de janvier, pour une mise en application en mars 2017. Ainsi s'explique le délai entre l'annonce des nouvelles

recommandations et la mise en application concrète des dispositions cantonales. A aucun moment le Gouvernement n'a envisagé de ne pas appliquer ces nouvelles recommandations.

Réponse à la question 2 :

---

Réponse à la question 3 :

Dans le canton du Jura, les prestations financières octroyées à titre d'aide sociale sont certes décidées par le Service de l'action sociale, mais elles sont en définitive versées par la commune de domicile des bénéficiaires. Ainsi, ces économies seront visibles, dans un premier temps, dans les comptes des communes jurassiennes. Leur impact sur les comptes de l'État ne se traduiront dès lors qu'en 2018 par le biais du décompte de la répartition des dépenses de l'action sociale. Ainsi, le budget 2017 de l'État n'est pas du tout impacté par cette économie. L'effet sera toutefois intégralement introduit dans le budget 2018. Considérant le calendrier exposé ci-avant et l'impact nul sur le budget de l'État en 2017, considérant par ailleurs que l'application des nouvelles recommandations relève des compétences du Gouvernement, celui-ci n'a pas jugé opportun d'aborder cette thématique dans le cadre de la procédure budgétaire 2017.

Réponse à la question 4 :

Comme indiqué ci-dessus, le Service de l'action sociale a entamé les réflexions dès l'été 2016, avec une priorité donnée à la mise en œuvre des nouvelles recommandations. L'idée de lier celle-ci à un renforcement de l'encadrement a émergé alors que le projet arrivait à son terme. Le Gouvernement a dès lors pris l'option de cette implémentation en deux temps. Il lui semblait également important que la nouvelle cheffe du Service de l'action sociale, entrée en fonction en décembre 2016, puisse participer à la réflexion sur le développement et la mise en œuvre de solutions d'accompagnement.

Réponse à la question 5 :

A ce jour, les contours précis de ces nouvelles modalités d'encadrement sont encore en réflexion. Il convient de signaler ici qu'il est tout à fait envisageable de développer l'accompagnement des bénéficiaires de l'aide sociale sans forcément augmenter les effectifs de l'État. La création de postes de travail dans des entités partenaires ou l'octroi de mandats spécifiques, par exemple dans le cadre de mesures d'insertion, sont deux pistes possibles qui n'influenceraient pas les effectifs concernés par la mesure OPTI-MA 35.

Réponse à la question 6 :

Sur l'exercice 2017, comme indiqué ci-avant, aucune économie ne sera perceptible dans les comptes de l'État. En revanche les comptes communaux devraient enregistrer une diminution de charge de l'ordre de 650'000 francs, toutes choses étant égales par ailleurs. Au niveau de l'État, le renforcement de l'encadrement occasionnera a priori un surcoût qu'on ne peut pas quantifier dès lors qu'on ne connaît pas encore complètement la nature des projets qui seront développés, ni la date à laquelle ils seront implémentés. Comme le Gouvernement l'a indiqué au moment de l'annonce de l'adaptation des normes d'aide sociale, il entend consacrer au renforcement des mesures d'accompagnement un montant de l'ordre de quelque 300'000 francs. Au final, et sur la durée, le Gouvernement envisage une économie nette de l'ordre de 500'000 francs par année au niveau des prestations octroyées. Par le jeu de la répartition des dépenses de l'action

sociale, ce montant devrait être réparti à raison de 360'000 francs pour l'État et 140'000 pour les communes jurassiennes.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Je vous remercie déjà de ne pas avoir fait de bruit au fait que je demande l'ouverture de la discussion. Et je vais encore le faire à la prochaine. Donc, ainsi, vous êtes préparés ! *(Rires et brouhaha...)*

Les promesses n'engagent que ceux qui les croient, ai-je écrit dans ma question écrite, expression qui a été reprise par notre collègue Jean-Pierre Mischler tout à l'heure et, à mon avis, qui se justifie davantage encore après la nébuleuse réponse du Gouvernement.

Le secret qui a été mis sur cette affaire de prestations sociales abandonnées est quelque peu incompréhensible. Le calendrier présenté par le Gouvernement dans sa réponse lui permettait d'informer une ou des commissions de la réflexion en cours.

On a un peu de mal à suivre certains éléments si l'on se réfère aux informations données en conférence de presse et celles contenues dans la réponse du Gouvernement.

En ce qui concerne l'application des normes adoptées par la CSIAS, en janvier, Madame la ministre regrettait l'approche alémanique ayant mené à la baisse de ces prestations. Le Gouvernement ne pouvait s'en réjouir, précisait sa présidente.

Sachant que ces normes n'ont pas de caractère obligatoire et ne restent que des recommandations, le Gouvernement pouvait, pour le moins, limiter leur application. Mais, dans sa réponse à la question écrite, les regrets du mois de janvier ne se retrouvent pas. C'est plus clair : à aucun moment, le Gouvernement n'a envisagé de ne pas appliquer ces nouvelles recommandations. En fait, les prétendus regrets mis en évidence en janvier étaient bien timides, voire inexistantes dans la réalité !

Outre le fait que les économies de 800'000 francs réparties entre les communes et l'Etat en 2017, puis en 2018, ne sont pas franchement identifiables – comment seront-elles remboursées, etc. ? – en janvier, Madame la ministre affirmait, elle, par contre, que le Gouvernement souhaite utiliser le montant de l'économie réalisée, de l'ordre de 800'000 francs, pour appuyer les personnes aidées et faire en sorte qu'elles restent le moins longtemps possible à l'aide sociale. «Le montant de l'économie réalisée».

Dans sa réponse à ma question écrite, le montant consenti pour cette démarche d'accompagnement passe à 300'000 francs, 500'000 francs étant répartis entre l'Etat et les communes. Une nuance forte par rapport à la position lue en janvier dans la presse ou alors il s'agit simplement d'un article mal écrit et, alors, je laisse la ministre donner son impression.

Toujours est-il que cet accompagnement devient de plus en plus virtuel, comme j'ai pu l'écrire dans une des questions puisque cela représentera moins de deux emplois qui seront éventuellement créés dans des institutions – nous pensons bien sûr à Caritas – mais qui ne sont pas encore, semble-t-il, associées à la prétendue réflexion.

Beaucoup d'inconnues subsistent sauf que, et je fais un lien avec la question écrite qui suit, on poursuit la politique de diminution des soutiens aux plus faibles pour donner aux plus riches. Pourtant, les plus malhonnêtes, à mes yeux, ne sont pourtant pas ceux que l'on sanctionne ici.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'intérieur : Peut-être juste dire ici à cette tribune qu'en fait, l'application des nouvelles normes d'aide sociale pour le canton du Jura, bien sûr, ce n'était pas une décision que le Gouvernement a prise de gaité de cœur parce qu'il est vrai que de s'en prendre aux plus faibles, aux plus démunis, aux personnes qui sont dans les plus grandes difficultés, ce n'était pas une décision que nous avons prise comme ça à la légère. Mais nous avions aussi les injonctions de la CSIAS qui exigent quelque part qu'il y ait une espèce d'uniformisation au niveau des cantons pour les normes sociales.

Concernant l'article auquel vous avez fait référence, c'est tout à fait un excellent article, j'en conviens bien, mais, en fait, en le relisant, effectivement, il y avait une phrase... mais, comme vous le savez, entre ce que je dis, ce que tu entends, ce que tu comprends, ce que tu crois comprendre et ce qui est réécrit, il y a «1012» façons de ne pas se comprendre. Et je tiens ici à préciser que, dans l'article, il était mentionné que le Gouvernement allait réinvestir les 800'000 francs, ce qui ne sera pas le cas parce que ça serait un peu stupide, à mon avis, de dire qu'on va couper dans les normes d'aide sociale pour appliquer les normes au niveau suisse mais aussi faire des économies et réinvestir l'entier de la somme qui est coupée.

Donc, par rapport à cela, il est vrai que, dans la réponse à la question écrite, nous avons confirmé, du côté du Gouvernement, qu'il y avait un montant de 300'000 francs qui serait dédié à accompagner ces personnes.

Ce que je peux encore vous dire ici, c'est que, bien évidemment, le dispositif se précise et que les partenaires, dont Caritas que vous avez mentionnée tout à l'heure, ne manqueront pas d'être sollicités. Mais, comme vous l'avez aussi vu, le service a connu quand même quelques difficultés de mise en œuvre entre décembre et janvier mais nous nous attelons à trouver une bonne solution pour permettre à tout un chacun et chacune d'être accompagné dignement pour pouvoir faire face à cette nouvelle donne au niveau des normes d'aide sociale.

## 25. Question écrite no 2887

**Après (ou avant ?) la préférence nationale, la préférence du fric ?**

**Rémy Meury (CS-POP)**

Depuis le 12 février 2017, il ne s'écoule guère de jours sans que l'on parle des privilèges fiscaux à donner ou non aux entreprises ou aux plus riches. Le résultat sur la RIE III a été cinglant et inattendu. Dans le Jura, un tout petit tiers des citoyens ont dit oui à cette réforme fiscale.

Moins d'une semaine plus tard, le 17 février, les Chambres de commerce et de l'industrie des cantons du Jura et de Neuchâtel donnaient connaissance d'une enquête, forcément dirigée puisque payée par ces deux associations au service et aux ordres de l'économie et de la grande finance. Le discours, cinq jours après la déconvenue, ne variait guère : il faut baisser les impôts des plus riches, surtout, pour les attirer. En

contrepartie, réduisons les dépenses publiques, à commencer par les dépenses sociales. Cette arrogance n'est même pas surprenante. L'avis du peuple n'a d'intérêt que s'il est le même que le nôtre.

«Le Quotidien jurassien» a fait de cette demande le sujet de son sondage hebdomadaire : faut-il baisser les impôts des riches pour les faire venir ? Le résultat est clair : 22 %, moins d'un quart des personnes ayant répondu, pensent qu'il faut soutenir l'idée. Il s'agit d'un sondage, bien sûr, mais les commentaires associés allaient tous dans le même sens : il faut cesser de creuser les différences.

Cerise sur le gâteau en matière d'information durant cette période, on apprend que 523 riches étrangers ont pu acheter un permis B en 2016, en versant quelque 50'000 francs à des entreprises spécialisées dans les négociations fiscales avec les autorités suisses. Parmi les cantons ayant utilisé ce moyen de renflouer les yeux fermés leurs caisses publiques se trouvent, sur le podium, le Tessin, avec 200 permis B délivrés, Genève (91) et Zurich (41). On apprend encore que Vaud (30) et le Valais (20) figurent dans le peloton de tête. Une belle démonstration des slogans de préférence nationale du genre «Les nôtres avant les autres» ! Sauf si les autres ont plus de fric que les nôtres, doit-on penser en fait, si l'on observe le Tessin, canton devenu allergique aux étrangers... sans fortune.

On apprend encore dans l'information parue à ce sujet que seuls les deux Appenzells et Soleure n'ont jamais fait usage de la possibilité offerte par l'article 30, alinéa b, de la loi fédérale sur les étrangers qui prévoit qu'«Il est possible de déroger aux conditions d'admission» en cas «d'intérêts publics majeurs». Le fric, vous l'avez compris, est un intérêt public majeur. Mais cette indication nous apprend aussi que le Jura a délivré, en 2016 ou avant, des permis B à des riches étrangers. D'où nos questions :

1. Combien de permis B, dans les dix dernières années, ont été délivrés à des riches étrangers par les autorités jurassiennes en prétextant l'article 30, alinéa b, de la loi fédérale sur les étrangers ?
2. Ces privilégiés, certains du moins, ont-ils également bénéficié de forfaits fiscaux ?
3. Qu'a rapporté effectivement à l'État la délivrance de ces permis ?
4. Le Gouvernement entend-il tenir compte de l'avis des électeurs jurassiens, maintes fois exprimé, en s'engageant à ne plus utiliser cette pratique douteuse favorable aux seuls étrangers fortunés ?

### Réponse du Gouvernement :

Au vu du contenu de l'intervention déposée et dans un souci d'information et de transparence, le Gouvernement souhaite rappeler le cadre légal applicable en matière de dérogation aux conditions d'admission en Suisse.

L'article 30, alinéa 1, lettre b, de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Il permet de déroger aux conditions d'admission en Suisse afin de tenir compte des cas individuels d'une extrême gravité ou d'intérêts publics majeurs, notamment en matière de fiscalité. Il est précisé que cette disposition ne concerne que les ressortissants d'Etats tiers, le séjour des ressortissants de l'UE étant réglé par l'Accord sur la libre-circulation des personnes (ALCP) et non par la LEtr. Il sied encore de préciser que toute délivrance d'une autorisation de séjour en application de l'article 30, alinéa 1, lettre b, est soumise au Secrétariat d'Etat

aux migrations (SEM) qui est seul compétent pour approuver l'octroi d'une telle autorisation.

Cela étant précisé, le Gouvernement apporte les réponses qui suivent aux quatre questions posées.

Réponse à la question 1 :

La base légale susmentionnée n'étant entrée en vigueur qu'en date du 1<sup>er</sup> janvier 2008, il n'est pas possible de fournir des chiffres pour les dix dernières années. Une statistique des autorisations délivrées en application de l'article 30, alinéa 1, lettre b, est tenue depuis le début de l'année 2011, soit depuis six ans.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2011 à ce jour, sept autorisations de séjour (permis B) ont été délivrées par le canton du Jura.

Actuellement, sept personnes bénéficient toujours d'un permis B actif obtenu en application dudit article. Il est important de préciser qu'il ne s'agit pas des mêmes personnes, certaines ayant quitté la Suisse et d'autres étant venues d'un autre canton alors qu'elles bénéficiaient déjà d'une telle autorisation.

Réponse à la question 2 :

Toutes les personnes qui ont obtenu un permis B sur la base de l'article 30, alinéa 1, lettre b, de la loi fédérale sur les étrangers ont effectivement bénéficié d'une imposition selon la dépense, l'obtention de l'autorisation de séjour étant précisément subordonnée à l'existence d'intérêts publics majeurs, en l'occurrence d'ordre fiscal.

Réponse à la question 3 :

L'imposition selon la dépense des personnes ayant bénéficié de permis B délivrés sur la base de l'article 30, alinéa 1, lettre b LEtr a rapporté la somme totale de Fr. 1'639'053.55 au titre de l'impôt cantonal, communal et paroissial, ceci pour la période allant de 2011 à 2016.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement conteste formellement l'affirmation selon laquelle les électeurs jurassiens se seraient maintes fois exprimés sur le sujet. A cet effet, il tient à rappeler que la loi sur les étrangers du 16 décembre 2005 (LEtr) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Ladite loi, y compris l'article 30, alinéa 1, lettre b LEtr a été acceptée en votation populaire le 24 septembre 2006 par 52,7 % du corps électoral jurassien. De l'avis du Gouvernement, c'est à cette unique occasion que les électeurs jurassiens se sont prononcés sur le sujet.

Enfin, le Gouvernement relève que l'article 30, alinéa 1, lettre b LEtr a été appliqué avec parcimonie dans le canton du Jura, puisque seules 7 autorisations ont été délivrées en 6 ans. Tous les cantons, hormis les deux Appenzells et Soleure, font application de cette base légale, laquelle est par ailleurs soumise à l'approbation du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Il entend par conséquent continuer à utiliser cette disposition, lorsque des ressortissants étrangers souhaitent venir s'établir en Suisse et remplissent les conditions prévues par la loi. Elle contribue à rendre possible la perception d'une manne financière non négligeable et bienvenue pour les collectivités publiques jurassiennes perçue en toute légalité.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Très rapidement.

En premier lieu, je vais quand même préciser au Gouvernement, qui ne voit pas quand les Jurassiens ont manifesté un certain désaccord avec les privilèges fiscaux, quelques faits récents. D'abord, en 2015, le référendum contre l'impôt minimal a été déposé avec un nombre record de signatures alors même que les 60 jours du délai référendaire comprenaient deux périodes de vacances scolaires, Noël et les vacances blanches.

Puis, le 12 février 2017, les Jurassiens, à plus de deux tiers, disaient non à la RIE III qui introduisait des privilèges exagérés pour l'ensemble des entreprises d'une certaine dimension. Peu en auraient d'ailleurs bénéficié dans le Jura mais c'est un débat que l'on reprendra plus tard sans doute.

Puis, suite à la demande des Chambres de commerce et de l'industrie des cantons du Jura et de Neuchâtel de baisser davantage encore les impôts des plus riches, les réactions des lecteurs du «Quotidien jurassien» à cette arrogance étaient limpides : cessons de creuser les différences.

Cela dit, et on pourrait en débattre plus largement et on le fera certainement encore longtemps à cette tribune ou ailleurs, l'accueil des fuyards du fisc – comme je préfère les appeler – de leur pays pose un problème moral fondamental. Et même financièrement, ce n'est guère intéressant. On tente d'impressionner avec l'évocation d'un chiffre : la présence des sept fuyards, pas toujours les mêmes d'ailleurs puisqu'ils n'hésitent sans doute pas à aller ailleurs s'ils peuvent réduire encore leur contribution au bien général, la présence de ces sept fuyards donc aurait rapporté fiscalement 1'639'000 francs, tous impôts confondus, de 2011 à 2016. C'est-à-dire, en faisant simplement une petite division, qu'ils auraient rapporté 273'100 francs par année en moyenne, répartis à raison d'environ 158'000 francs pour le Canton, 105'000 francs pour les communes – si elles sont sept, c'est 15'000 francs par commune – et 10'100 francs aux églises.

Et l'on ne fait que parler de l'aspect fiscal, qui ne représente que des rentrées brutes. Les prestations consenties par la collectivité en faveur de ces réfugiés fiscaux ne sont pas calculées.

Le phénomène reste marginal, il est vrai, dans le Jura en comparaison avec d'autres cantons mais ça ne rend pas cet aspect plus honorable pour autant. Je suis d'accord : que penser du Tessin qui ferme ses frontières aux étrangers indésirables et qui utilise, pour les riches, cette disposition légale immorale à grande échelle ?

On annonce que l'on entend poursuivre l'utilisation de cette formule dans le Jura. Je le regrette bien sûr. Ne permettons pas à des étrangers de frauder légalement leur fisc – car c'est cela en définitive – pour un apport négligeable pour notre Canton. La moralité d'un Etat a aussi une valeur.

**Le président :** Nous avons terminé notre ordre du jour. Il me reste, Mesdames et Messieurs, chers collègues, à vous remercier de votre excellente participation et de votre collaboration pour cette journée. Il nous reste à aller promulguer le message que nous avons accepté ce matin. Au plaisir de vous retrouver le 31 mai et, d'ici là, faites ce qu'il vous plaît ! *(Applaudissements.)*

*(La séance est levée à 16.50 heures.)*